



FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

CITATIONS DE FRANCE STRATÉGIE

vendredi 16 octobre 2015

www.strategie.gouv.fr

Sommaire

France Stratégie

A suivre la semaine prochaine	5
<i>Aujourd'hui En France Magazine - 16/10/2015</i>	
Conférence sociale : la chaise de la CGT restera vide	7
<i>La Tribune - 16/10/2015</i>	
En France, la tentation de tout déchirer	9
<i>Les Echos - 16/10/2015</i>	
La CGT boycotte la conférence sociale	12
<i>Le Monde - 16/10/2015</i>	
PME : la déclaration sociale nominative étalée jusqu'à 2017	13
<i>Les Echos - 16/10/2015</i>	
Pour que le couple et le portable fassent bon ménage	14
<i>La Voix Du Nord - 16/10/2015</i>	
France Télévisions va signer d'ici à la fin de l'année une "charte de responsabilité s...	15
<i>La Correspondance De La Presse - 16/10/2015</i>	
Génération France~ le club politique de M. Jean-François COPE propose ses pistes pour...	17
<i>La Correspondance Économique - 15/10/2015</i>	
Jean-François Pilliard, numéro deux du Medef : « Pas question d'un accord a minima sur ...	19
<i>Le Monde - 16/10/2015</i>	
La tentation de tout déchirer	21
<i>Les Echos - 16/10/2015</i>	
Le compte personnel d'activité doit répondre à un triple enjeu, selon la CFE-CGC	23
<i>Liaisons Sociales Quotidien - 16/10/2015</i>	
Compte personnel d'activité : quels droits et quels bénéficiaires ? http://t.co/m0VC3jM...	24
<i>JCP Entreprise - 15/10/2015</i>	
RT @mamontchamp: Comme dit @gerardfiloche , le compte personnel d'activité sonne bizarr...	25
<i>Gerard Filoche - 15/10/2015</i>	
« Dialogue social ou dialogue de sourds ? »	26
<i>Lemonde.Fr - 15/10/2015</i>	
A la Une: ça grogne!	28
<i>Rfi.Fr - 15/10/2015</i>	
Code du Travail : la réforme aura-t-elle lieu ?	30
<i>Entreprendre.Fr - 15/10/2015</i>	
Combrexelle : laisser la place à la négociation	32
<i>Republicain- Lorrain.Fr - 16/10/2015</i>	
Combrexelle contre « la culture de l'affrontement »	33
<i>Lalsace.Fr - 16/10/2015</i>	
Compte personnel d'activité	34
<i>Senat.Fr - 15/10/2015</i>	
Deuxième séance du jeudi 15 octobre 2015 : compte rendu	35
<i>Assemblée- Nationale.Fr - 16/10/2015</i>	
Diverses mesures des lois Rebsamen et Macron, Le dossier juridique , N° 186/2015, 16 oc...	47
<i>Liaisons- Sociales- Quotidien.Fr - 15/10/2015</i>	
La CGT boycotte la conférence sociale	55
<i>Lemonde.Fr - 15/10/2015</i>	
La tentation de tout déchirer	56
<i>Lesechos.Fr - 15/10/2015</i>	
Le CICE ? Il augmente le cash des entreprises, pas l'investissement	58
<i>Rezocitoyen.Org - 15/10/2015</i>	
Le compte personnel d'activité doit répondre à un triple enjeu, selon la CFE-CGC	59
<i>Liaisons- Sociales- Quotidien.Fr - 15/10/2015</i>	

Sommaire

Le modèle français face à l'uberisation du marché de l'emploi <i>Challenges.Fr - 15/10/2015</i>	60
Manuels Valls ouvre la conférence pour l'emploi dans le spectacle <i>Lefilmfrancais.Com - 15/10/2015</i>	62
PARIS / CFE-CGC : Le Compte Personnel d'Activité (CPA) <i>Presseagence.Com - 15/10/2015</i>	63
PME : la déclaration sociale nominative étalée jusqu'à 2017 <i>Lesechos.Fr - 15/10/2015</i>	64
Reavie 2015 : peut-on simplifier la protection sociale ? <i>Argusdelassurance.Com - 15/10/2015</i>	66
Sale temps pour négocier <i>Dna.Fr - 16/10/2015</i>	68
Services à la personne : 15 000 postes à pourvoir d'ici 2025 en MP <i>Lalettrem - 15/10/2015</i>	69
Trois scénarios pour un CPA <i>Wk- Rh.Fr - 15/10/2015</i>	70
Un indicateur trompeur peut en cacher un(d') autre(s) <i>France.Attac.Org - 15/10/2015</i>	72
Soutien scolaire : comment trouver un prof de maths? <i>Lefigaro.Fr - 15/10/2015</i>	76
La CGT boycotte la conférence sociale <i>Mediapart.Fr - 15/10/2015</i>	77
Le Cice largement adopté par les entreprises <i>Les Tablettes Lorraines - 12/10/2015</i>	78
Le Compte Personnel d'Activité (CPA) <i>Ressources- Solidaires.Org - 15/10/2015</i>	79
Conférence sociale: la chaise de la CGT restera vide <i>Yahoo ! Finance France - 15/10/2015</i>	80

France Stratégie



A suivre la semaine prochaine...

Lundi
19

SOCIAL François Hollande ouvre la 4^e conférence sociale qui réunit le gouvernement et les leaders patronaux et syndicaux. Elle portera sur le compte personnel d'activité, les mutations du travail dues au numérique et les effets sur l'emploi de la transition énergétique.

Mardi
20

JUSTICE Marine Le Pen comparait devant le tribunal correctionnel de Lyon pour « incitation à la haine raciale » après ses propos de 2010 qui comparaient les « prières de rue » des musulmans à l'occupation nazie.

Mercredi
21

Image non disponible.
Restriction de l'éditeur

FOOTBALL Le PSG, emmené par Blaise Matuidi (photo), rencontre le Real Madrid au Parc des princes pour la 3^e journée des phases de poule de la Ligue des champions.

Jeudi
22

Image non disponible.
Restriction de l'éditeur

JUSTICE Dans l'affaire du Mediator, le tribunal de grande instance de Nanterre (Hauts-de-Seine) se prononce sur la responsabilité civile des laboratoires Servier. A long terme, la défectuosité de ce médicament pourrait causer jusqu'à 2000 morts.

ART Ouverture à Paris de la 42^e Foire internationale d'art contemporain (Fiac). Jusqu'au 25 octobre, les plus grandes galeries françaises et internationales présentent des milliers d'œuvres dans plusieurs lieux de la capitale (Grand Palais, Cité de la mode et du design, Tuileries, Jardin des plantes...).

Vendredi
23

CULTURE Le festival Comic Con, consacré à la pop culture, se tient pour la première fois à la Grande Halle de la Villette, à Paris (19^e), jusqu'au 25. C'est l'adaptation d'un festival américain qui accueille chaque année 150 000 visiteurs à San Diego, en Californie. Frank Miller, auteur de la BD *Sin City*, et le réalisateur Louis Leterrier (*Insaisissables*, *Le Choc des titans*) en sont les invités vedettes.

Samedi
24

SOCIÉTÉ La cérémonie de remise des prix du 14^e concours national Talents des cités a lieu au Sénat, à Paris. Depuis 2002, ce palmarès distingue des créateurs d'entreprises installés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.



Dimanche

25

Image non disponible.
Restriction de l'éditeur

VOILE La 12^e Transat

Jacques-Vabre part du Havre. Monocoques et multicoques barrés par des duos doivent rallier Itajai, au Brésil.

ÉLECTIONS

En **Pologne**, le renouvellement du Parlement pourrait ramener les conservateurs du parti Droit et justice au pouvoir.

En **Argentine**, les électeurs désignent à la fois leurs députés et le successeur de la présidente Christina Kirchner, qui ne peut pas se représenter. En **Côte d'Ivoire**, Alassane Ouattara, au pouvoir depuis 2011, sollicite un second mandat.

HEURE D'HIVER

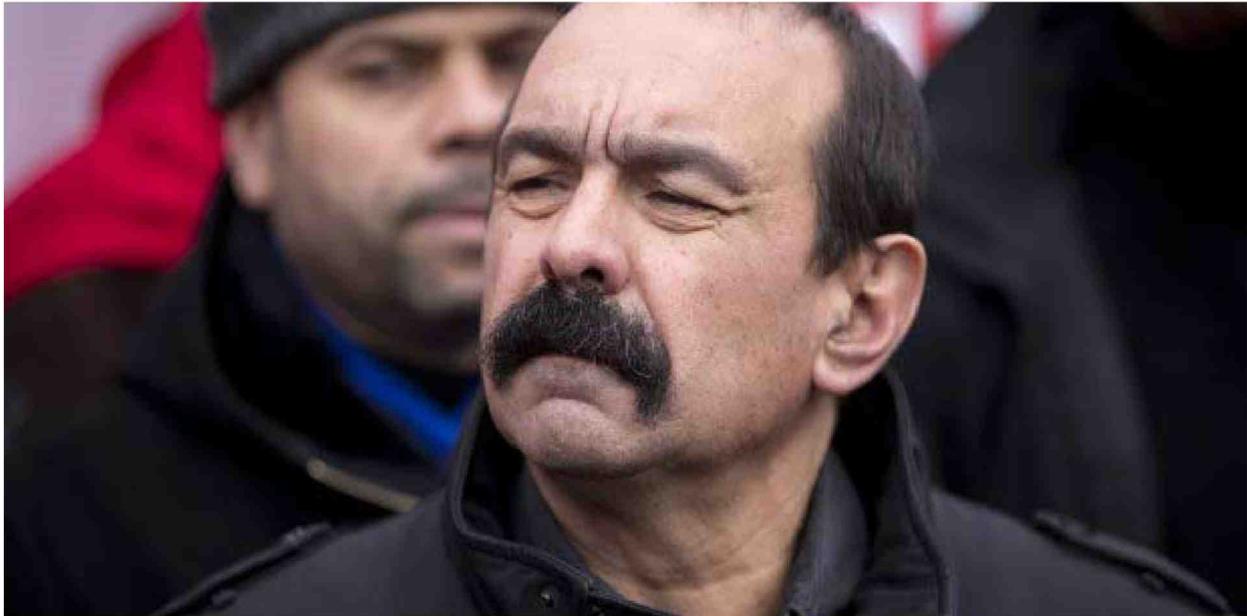
C'est le moment de retarder sa montre d'une heure.

A 3 heures du matin, dimanche, il sera 2 heures.

PHOTOS © BESTIMAGE, F. CAROL/DIVERGENCE, A. COURCOUX/PANORAMIC - 161

FRANCE**CONFERENCE SOCIALE: LA CHAISE DE LA CGT RESTERA VIDE**

LATRIBUNE.FR



Le syndicat a annoncé qu'il boycottera la rencontre avec le patronat et le gouvernement prévue pour lundi. Parmi les raisons de cette absence figure le conflit à Air France.

La CGT ne sera pas présente. La direction du puissant syndicat a décidé mercredi 14 octobre de boycotter la conférence sociale du lundi 19, notamment en raison des récents événements à Air France.

Cette décision a été prise par la commission exécutive (qui représente direction élargie du syndicat), réunie à Limoges à l'occasion des 120 ans de la centrale. Le secrétaire général de la Confédération générale du travail, Philippe Martinez, ne participera donc pas à la rencontre des partenaires sociaux avec le président François Hollande.

PAS ENTENDUE SUR SES REVENDICATIONS

La CGT a avancé deux raisons pour expliquer son boycott: le conflit à Air France et *"le fait que les organisations syndicales n'ont pas les moyens de s'exprimer dans la matinée"*. Au début du mois, elle avait acté sa venue, mais le conflit à Air France, avec les violences commises contre des

cadres par quelques salariés le 5 octobre et l'interpellation de plusieurs d'entre eux, a compliqué les relations.

Virginie Gensel, membre de la commission et du bureau confédéral, a rappelé à Reuters que la CGT souhaitait la discussions de certains sujets lundi mais qu'elle n'a pas été entendue. Il s'agissait notamment de la question du temps de travail, des salaires, mais aussi du compte personnel d'activité et de la sécurité sociale professionnelle".

SOLIDAIRES SERA AUSSI ABSENT

La CGT avait déjà boycotté la dernière conférence sociale de juillet 2014, comme Force ouvrière, la FSU et Solidaires, arguant du report d'un décret sur la pénibilité. Son numéro un, Thierry Lepaon, avait toutefois pris part à la rencontre autour du chef de l'Etat en début de conférence.

Cette année, Solidaires a décidé aussi de boycotter la journée du 19 octobre. En revanche, les autres syndicats seront là.

EL KHOMRI ASSURE QUE "LA PORTE RESTE OUVERTE"

En réagissant à cette annonce, La ministre du Travail, Myriam El Khomri, a dénoncé mercredi une "posture":

"Ne pas venir, pour moi, c'est une posture et c'est faire le jeu de ceux qui ne croient pas au dialogue social et au rôle des syndicats", a-t-elle déclaré, tout en assurant que sa "porte reste ouverte".

"On ne demande pas à une organisation syndicale ou patronale de venir à la conférence sociale pour soutenir le gouvernement, mais d'accepter le dialogue pour trouver ensemble des solutions", a plaidé la ministre, avant de conclure:

"Moi, ce qui m'intéresse, c'est de travailler et de construire avec ceux qui veulent dialoguer pour avancer et pour mieux répondre aux préoccupations des Français", a-t-elle conclu.

(Avec AFP)

En France, la tentation de tout déchirer



Chronique par
Eric Le Boucher

Les événements d'Air France comme les affrontements d'essayistes sur les plateaux télé le montrent : la France modérée est en train de perdre la partie face à la France excédée, écrit Eric Le Boucher. Ce qui domine aujourd'hui, c'est la tentation de tout déchirer, depuis les chemises des DRH jusqu'à l'Europe allemande.

// PAGE 8

IDEES & DEBATS

La tentation de tout déchirer

La France modérée est en train de perdre la partie face à la France excédée. Ce qui domine aujourd'hui, c'est la tentation de tout déchirer, depuis les chemises des DRH jusqu'à « l'Europe allemande ». Il faut au contraire recoudre.

LA
CHRONIQUE
de **Eric**
Le Boucher



Ne pas déchirer que les chemises des DRH. Ni même, par revanche, celles des syndicalistes et, plus largement, celles du dialogue social. Une France excédée veut tout déchirer. Le social archaïque, les partis politiques impuissants, les médias serviles, les intellectuels de la « pensée unique » et l'Europe, ah l'Europe, la responsable suprême ! « L'Europe allemande ». Tout bazarder, dire « ça suffit », « essayer autre chose », s'en remettre à l'extrémisme. Défolement suicidaire ? Tant pis ! Au moins du neuf !

On l'observe jusque dans les librairies où le succès va aux essayistes qui hier eussent été rangés dans la catégorie de la philosophie de gare, comme on dit la littérature de gare. Aujourd'hui, ils trônent dans les émissions « de débat » parce qu'ils déchirent. Et les Français crédules d'être bombardés du mythe d'une France ô combien belle à l'époque des Trente Glorieuses, de l'ordre et du patriarcat.

La France raisonnable, celle qui croit dans un juste milieu, dans le compromis, dans le tâtonnement inévitable, la France chrétienne-démocrate, la France libérale-socialiste, la France modérée, est en train de perdre la partie. L'arrachement des chemises est dans l'air du temps. Dénoncé comme une violence inacceptable par les élites mais, au fond, pardonné sinon revendiqué dans les rangs toujours grossis des excédés.

« *Le dialogue social est totalement en panne* », explique Pierre Laurent, le secrétaire général du PCF, aux « Echos » (1). Voilà un constat définitif qui renvoie le gouvernement « à son échec », qui justifie qu'on ne serre pas la main du président de la République et qui, illico presto, passe en boucle à la télé. Combien est devenu dur de lui répliquer la banale et grise réalité : il se signe environ 35.000 accords d'entreprise chaque année, dont de nombreux par la CGT. Cette réalité du dialogue social quotidien, local, concret, ne compte pas. Les chemises déchirées et le radicalisme sont plus mode.

Ce qui est d'abord en panne, Monsieur Laurent, est sûrement le communisme français, depuis la chute du Mur, mais plus gravement la CGT. La première centrale nationale est en crise de stratégie, de recrutement et d'organisation. La faute du gouvernement n'est pas de la maltraiter mais tout, à l'inverse, de trop la préserver en son état de décomposition et de ne pas avoir poursuivi la réforme de la représentation syndicale en France engagée par Nicolas Sarkozy. Comme sur la plupart des autres sujets, le Parti socialiste est revenu au pouvoir sans avoir conduit aucune réflexion sur le dialogue social. Il s'accroche en martelant « sa nécessité », mais il a fallu attendre le rapport de Jean-Denis Combexelle, remis le 9 septembre, pour qu'il envisage d'en admettre les criantes insuffisances et de réfléchir aux conditions de sa rénovation.

Quand on voit glisser une grande partie de l'opinion vers la désespérance et une autre partie, comme le même Nico-

las Sarkozy, vers le renvoi aux oubliettes des syndicats, il est bien temps. Encore une fois, l'extrémisme ne naît pas du trop de réforme, mais du pas assez. La France raisonnable perd la partie parce qu'elle ne s'est pas mise en mouvement. Le radicalisme des comportements est le résultat du manque de radicalisme des réformes. Le drame est général mais, pour rester sur le dialogue social, le rapport Combexelle est réfléchi, raisonnable, c'est-à-dire excellent. Comme beaucoup des « rapports » écrits depuis vingt ans (Camdessus, Pébereau, Attali...) et qui sont eux aussi, illico presto, passés aux oubliettes.

La France sociale ne souffre pas d'une panne du dialogue mais de sa faible qualité. Les négociations sont convenues, rituelles, elles ne débouchent sur aucune modernisation en profondeur. La faute en revient à tous. A l'Etat qui pousse au dialogue depuis « quinze ans » et qui verbalise les entreprises qui s'y refusent, mais qui n'a jamais choisi entre les deux formes possibles d'avancée : la loi ou la négociation. Le Code du travail accumule les deux. Aux législateurs qui vont dans le même sens « politique » en refusant de lâcher le domaine du travail aux partenaires. Aux chefs des grandes entreprises parce que « *de leur formation et de leur approche mondialisée, ils considèrent la négociation collective comme une particularité locale de la France à laquelle il faut satisfaire, mais sans y voir, à quelques exceptions notables près, un levier de compétitivité* ». Aux syndicats parce que, faute de recrutement, ils vieillissent, et parce que, justement, ils n'abandonnent pas le rêve des Trente Glorieuses « du grain à moudre » pour admettre que la négociation « *peut être aussi un instru-*

ment adapté dans un contexte de crise économique et sociale ».

Le rapport Combrexelle ne promet pas la lune. Il part de la conviction que le dialogue reste « *un mode de régulation adapté à la diversité et à la complexité de nos relations sociales* ». Le condamner serait tomber « dans le désordre » ou laisser le pouvoir à des juges, mal formés à la compréhension de la réalité économique. Il fait des propositions pour l'immédiat en privilégiant le niveau des entreprises et demande d'engager une réflexion à l'horizon de quatre ans pour remettre à plat les relations sociales dans le pays.

Pas de déchirement du Code du travail, pas de solution miracle. La modernisation sociale du pays passe par mille simplifications de lois, de règlements, par des mesures de formation et d'accompagnement mais, surtout, par un changement de culture des partenaires en une confiance réciproque retrouvée. Bref, tout l'inverse du déchi-

rement : un cheminement humble et pragmatique mais une volonté renouvelée d'une France qui doit rester sociale. On ne déchire pas, on recoud.

(1) 15 octobre, lesechos.fr

Eric Le Boucher est éditorialiste aux « Echos ».

La France sociale ne souffre pas d'une panne du dialogue mais de sa faible qualité.

Le radicalisme des comportements résulte du manque de radicalisme des réformes.



Xavier Broseta, directeur des ressources humaines d'Air France, est contraint, le 5 octobre, de quitter la réunion du comité central d'entreprise. Photo Kenzo Tribouillard/AFP



FRANCE

La CGT boycotte la conférence sociale

La centrale durcit le ton, à la suite de l'interpellation de cinq salariés d'Air France

La CGT a franchi un nouveau cran dans son opposition au gouvernement en décidant, mercredi 14 octobre, de boycotter la conférence sociale convoquée le 19 octobre au Conseil économique, social et environnemental (CESE). Début octobre, pourtant, la centrale avait convenu d'y participer partiellement. Philippe Martinez, son secrétaire général, devait assister à l'échange du matin entre François Hollande et les dirigeants des cinq confédérations représentatives et des trois organisations patronales, la CGT s'abstenant de participer aux trois tables rondes de l'après-midi.

Un scénario proche de celui adopté lors de la conférence sociale de 2014, quand la CGT avait accepté l'échange avec le président de la République mais avait boycotté ensuite, au diapason de FO, la FSU et Solidaires, les tables rondes.

Cavalier seul

M. Martinez avait assuré dans *le Monde* du 22 septembre : « Si on nous invite à une conférence sociale pour casser le code du travail, on n'ira pas. Les salaires, on veut que cela soit dedans. » Le rapport Combrexelle sur le code du travail n'est pas au menu et la ministre du travail, Myriam El Khomri – qui a reproché jeudi à la CGT de « faire le jeu de ceux qui ne croient pas au dialogue social et au rôle des syndicats » –, a indiqué

qu'il aurait pu être question des salaires avec M. Hollande. Alors qu'une table ronde est à l'ordre du jour sur le compte personnel d'activité (CPA), M. Martinez avait souligné il y a un mois : « Sur la sécurité sociale professionnelle, on ne va pas boudier quelque chose qu'on demande depuis dix ans ». Ce durcissement de la CGT, qui parmi les centrales va faire cavalier seul – FO ayant décidé de participer cette année –, a été acté lors d'une réunion de la commission exécutive tenue mercredi à Limoges, à l'occasion des 120 ans de la centrale.

« Etant donné le fond et la forme donnés à la conférence sociale et en tenant compte du contexte social tendu avec notamment le cas d'Air France et des derniers développements », a expliqué M. Martinez, nous avons considéré que nous ne pouvions pas être entendus ». Solidaires a décliné l'invitation de se rendre aux tables rondes.

La CGT n'a pas apprécié que le gouvernement passe en force pour mettre en œuvre l'accord sur les parcours professionnels dans la fonction publique qui, à la suite de son refus de le signer, n'était pas majoritaire.

Mais ce sont surtout les incidents à Air France qui ont fait pencher la balance. M. Martinez avait refusé de condamner les violences et avait en outre jugé « proprement scandaleuses » les

interpellations de cinq salariés.

A six mois de son congrès, en avril 2016, à Marseille, M. Martinez est intimement convaincu que sa fermeté lui permettra d'être réélu. Quitte à ce que la CGT reste hors du jeu institutionnel. ■

MICHEL NOBLECOURT

M. Martinez est convaincu que sa fermeté lui permettra d'être réélu

**FRANCE****PME : la déclaration sociale nominative étalée jusqu'à 2017****SOCIAL****La généralisation de la DSN était prévue pour le 1^{er} janvier 2016.****Les PME auront une année et demie de plus.****Marie Bellan***mbellan@lesechos.fr*

C'est l'une des grandes réussites du chantier de simplification que

mène le gouvernement, même s'il a été entamé bien avant 2012. La déclaration sociale nominative (DSN), qui permet aux entreprises de ne plus faire de déclarations sociales séparées pour chaque organisme, mais de remplir une base de données communes tous les mois, dans laquelle l'administration vient elle-même piocher les informations dont elle a besoin, est déjà une réalité pour plus de 50.000 entreprises, soit 8 millions de salariés. Au total, ce sont 20 milliards de cotisations sociales qui sont désormais traitées par ce biais. Des entreprises volontaires se sont lancées dès 2014 dans ce chantier de simplification, avec un déploiement en plusieurs phases. A terme, plus d'une quarantaine de déclarations vont disparaître, et pas seulement sociales. Les déclarations à l'Insee ou à la DGFIP seront aussi concernées.

Dématérialisation

Le gouvernement avait fixé au 1^{er} janvier 2016 la généralisation de la DSN pour toutes les entreprises. Or, à ce jour, près de 1,5 million d'entreprises, notamment les PME et les TPE, ne sont pas encore pas-

sées sous ce régime. La clef du succès de cette dématérialisation des déclarations, selon le groupement d'intérêt public (GIP-MDS) chargé de son déploiement, tient justement à sa montée en charge progressive, d'où la demande insistante

La DSN est le support idéal pour rendre opérationnel le compte personnel d'activité.

des acteurs concernés (éditeurs de logiciels, experts-comptables, mais aussi PME) d'étaler la montée en charge définitive. Les PME et TPE auront finalement jusqu'au 1^{er} juillet 2017 pour se mettre en conformité, avec un calendrier d'entrée progressive suivant la taille des entreprises et « selon qu'elles ont recours à un expert-comptable ou un tiers déclarant », précise un communiqué de la direction de la Sécurité sociale paru ce jeudi. Les modalités précises seront présentées dans un amendement au projet de loi de financement de la Sécurité sociale, en cours de discussion actuellement à l'Assemblée.

Une fois entièrement généralisée, la DSN pourrait représenter jusqu'à 5 milliards d'euros d'économies pour les entreprises, estime le GIP-MDS. Mais c'est aussi un support

idéal pour rendre opérationnel un des grands projets du gouvernement : le compte personnel d'activité (CPA). En effet, grâce à la centralisation des données sur une seule interface, le salarié a la garantie d'avoir un enregistrement fiable et régulier de ses droits sociaux, qui seront automatiquement archivés. ■



Pour que le couple et le portable fassent bon ménage

C'est tout le paradoxe du téléphone portable : il a un propriétaire, sert des conversations personnelles (professionnelles, familiales, amicales, de couple surtout, c'est un fait) mais il n'interdit pas le prêt, l'utilisation ponctuelle par le conjoint, ont étudié les sociologues Olivier Martin et François de Singly. Conséquence directe : il est à la fois un outil individuel et partagé. Le conjoint en connaît très souvent le code, peut parfois répondre à la place de son propriétaire, pourquoi alors n'y jetterait-il pas un il? Parce que prêter, ce n'est pas donner l'autorisation de fouiller et parce qu'espionner, c'est rompre la relation de confiance, même si les « fouineurs » jurent qu'ils/elles regardent sans raison aucune. Les thérapeutes spécialistes de la vie de couple s'accordent, ce n'est pas bon pour le couple. Voici pourquoi il ne faut donc pas commencer. 1. Les espions en témoignent : quand vous commencez, vous ne vous arrêtez plus, « c'est comme une drogue ». C'est un texto, une fois. Puis l'escalade jusqu'à regarder plusieurs fois par semaine les mails, photos, contacts, etc. 2. Vous pensez vous rassurer? Faux. « En fouillant, en espionnant, ces personnes vont avoir l'impression de contrôler leur conjoint, la situation. Or, cela renforce nos fragilités narcissiques, amoureuses, et notre paranoïa », analyse une thérapeute. 3. Vous pensez être dans votre bon droit parce que cette forme d'espionnage

se banalise : « c'est violer l'intimité de l'autre, confie la sexologue Mireille Dubois-Chevalier, « faire de l'autre non pas un sujet de relation mais un objet (...) On est dans la possession, la relation est en danger ». 4. Vous pensez être prudent? Vous finirez toujours par vous faire prendre en lâchant une information que vous n'êtes pas censé(e) avoir et il est toujours difficile de retrouver la confiance après, surtout si le conjoint n'avait rien à se reprocher. 5. Vous partagez tout? Mauvaise idée. Nous avons tous besoin de garder une part de mystère, un jardin secret. C'est une question de liberté et de croire en la parole de l'autre, un des piliers de l'amour, avec le respect! 6. C'est vous qui avez accepté que votre conjoint jaloux regarde dans votre téléphone pour avoir la paix? C'est de la soumission. Vous avez toujours refusé : cela ne veut pas dire que vous avez quelque chose à cacher. C'est à vous de décider ce que vous avez envie de montrer ou pas. 7. Vos motivations ne sont pas très avouables : certains espèrent trouver dans le portable de l'autre des preuves de la faute qu'il a lui-même commise. Parmi les premiers espions figurent les infidèles. ■

France Télévisions va signer d'ici à la fin de l'année une "charte de responsabilité sociale" anti-précarité

France Télévisions va signer d'ici à la fin de l'année une "charte de responsabilité sociale" anti-précarité visant au respect des obligations sociales du groupe public et de ses sous-traitants, a annoncé hier le Premier ministre Manuel VALLS. "L'audiovisuel public doit, lui aussi, être exemplaire dans la lutte contre la précarité", a déclaré M. VALLS en ouvrant une conférence sur l'emploi dans le spectacle. "France Télévisions devra veiller également à ce que ses partenaires et sous-traitants, dans la production audiovisuelle notamment, respectent bien l'ensemble des obligations sociales applicables aux relations de travail, et en particulier les droits et obligations conventionnels", a souligné le Premier ministre.

Le groupe "signera ainsi une charte de responsabilité sociale dès cette fin d'année", a-t-il annoncé, en appelant à ce que cette dynamique, "qui concerne également Radio France", se poursuive. L'Etat "accompagnera" cette dynamique dans le prochain Contrat d'objectifs et de moyens (COM) finançant France Télévisions, a-t-il promis, en souhaitant que les décisions prises se fassent "dans un cadre concerté avec les organisations syndicales" en vue d'accords d'ici fin mars.

Le groupe public fait déjà signer une clause d'engagement sur la responsabilité sociale et environnementale à ceux de ses partenaires qui ne produisent pas de programmes. La direction du groupe a confirmé "sa volonté d'étendre le périmètre d'application de cet engagement", et qu'il serait "opposable" à ses partenaires. M. VALLS a d'ailleurs salué les efforts de France Télévisions, épinglé à plusieurs reprises ces dernières années pour des recours abusifs aux CDD ou au statut d'intermittent du spectacle. Le groupe d'audiovisuel public "emploie moins de 8 % d'intermittents en 2015 contre 11 % en 2011" et "plus de 1 250 CDD ont été transformés en CDI", a souligné le chef du gouvernement.

Financements pour un futur fonds de l'emploi dans la culture

M. VALLS a également annoncé hier des financements pour un futur fonds de l'emploi dans la culture, qui devraient s'élever à plusieurs dizaines de millions d'euros par an, tirés d'une mesure amenée à disparaître en 2016. Le Premier ministre, légèrement chahuté par des militants CGT lors de son discours, a dévoilé le mécanisme de ce fonds, dont la création avait été proposée par le rapport de la mission de concertation menée l'année dernière par le député Jean-Patrick GILLE, l'ancienne directrice du Festival d'Avignon Hortense ARCHAMBAULT et M. Jean-Denis COMBREXELLE, ancien directeur général du Travail (cf. CP du 08/01/2015).

Ce fonds, a expliqué M. VALLS, sera financé par les sommes que l'Etat consacre actuellement pour la prise en charge du "différé d'indemnisation" des intermittents du spectacle. Cette prise en charge avait été décidée à l'été 2014 pour tenter de déminer le conflit social des intermittents. Entre temps, ce "différé d'indemnisation", qui durcissait les conditions d'assurance-chômage des intermittents, a été supprimé début octobre par le Conseil d'Etat. "Les sommes aujourd'hui consacrées à la prise en charge du différé d'indemnisation – qui n'auront plus lieu d'être avec la prochaine convention d'assurance chômage – seront désormais dédiées à ce fonds", a indiqué le Premier ministre. Il n'a pas donné d'enveloppe précise, mais Matignon avait estimé à 90 millions d'euros en année pleine le coût de cette mesure.

Le fonds servira à "encourager l'emploi permanent", a précisé M. VALLS, "grâce à des aides à l'emploi direct et à des dispositifs qui allongent la durée moyenne de travail". Il a également évoqué la possibilité d'adapter au secteur culturel l'aide à l'embauche d'un premier salarié créée par le gouvernement qui, pour le secteur, pourrait concerner "la première embauche en CDI". Le Premier ministre a de nouveau appelé les partenaires sociaux à parvenir à un accord sur l'assurance-chômage des intermittents alors que l'actuelle convention signée en 2014 arrive à échéance mi-2016. M. VALLS a en outre indiqué avoir demandé à Mmes Fleur PELLERIN, ministre de la Culture et Communication et Myriam EL-KHOMRI, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, une réunion des partenaires sociaux du spectacle en décembre.



Génération France, le club politique de M. Jean-François COPE propose ses pistes pour réformer le Code du travail

Alors que le débat est lancé sur les contours que pourrait prendre une réforme du Code du travail menée par le gouvernement dans le prolongement des rapports Combrexelle et Mettling et que cette question se profile comme un des sujets centraux de la prochaine élection présidentielle, "Génération France", le club politique de M. Jean-François COPE a formulé plusieurs propositions dans une contribution intitulé "Du Code du travail au Code de l'emploi". Présenté mardi lors d'une réunion du club en présence notamment de M. Gérard CHERPION, coauteur du texte, député (LR) des Vosges, ancien rapporteur de la proposition de loi relative à la simplification et au développement du travail, de la formation et de l'emploi, Mme Hamida REZEG, conseillère régionale d'Ile de France, porte-parole de Mme Valérie PECRESSE pour les élections régionales de 2015, de deux avocats spécialistes du droit social, M^{es} Benoît GIRARDIN et Geoffroy de VRIES, avocat au barreau de Paris, coordinateur du groupe de travail qui a élaboré depuis avril le document et du président de CroissancePlus Stanislas de BENTZMANN, cofondateur et coprésident du directoire de Devoteam.

Partant du constat que "le dialogue social est en panne et le travail bloqué" et que "le monde et l'économie ont changé trop vite pour le droit du travail", les deux signataires, MM COPE et CHERPION avancent 9 mesures phares.

Rendre le pouvoir aux salariés

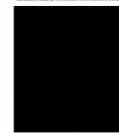
1/ Rendre la parole aux salariés grâce au référendum d'entreprise : "Tout accord collectif d'entreprise devrait ainsi pouvoir résulter, au choix de l'employeur, soit d'un accord avec les organisations syndicales présentes dans l'entreprise, comme c'est le cas actuellement, (Ndlr. majorité de 30 %) soit d'une approbation par les salariés par voie de référendum à la majorité simple".

2/ Constituer une instance unique de représentation du personnel, pour toutes les entreprises (le Conseil d'Entreprise) : estimant "nécessaire que les salariés soient représentés dès que possible aux fins d'améliorer le dialogue social", le texte propose la constitution du Conseil d'Entreprise dès le deuxième salarié, fusionnant "toutes les instances représentatives du personnel existantes".

3/ Ouvrir la participation pour tous dès le deuxième salarié : supprimer le seuil de 50 salariés qui déclenche aujourd'hui l'obligation pour une entreprise de mettre en place un mécanisme d'intéressement ou de participation.

4/ Mieux intéresser les salariés aux résultats de l'entreprise en leur donnant accès aux stock-options : "dès lors qu'un mécanisme de 'management package' est proposé à des dirigeants d'une entreprise (par l'attribution de stock-options, de BSPCE ou d'actions gratuites), tous les salariés doivent également pouvoir en bénéficier à leur niveau". Il s'agit aujourd'hui d'une faculté offerte à l'entreprise et non d'une obligation.

5/ Accompagner efficacement les salariés en perte d'emploi : "regrouper tous les acteurs d'orientation professionnelle au sein d'un seul organe (l'Agence Pour le Retour à l'Emploi" et "mettre en place un dispositif d'accompagnement efficace des salariés" sur une période de 6 mois et en 3 étapes. En cas de surcroît d'activité des agences locales, le texte propose d'utiliser des délégation de service public, en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi, à des organismes privés".



- Qualification d'une orientation professionnelle : dès l'inscription, bilan de compétences (avec tests de personnalité) pour définir 5 orientations professionnelles possibles.
- Exploration concrète des pistes : stages d'observation dans des entreprises ayant exprimé des besoins dans les orientations définies.
- Intégration dans le monde du travail : à l'issue des stages, intégration d'une des entreprises. Si le besoin d'une formation est attesté, elle sera assurée avec possibilité d'alternance. A l'expiration de cette période de 6 mois, les allocations chômage deviendraient dégressives pour tous ceux qui ont refusé les offres faites.

Adapter le droit de travail aux besoins de l'entreprise

6/ Libérer et simplifier les contrats à durée déterminée : regrouper, sous un seul statut et vocable (le 'contrat à durée variable' ou 'CDV'), toutes les formes de contrats existantes autres que le CDI, en prévoyant davantage de souplesse. Ce CDV pourrait être conclu de gré à gré pour une durée d'au plus 3 ans et serait renouvelable au maximum trois fois. Le CDV donnerait droit à une prime de mission égale à 15 % de la rémunération. Le contrat serait rompu au terme fixé, ou, avant le terme, par décision de l'employeur avec un délai de prévenance égale à 15 % du nombre de jours calendaires déjà effectués mais avec versement de ladite 'prime de mission' calculée jusqu'au terme initialement convenu.

7/ Assouplir les modalités de licenciement : pour les licenciements pour motif économique des PME de moins de 10 salariés, faire que la seule suppression du poste puisse justifier le motif économique du licenciement. Renforcer l'attrait de la rupture conventionnelle en prévoyant une indemnité égale à l'indemnité conventionnelle de licenciement majorée de 15 %. Cette indemnité ne justifiant plus l'application d'un délai de carence pour le versement des indemnités chômage. En contrepartie de cette indemnité spéciale de rupture majorée, le salarié ne pourrait plus saisir le Conseil de prud'hommes. Enfin, définir dans la loi le préjudice indemnisable, en supprimant l'indemnisation automatique quel que soit le préjudice réel subi par le salarié et définir par la loi le préjudice qu'il appartiendra de réparer et fixer des plafonds d'indemnisation, notamment pour les TPE/PME, sauf circonstances particulièrement graves.

8/ Garantir une justice prud'homale plus rapide : rendre l'audience de conciliation facultative pour les parties assistées par un avocat, ce qui permettrait de faire gagner environ 3 à 4 mois de procédure.

9/ Libérer le travail indépendant en précisant par la loi ce qui le différencie du salariat : éviter la requalification d'une prestation de service d'un travailleur indépendant en contrat de travail en la conditionnant à l'existence d'une mise en demeure restée vaine adressée par le demandeur à son contractant de cesser ce que celui-là considère comme un lien de subordination.

Sur la méthode, M. COPE propose "que le prochain président de la République, sur la base du programme électoral qui sera son contrat avec les Français, fasse approuver par ordonnances, dans les six mois suivant son élection, toutes les grandes réformes nécessaires".



Impasse dans les négociations sur les retraites complémentaires

Les partenaires sociaux se retrouvent, vendredi 16 octobre, pour discuter du déficit des régimes Agirc et Arrco

En théorie, l'exécutif ne s'immisce pas dans le problème des régimes complémentaires de retraite, car c'est aux partenaires sociaux de le résoudre. Mais les enjeux sont si lourds que François Hollande a, lui-même, exhorté le patronat et les syndicats à prendre des « mesures courageuses ». Faute de quoi la question se poserait de savoir si l'Etat ne

doit pas reprendre la main sur ce dossier – ce qui serait une première.

Vendredi 16 octobre, les organisations d'employeurs et de salariés se rencontrent, de nouveau, dans les locaux du Medef, à Paris, au sujet de l'avenir des régimes Agirc-Arrco des salariés du privé. C'est la sixième fois qu'une telle réunion plénière a lieu, depuis l'ouverture des négociations en février. Débouchera-t-elle

sur un accord ? « Personne ne pense qu'on sera en mesure de signer quelque chose, vendredi », affirme Eric Aubin, le chef de file de la délégation CGT. « Il y a une probabilité pour que cela ne marche pas », a admis Pierre Gattaz, le président du Medef, lors d'une conférence de presse, mardi.

BERTRAND BISSUEL

« Pas question d'un accord a minima sur les retraites complémentaires »

Jean-François Pilliard, numéro deux du Medef, réclame des mesures structurelles sur les régimes Agirc et Arrco, en grande difficulté

ENTRETIEN

Avant la reprise, le 16 octobre, des négociations sur les régimes de retraite complémentaire, Jean-François Pilliard, vice-président du Medef en charge du pôle social, affiche sa volonté de « trouver un accord » mais prévient qu'il refusera de « petits aménagements ». Le délégué général de l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) assure que le patronat ne pratiquera pas « la politique de la chaise vide » d'ici à l'élection présidentielle. M. Pilliard annonce aussi sa décision de quitter ses fonctions et tous ses mandats à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pensez-vous que patronat et syndicats, dont les solutions semblent à ce stade inconciliables, puissent s'entendre, vendredi, sur des solutions pour sauver les régimes de retraite complémentaire ?

Il faut une fois pour toutes arrêter les demi-réformes. Le Medef a

la volonté de trouver un accord mais il est hors de question de signer un accord a minima, qui ne résoudrait pas les problèmes de fond et aurait pour conséquence de maintenir dans l'anxiété des millions de salariés sur le niveau de leurs pensions. Il faut à la fois jouer sur les paramètres du système pour revenir à une saine gestion, mais aussi prendre une mesure structurelle qui amènera les salariés à partir plus tard à la retraite. Le sujet n'est pas politique, il est démographique et économique. Le constat devrait être partagé par tous. Faut-il allonger la durée de cotisations ? Instaurer un système d'abattements ou de bonus-malus ? Nous ne sommes pas dogmatiques sur les modalités mais elles doivent entraîner un changement significatif de comportement. Notre objectif est de sortir par le haut de cette négociation : si nous n'aboutissons qu'à de petits aménagements qui ne sauveront pas notre système sur le long terme, nous ne signerons pas.

Le numéro un de FO, Jean-

Claude Mailly a déclaré qu'un accord sur l'Agirc-Arrco paraissait très compromis car, d'après lui, « au Medef, les faucons l'ont emporté sur les colombes ». C'est votre avis ?

Je ne partage pas ce commentaire. Il peut y avoir des débats, ils sont légitimes et constituent une richesse. Mais le Medef est totalement aligné tant sur le diagnostic que sur les solutions à mettre en œuvre. L'enjeu, dans ce dossier, porte sur l'équilibre financier des régimes complémentaires mais aussi sur l'avenir du paritarisme : il s'agit de voir les partenaires sociaux démontrer leur capacité à prendre leurs responsabilités sur un sujet fondamental.

Le patronat est-il encore disposé à négocier des accords d'ici à la présidentielle de 2017 ?

Nous n'avons pas l'intention de pratiquer la politique de la chaise vide dans le champ du social. Mais il faudra un jour que l'on tranche, dans un souci d'efficacité, la question de ce qui relève de la démocratie sociale et ce qui relève du politi-



que. Car dans un pays où tout le monde s'occupe de tout, on aboutit à une situation où personne ne décide rien, au détriment des réformes structurelles nécessaires à la compétitivité et à l'emploi.

Etes-vous d'accord avec ceux qui ont critiqué les syndicats, suite à l'agression de deux hauts cadres d'Air France ?

J'ai moi-même vécu des épisodes analogues dans ma vie professionnelle. Il faut éviter de tomber dans les schémas binaires. Il est légitime que des salariés, en manque de perspectives ou dont l'emploi est menacé, éprouvent de l'angoisse, voire de la colère. Mais dans le même temps, on ne peut pas tolérer les débordements comme ceux qui se sont produits chez Air France. Dans cette affaire, la position de certains syndicalistes est préoccupante car elle revient, d'une certaine manière, à justifier la violence. Mais il est tout aussi inacceptable de se servir de ces faits pour disqualifier la capacité des acteurs sociaux à négocier et pour conclure que le dialogue social est mort : il s'agit là d'une exploitation politicienne.

Qu'attendez de la conférence sociale du 19 octobre ?

J'attends qu'elle soit utile, par exemple en ouvrant vraiment le débat sur le compte personnel d'activité (CPA), une idée qui, à ce stade, n'a pas fait l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux. Le CPA pourrait être une idée intéressante dès lors qu'il faciliterait la mobilité professionnelle et géographique des salariés sans engendrer de coûts additionnels, de complexité supplémentaire ou de nouveaux facteurs d'insécurité pour les entreprises. De nombreuses questions opérationnelles et de fond restent en effet à éclaircir, par exemple l'articulation avec notre système de protection sociale. Le rapport remis il y a quelques jours par France Stratégie trace des pistes et peut être le point de départ de nos réflexions.

Quelle sera votre position en 2016 lors de la négociation de la convention à l'Unedic, dont vous êtes vice-président ?

Ce n'est pas à moi de vous répondre. Je quitterai mes fonctions à l'UIMM à partir du 1^{er} janvier 2016, conformément à ce que j'avais décidé, il y a huit ans, lorsque Frédéric

ric Saint-Geours m'avait proposé de prendre le poste de délégué général. J'avais alors pris l'engagement d'être à ses côtés jusqu'au terme de sa présidence. J'ai renouvelé cet engagement il y a quelques mois envers Alexandre Saubot qui m'a demandé de l'accompagner dans les premiers mois de transition. Cette période touche à sa fin. Je quitterai par conséquent également à la fin de l'année mes responsabilités au Medef ainsi que tous les mandats que j'occupe à ce titre dans diverses instances.

Votre départ est-il lié aux débats qui traversent le Medef ?

Non. Aujourd'hui, j'aspire à un équilibre personnel différent et j'ai également de nouveaux projets, dont l'un vise, par exemple, à développer une chaire sur le dialogue social et la compétitivité des entreprises avec un grand établissement d'enseignement. Cela me permettra de continuer à apporter ma contribution, sous d'autres formes, à l'avenir des entreprises qui ont été ma passion durant toute ma vie professionnelle. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR
 BERTRAND BISSUEL
 ET MICHEL NOBLECOURT

« L'enjeu porte sur l'équilibre financier des régimes mais aussi sur l'avenir du paritarisme »



JULIEN DANIEL/MYOP

*En France, la
tentation de
tout déchirer*



*Chronique par
Eric Le Boucher*

Les événements d'Air France comme les affrontements d'essayistes sur les plateaux télé le montrent : la France modérée est en train de perdre la partie face à la France excédée, écrit Eric Le Boucher. Ce qui domine aujourd'hui, c'est la tentation de tout déchirer, depuis les chemises des DRH jusqu'à l'Europe allemande.

La tentation de tout déchirer

La France modérée est en train de perdre la partie face à la France excédée. Ce qui domine aujourd'hui, c'est la tentation de tout déchirer, depuis les chemises des DRH jusqu'à « l'Europe allemande ». Il faut au contraire recoudre.

LA
CHRONIQUE
de **Eric
Le Boucher**



Ne pas déchirer que les chemises des DRH. Ni même, par revanche, celles des syndicalistes et, plus largement, celles du dialogue social. Une France excédée veut tout déchirer. Le social archaïque, les partis politiques impuissants, les médias serviles, les intellectuels de la « pensée unique » et l'Europe, ah l'Europe, la responsable suprême ! « L'Europe allemande ». Tout bazarder, dire « ça suffit », « essayer autre chose », s'en remettre à l'extrémisme. Défolement suicidaire ? Tant pis ! Au moins du neuf !

On l'observe jusque dans les librairies où le succès va aux essayistes qui hier eussent été rangés dans la catégorie de la philosophie de gare, comme on dit la littérature de gare. Aujourd'hui, ils trônent dans les émissions « de débat » parce qu'ils déchirent. Et les Français crédules d'être bombardés du mythe d'une France ô combien belle à l'époque des Trente Glorieuses, de l'ordre et du patriarcat.

La France raisonnable, celle qui croit dans un juste milieu, dans le compromis, dans le tâtonnement inévitable, la France chrétienne-démocrate, la France libérale-socialiste, la France modérée, est en train de perdre la partie. L'arrachement des chemises est

dans l'air du temps. Dénoncé comme une violence inacceptable par les élites mais, au fond, pardonné sinon revendiqué dans les rangs toujours grossis des excédés.

« *Le dialogue social est totalement en panne* », explique Pierre Laurent, le secrétaire général du PCF, aux « Echos » (1). Voilà un constat définitif qui renvoie le gouvernement « à son échec », qui justifie qu'on ne serre pas la main du président de la République et qui, illico presto, passe en boucle à la télé. Combien est devenu dur de lui répliquer la banale et grise réalité : il se signe environ 35.000 accords d'entreprise chaque année, dont de nombreux par la CGT. Cette réalité du dialogue social quotidien, local, concret, ne compte pas. Les chemises déchirées et le radicalisme sont plus mode.

Ce qui est d'abord en panne, Monsieur Laurent, est sûrement le communisme français, depuis la chute du Mur, mais plus gravement la CGT. La première centrale nationale est en crise de stratégie, de recrutement et d'organisation. La faute du gouvernement n'est pas de la maltraiter mais tout, à l'inverse, de trop la préserver en son état de décomposition et de ne pas avoir poursuivi la réforme de la repré-

sentation syndicale en France engagée par Nicolas Sarkozy. Comme sur la plupart des autres sujets, le Parti socialiste est revenu au pouvoir sans avoir conduit aucune réflexion sur le dialogue social. Il s'accroche en martelant « sa nécessité », mais il a fallu attendre le rapport de Jean-Denis Combexelle, remis le 9 septembre, pour qu'il envisage d'en admettre les criantes insuffisances et de réfléchir aux conditions de sa rénovation.

**La France sociale
ne souffre pas d'une
panne du dialogue
mais de sa faible qualité.**

**Le radicalisme
des comportements
résulte du manque de
radicalisme des réformes.**

Quand on voit glisser une grande partie de l'opinion vers la désespérance et une autre partie, comme le même Nicolas Sarkozy, vers le renvoi aux oubliettes des syndicats, il est bien temps. Encore une fois, l'extrémisme ne naît pas du

trop de réforme, mais du pas assez. La France raisonnable perd la partie parce qu'elle ne s'est pas mise en mouvement. Le radicalisme des comportements est le résultat du manque de radicalisme des réformes. Le drame est général mais, pour rester sur le dialogue social, le rapport Combrexelle est réfléchi, raisonnable, c'est-à-dire excellent. Comme beaucoup des « rapports » écrits depuis vingt ans (Camdessus, Pébereau, Attali...) et qui sont eux aussi, illico presto, passés aux oubliettes.

La France sociale ne souffre pas d'une panne du dialogue mais de sa faible

qualité. Les négociations sont convenues, rituelles, elles ne débouchent sur aucune modernisation en profondeur. La faute en revient à tous. A l'Etat qui pousse au dialogue depuis « quinze ans » et qui verbalise les entreprises qui s'y refusent, mais qui n'a jamais choisi entre les deux formes possibles d'avancée : la loi ou la négociation. Le Code du travail accumule les deux. Aux légis-

lateurs qui vont dans le même sens « politique » en refusant de lâcher le domaine du travail aux partenaires. Aux chefs des grandes entreprises parce que « de leur formation et de leur approche mondialisée, ils considèrent la négociation collective comme une particularité locale de la France à laquelle il faut satisfaire, mais sans y voir, à quelques exceptions notables près, un levier de compétitivité ». Aux syndicats parce que, faute de recrutement, ils vieillissent, et parce que, justement, ils n'abandonnent pas le rêve des Trente Glorieuses « du grain à moudre » pour admettre que la négociation « peut être aussi un instrument adapté dans un contexte de crise économique et sociale ».

Le rapport Combrexelle ne promet pas la lune. Il part de la conviction que le dialogue reste « un mode de régulation adapté à la diversité et à la complexité de nos relations sociales ». Le condamner serait tomber « dans le désordre » ou laisser le pouvoir à des juges, mal formés à la compréhension de la réalité

économique. Il fait des propositions pour l'immédiat en privilégiant le niveau des entreprises et demande d'engager une réflexion à l'horizon de quatre ans pour remettre à plat les relations sociales dans le pays.

Pas de déchirement du Code du travail, pas de solution miracle. La modernisation sociale du pays passe par mille simplifications de lois, de règlements, par des mesures de formation et d'accompagnement mais, surtout, par un changement de culture des partenaires en une confiance réciproque retrouvée. Bref, tout l'inverse du déchirement : un cheminement humble et pragmatique mais une volonté renouvelée d'une France qui doit rester sociale. On ne déchire pas, on recoud.

(1) 15 octobre, lesechos.fr

Eric Le Boucher est éditorialiste aux « Echos ».



Xavier Broseta, directeur des ressources humaines d'Air France, est contraint, le 5 octobre, de quitter la réunion du comité central d'entreprise. Photo Kenzo Tribouillard/AFP

Emploi et chômage

▣ Le compte personnel d'activité doit répondre à un triple enjeu, selon la CFE-CGC

La CFE-CGC, favorable au CPA, estime le 14 octobre que le compte personnel d'activité doit répondre à un triple enjeu. Le premier est d'assurer la sécurisation des parcours professionnels des personnes, en garantissant la continuité des droits sociaux (droits à la formation professionnelle, à l'assurance chômage, à l'assurance maladie, et transférabilité des garanties santé et prévoyance). Par ailleurs, il doit offrir aux personnes l'opportunité d'évoluer dans leur carrière, notamment en permettant à un salarié des mobilités professionnelles ascendantes, que ce soit dans son entreprise, chez un nouvel employeur, ou, pourquoi pas, en favorisant la création ou la reprise d'entreprise. Enfin, il doit répondre aux aspirations de mieux concilier les temps de vie comme l'articulation vie privée/vie professionnelle pour tous les actifs. Elle estime que ce dispositif doit être universel. Pour la CFE-CGC, le premier objectif de la concertation qui va s'ouvrir entre les différents acteurs sera de définir clairement les contours du CPA, une méthodologie précise et un programme de travail sur le long terme.



URL : <http://www.twitter.com>

PAYS : France

TYPE : Médias sociaux



► 15 octobre 2015

[Cliquez ici pour accéder aux données actualisées du tweet](#)



JCP Entreprise
@JCPEntreprise

981
Tweets

27
Following

830
Followers

Compte personnel d'activité : quels droits et quels bénéficiaires ? <http://t.co/m0VC3jMwXm>

Compte personnel d'activité : quels droits et quels bénéficiaires ?
<http://t.co/m0VC3jMwXm>



URL : <http://www.twitter.com>

PAYS : France

TYPE : Médias sociaux



► 15 octobre 2015

[Cliquez ici pour accéder aux données actualisées du tweet](#)



Gerard Filoche

@gerardfiloche

102929

Tweets

3534

Following

28868

Followers

RT [@mamontchamp](#): Comme dit [@gerardfiloche](#) , le compte personnel d'activité sonne bizarrement à nos oreilles [#Reavie2015](#)

RT [@mamontchamp](#): Comme dit [@gerardfiloche](#) , le compte personnel d'activité sonne bizarrement à nos oreilles [#Reavie2015](#)



« Dialogue social ou dialogue de sourds ? »

En France, le dialogue social est-il possible ? Les images du DRH d'Air France, chemise en lambeaux, escaladant un grillage sous la protection d'agents de sécurité de la compagnie pour échapper à des syndicalistes en colère, en disent long sur l'incapacité des partenaires sociaux à bâtir des compromis dans notre pays.

Certes, les relations sociales houleuses inscrites dans l'histoire de la compagnie aérienne et les violences commises sous l'œil des caméras sont des épiphénomènes que ne vivent pas la majorité des entreprises. Mais Air France est aussi le reflet d'un dialogue social hexagonal malade. Et que dire du référendum sur un retour aux 39 heures (payées 37 heures) organisé chez Smart pour contourner les organisations syndicales, ou du tirage au sort envisagé par La Redoute pour dénicher des « volontaires », trop peu nombreux pour travailler jusqu'à 21 heures 20 ?

Lire aussi : De la colère à la violence

Le chemin à parcourir pour que la négociation collective puisse effectivement être une source de droit, comme le prône le rapport Combrexelle (« La négociation collective, le travail et l'emploi », rapport de Jean-Denis Combrexelle, président de la section sociale du Conseil d'Etat, remis au premier ministre le 9 septembre), reste sans doute très long. D'ailleurs, ce rapport, rédigé par le président de la section sociale du Conseil d'Etat, entouré d'une brochette des meilleurs experts du social et du droit, dresse un panorama sans concession de l'état des relations sociales en France.

Un changement de culture sur des années

Peu d'accords sont porteurs d'innovation sociale. Et ceci est particulièrement vrai pour le domaine des conditions de travail ou encore de la pénibilité. Les raisons de ce phénomène sont nombreuses : une faible représentativité des organisations syndicales et patronales et des négociateurs, des deux camps, insuffisamment formés à la négociation.

Ce changement de culture devrait s'étaler sur des années, concède la commission Combrexelle. Sans compter qu'on ne discerne pas encore précisément quelle forme cette évolution des mentalités pourrait prendre. Mais au-delà de ces lieux communs souvent dénoncés, deux autres causes mériteraient d'être travaillées pour sortir de l'impasse sociale.

Tout d'abord, n'est-ce pas commettre un abus de langage que de parler de « dialogue » social à propos des échanges entre patronat et syndicats dans les entreprises ou les branches professionnelles ? Dans bien des cas, il s'agit davantage d'un dialogue de sourds. Les directions d'entreprises ou de branches n'abandonnent que très rarement leurs prérogatives, manient la langue de bois avec les instances représentatives du personnel et élaborent minutieusement leurs positions, en amont et en comité restreint...

Ensuite, le dialogue social peut se résumer selon la formule suivante : « Je veux bien discuter avec vous, mais à la fin, on fera comme j'ai décidé ! » On est donc très loin de la Mitbestimmung, la co-construction à l'allemande.

Confiance : un gros mot absent du vocabulaire social

Dans l'Hexagone, depuis la loi sur la sécurisation de l'emploi de 2013, des représentants de salariés doivent siéger dans les conseils d'administration des entreprises. L'avancée est réelle mais trop timide. Ces élus ne sont que très rarement associés au processus d'élaboration des décisions, voire tout simplement informés des enjeux économiques.

Exiger des sacrifices salariaux en cas de réelles difficultés, aboutir à des compromis, par essence imparfaits, demande de la confiance. Un gros mot absent du vocabulaire social. Les directions des

ressources humaines lui préfèrent de plus en plus le « marketing social », avec des éléments de langage soigneusement élaborés, de véritables stratégies de communication en direction des salariés... Qui ne s'y trompent pas.

Geeks, makers : le retour inattendu des... *par lemondedefr*

Les images de ce cadre d'Air France face aux dirigeants de la compagnie, réclamant de la considération, leur rappelant tous les sacrifices déjà consentis, leurs promesses d'un avenir meilleur témoignent tout autant d'une violence psychologique et du sentiment d'avoir été trompés. Impossible, ensuite, de faire l'économie d'une réflexion sur le travail lui-même.

L'intensification des tâches enregistrée ces vingt dernières années dans toutes les enquêtes, qui provoque perte de sens et épuisement physique et psychique, constitue une réalité incontournable. Dans ce contexte, demander des efforts supplémentaires aux salariés passe de plus en plus mal. D'autant que l'encadrement de proximité – débordé par les réunions de coordination de projet en tous genres, ou par les tâches de reporting pour alimenter la machine de gestion - a perdu le contact avec le travail réel des opérateurs.

Des managers qui ne connaissent plus le travail

Le travail est devenu invisible aux yeux de ceux qui décident pourtant de son contenu, comme l'explique très bien Pierre-Yves Gomez (*Le travail invisible. Enquête sur une disparition*. François Bourin éditeur, 2013). Dans ces conditions, toute nouvelle réorganisation ou plan conçu par des managers qui ne connaissent plus le travail est forcément mal accueilli.

Il ne s'agit donc pas simplement d'en appeler à la responsabilité des acteurs sociaux et de réclamer davantage de dialogue social comme l'a fait le président de la République, interpellé par des syndicalistes ce mardi 13 octobre, à Saint-Nazaire. On ne fera pas grandir les rapports sociaux sans changer le travail, sans ouvrir la gouvernance des entreprises à une représentation du travail, sans remettre les managers au contact du travail réel, sans leur redonner des marges de manœuvre.

Tout un programme dont la conférence sociale du lundi 19 octobre ferait bien de s'inspirer.

François Desriaux (Rédacteur en chef de Santé & Travail) et Sandrine Foulon (Rédactrice en chef adjointe d'Alternatives économiques)



A la Une: ça grogne!

« Ça grogne: c'est le grand titre du Parisien qui s'interroge: « la gauche a-t-elle perdu le peuple? Chez les fonctionnaires, les profs, les médecins, les salariés d'Air France et même – fait rarissime – les policiers, la colère gagne la rue. Et, coup sur coup, deux images sont venues fracasser la stature du Hollande de 2012,



En fait, commente *Le Parisien*, François Hollande s'est enfermé dans une tour d'ivoire... « François Hollande s'est imaginé être un président normal, prenant le train, habitant chez lui. Il s'est réveillé à l'Elysée et revendique aujourd'hui "une solitude qui protège". Qui protège mais qui isole terriblement. La tension sociale est à tous les étages : instituteurs, médecins, policiers, taxis, agriculteurs... Le spectaculaire revirement à propos du plan social d'Air France montre que le gouvernement n'a plus de boussole, qu'il agit au coup par coup, tétanisé par la claque annoncée aux élections régionales et ne réagissant que lorsque sa base vient le secouer. »

Préserver le dialogue

Libération n'est pas en reste et ne mâche ses mots à l'encontre du président : « Hollande, la claque sociale », s'exclame le journal en Une. « Défié par un ouvrier à Saint-Nazaire, affaibli par le conflit à Air France et fragilisé par le boycott par la CGT de la conférence sociale, qui doit s'ouvrir lundi prochain, le président patine sur un terrain pourtant marqueur de la gauche. »

La CGT en effet est exaspérée... *Libération* cite ce responsable confédéral : « c'est clair que l'état d'esprit des militants se tend, affirme-t-il, notamment avec l'affaire Air France. Mais il y a aussi le fait qu'on n'a plus beaucoup d'illusions sur ce gouvernement, qui est aujourd'hui totalement à l'ouest. Des plans sociaux annoncés de manière brutale, dans le pays, il y en a plein. Le gouvernement, de son côté, est incapable d'apporter des réponses, il propose seulement des régressions sociales pour les salariés. Pas étonnant, dans ces conditions, que la radicalité monte. »

Malgré tout, dans son éditorial, *Libération* veut croire au dialogue social : « Il y a beaucoup à négocier, et pas seulement dans les entreprises saisies par l'urgence des plans sociaux. » Exemple, cite le journal, « le compte personnel d'activité, qui regroupe les droits à la formation et les compensations prévues en faveur des salariés aux conditions de travail pénibles, est un instrument utile. Il accroît la sécurité professionnelle dans un environnement mouvant où, de

moins en moins, le salarié restera des décennies dans la même entreprise. Encore faut-il en négocier les contours et les modalités. C'est l'objet de la conférence sociale de lundi prochain, pointe *Libération*. *Les syndicats auraient grand tort de s'en abstraire alors qu'ils peuvent y trouver une avancée significative. Y compris la CGT.* »

Huile sur le feu ?

Pour sa part, *Le Figaro* constate « un grand malaise au sein du gouvernement » et dénonce le « looping » de l'exécutif à propos d'Air France... « Oubliés les “voyous” qui ont corrigé les cadres de la compagnie ; effacées les images de ces hommes, vêtements en lambeaux, qui ont fait le tour du monde. En réalité, nous explique désormais François Hollande sans sourciller, les torts sont partagés : ces comportements de caïds sont sans doute répréhensibles, mais tout autant que “la brutalité d'un certain nombre de décisions qui peuvent être celles des patrons”. Du Mélenchon dans le texte ! », s'étrangle *Le Figaro*. [...] Comment s'étonner, dès lors, dénonce le quotidien d'opposition, qu'abrités sous le parapluie commode de la “violence sociale” des entreprises, les ultras du syndicalisme, CGT en tête, se croient tout permis ? Comment espérer, avec un tel relativisme, attirer les investissements dont le pays a besoin pour relancer l'emploi et la croissance ? Comment imaginer, si les durs de durs ont le dernier mot, que les réformes – urgentes et indispensables – soient possibles en France ? »

Les Echos s'agacent également : « en appelant publiquement à la fin du plan de compétitivité proposé par la direction, les ministres jettent de l'huile sur le feu. Alors que le dialogue entre pilotes et direction repartait sur des bases plus saines, rien ne sert d'apporter un soutien verbal aux plus extrémistes qui pourraient se sentir soutenus par l'exécutif. François Hollande commet une faute en semblant justifier l'injustifiable. Son gouvernement en commet une double en s'invitant publiquement au cœur d'un dossier qui devrait se régler discrètement et par le dialogue. »

Et finalement, conclut *L'Alsace*, « le Medef et les syndicats, pour une fois d'accord, se demandent qui est le vrai Hollande : le socialiste ou le président du pacte de responsabilité ? Tout cela débouche sur un blocage qui a atteint son paroxysme avec les scènes de violence chez Air France. Le dialogue social s'est transformé en malaise social et politique. Et il risque de se conclure au mois de décembre prochain, avec les régionales, par un immense bras d'honneur aussi désespéré que désespérant. »

Calmes dans la tempête...

A la Une également, l'affaire Bygmalion qui se rappelle au bon souvenir de Nicolas Sarkozy... « Jérôme Lavrilleux, l'homme par qui l'affaire des surfacturations de la campagne Sarkozy en 2012 est arrivé, charge l'ancien président, constate *Le Parisien*. Et c'est tout le camp des Républicains qui replonge dans la tourmente. »

« Ce qu'il y a d'intrigant, relève *Libération*, dans cette explosive affaire Bygmalion, c'est que tous les protagonistes se disent “totalement sereins”. Y compris après la violente dénonciation du “menteur” Sarkozy par l'ancien directeur adjoint de sa campagne présidentielle, Jérôme Lavrilleux, le bras droit de Copé, dans l'*Obs* de ce jeudi. Les 18 millions de fausses factures payées en 2012 par l'UMP à la société Bygmalion ? Nicolas Sarkozy assure que ce détournement massif n'a rien à voir avec l'élection présidentielle de 2012. [...] Copé est exactement dans le même état d'esprit, pointe *Libération* : il fait, lui aussi, totalement confiance à la justice de son pays. Car elle démontrera bientôt que la campagne de 2012 a, selon lui, bel et bien “dérapé”, tel un TGV fou que personne ne pouvait arrêter. »



Code du Travail : la réforme aura-t-elle lieu ?



PARTAGER

Entreprendre.fr Publié le 15 oct 2015

Le rapport remis au gouvernement par le

Conseiller d'Etat Jean-Denis Combrexelle pourrait fixer le cadre de la réforme attendue par tous les entrepreneurs depuis de nombreuses années.

Que dit vraiment le rapport Combrexelle ?

Le rapport, présenté par le gouvernement comme «une nouvelle étape de la réforme du marché du travail» repose sur deux points-clés :

à lire aussi Langage corporel : le top 10 des erreurs selon les recruteurs Convention de stage en entreprise : que doit-elle comporter ? Harcèlement moral : le comprendre pour mieux se défendre Chefs d'entreprises : se rémunérer en primes ou en dividendes ? Entreprises : en 2015, Manuel Valls veut tout changer... sans rien changer Compte pénibilité : comment ça marche ?

- donner une place plus grande souplesse à la négociation collective par rapport au Code du travail, afin d'apporter aux partenaires sociaux les possibilités d'expérimenter, de créer des droits mieux adaptés à chaque situation spécifique, dans l'équilibre d'un accord ;

- plus de souplesse, mais pas moins de protection, la loi continuant de fixer le cadre des principes et des droits fondamentaux qui s'appliquent et sont garantis à tous les salariés : durée légale du travail, CDI, Smic, principe de non-discrimination ou repos hebdomadaire...

Accords de branche

Concrètement, le rapport Combrexelle contient 44 propositions et met l'accent sur les «accords de branche». L'essentiel du droit du travail reposerait donc sur les négociations entre les syndicats et les employeurs au sein des branches professionnelles, les partenaires sociaux définissant des règles qui s'appliqueraient à leur secteur d'activité, pour une durée de validité limitée à 4 ans.

Ces accords ne pourront pas déroger aux règles communes en vigueur dans le droit du travail, sauf si elles sont plus avantageuses pour les employés. Les négociations devraient s'ouvrir en reposant sur quatre piliers : le temps de travail, les salaires, l'emploi et les conditions de travail.

Un nombre de branches réduit

Le rapport suggère des mesures radicales pour accélérer la fusion des branches professionnelles (métallurgie, chimie, banques...), 750 aujourd'hui. La conférence sociale de 2014, un objectif de regroupement en une centaine de branches, avait été définie, avec de premières étapes

significatives franchises dès 2015, mais les résultats ne sont pas au rendez-vous.

Une meilleure représentativité

Corollaire de l'importance accordée à la négociation, pour être valides, les accords collectifs devraient être nécessairement signés par des syndicats qui représentent plus de 50% des salariés, au lieu de 30% aujourd'hui. Autrement dit, un accord ne pourrait être signé en l'absence des organisations majoritaires.

Réduction des indemnités

Le rapport suggère que, en cas de refus par un salarié d'un accord de branche ou d'entreprise remettant en cause ses droits, tels qu'ils sont fixés par son contrat de travail, ce salarié puisse toujours faire l'objet d'un licenciement économique, mais avec des indemnités moins élevées. Selon Jean-Denis Combrexelle : «Seraient concernés les accords de mobilité, de GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) et de maintien dans l'emploi». Probablement l'un des dossiers brûlants des prochaines discussions.

Et maintenant ?

S'il fait bouger les lignes, le rapport Combrexelle n'est pour l'instant qu'un rapport. La toute récente ministre du Travail, Myriam el Khomry, s'est contentée d'un commentaire d'une prudence toute politique : «Ce rapport est important parce qu'il présente des réformes structurelles. Nous avons dans ce pays une culture de l'affrontement. L'enjeu c'est de passer de cette culture de l'affrontement à une culture de la négociation, c'est-à-dire d'assurer des garanties aux salariés tout en apportant plus de souplesse aux entreprises. Il faut concilier la performance sociale et la performance économique».

Mais concrètement, que va-t-il se passer ensuite ? Les sujets contenus dans ce rapport seront naturellement à l'ordre du jour de la prochaine Conférence sociale, les 19 et 20 octobre. Elle devrait être le lieu du débat avec les partenaires sociaux, afin de discuter des suites à donner à chacune des 44 propositions du rapport.

Le gouvernement espère que la concertation avec les partenaires sociaux durera jusqu'à la fin de l'année. Mais l'expérience montre que ces débats, pas forcément sereins, peuvent nécessiter un certain temps. Rappelons que la précédente édition a été marquée par le boycott de Force ouvrière et de la CGT.

Elle a finalement abouti à une loi (celle «sur le dialogue social»)... mais en août 2015. Le sujet étant cette fois nettement plus sensible, on peut craindre que les réformes espérées ne se concrétisent pas avant de longs mois, en espérant que les négociations ne les vident pas de leur substance. Mais il ne faut pas perdre espoir : lors de la remise de son rapport, Jean-Denis Combrexelle a évalué à 4 ans la refonte globale de l'architecture du Code du travail...

NOTRE KIOSQUE



En ce moment Seniors : il n'y a pas d'âge pour entreprendre
Expatriation : réussir son départ et son installation à l'étranger
Le business du camping haut de gamme Robert Lafont : la France est devenue une nation d'entrepreneurs
A lire aussi Infographie : comment l'internaute réagit-il sur un site e-commerce ?
Booster Academy met la France à la vente Objets connectés : Gablys vous suit à la trace
Salon des Entrepreneurs : le révélateur des tendances 2015



Combrexelle : laisser la place à la négociation

Edition Abonnés Il faut redonner de la place à la négociation collective en entreprise, plaide l'ancien Directeur général du Travail Jean-Denis Combrexelle, auteur ... Abonnez-vous au Républicain Lorrain pour lire cet article. Pour lire cette article dans son intégralité, vous devez être abonné à l'une de nos offres 100% numérique. Si vous êtes déjà abonné, vous devez vous connecter pour poursuivre votre lecture. [Se connecter](#)



Combrexelle contre « la culture de l'affrontement »

Il faut redonner de la place à la négociation collective en entreprise, plaide l'ancien Directeur général du Travail Jean-Denis Combrexelle, auteur d'un rapport au gouvernement.

Aujourd'hui 05:00 par Recueilli par Francis Brochet , actualisé Hier à 21:56 Combrexelle contre « la culture de l'affrontement »



Compte personnel d'activité

Durée : 04:43 Date : 15/10/2015 Langue : Français Sénateur(s) : ROBERT Sylvie Intervenant(s) : EL KHOMRI Myriam (Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social) Thème(s)



Deuxième séance du jeudi 15 octobre 2015 : compte rendu

Mme la présidente . Quel est l'avis du Gouvernement ? M. Christian Eckert , secrétaire d'État . Moi, ça m'énerve ! D'année en année, on retrouve les mêmes amendements, avec les mêmes défauts. Tout le monde sait qu'ils sont inconstitutionnels et inapplicables, mais leurs auteurs reviennent encore et toujours dans cet hémicycle pour les défendre. Leurs interventions sont certes sympathiques, mais portent sur des dispositions inconstitutionnelles et inapplicables. Et on recommence, encore et encore ! Vous proposez de réserver le CICE aux « entreprises les plus exposées à la concurrence internationale ». Vous imaginez le rédacteur du décret d'application, devant sa page blanche, essayant de dresser la liste des entreprises soumises à la concurrence internationale ? Parce qu'il écrit le droit, lui, en tout cas la partie du droit que le législatif lui délègue. Pour prendre un exemple, La Poste est-elle, oui ou non, soumise à la concurrence internationale ? Je pense qu'aujourd'hui, la réponse est plutôt « oui ». Tout le monde, pourtant, dit qu'il n'est pas normal qu'elle bénéficie du CICE. Or combien d'emplois La Poste aurait-elle dû supprimer si elle ne percevait pas le CICE ? Je ne sais pas. Ce que je sais, en revanche, c'est que La Poste est près de perdre de l'argent, et que si elle n'en perd pas aujourd'hui encore – mais cela va arriver –, c'est tout simplement parce qu'elle perçoit le CICE. M. Nicolas Sansu . Vous dites : « C'est mieux que si c'était pire. » Ce n'est pas un argument ! M. Christian Eckert , secrétaire d'État . On peut continuer à avoir tous les ans le même débat, au même endroit et avec les mêmes personnes – au demeurant fort sympathiques –, mais on arrivera au même résultat. Et quand bien même un amendement tel que le vôtre serait adopté, le Conseil constitutionnel nous rappellerait immédiatement à l'ordre ! M. Dominique Baert et M. Jean-Louis Dumont . Très bien !

Suspension et reprise de la séance Mme la présidente . La séance est suspendue. (La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinquante.) Mme la présidente . La séance est reprise. Je suis saisie de quatre amendements, n os 29, 60, 281 et 403, pouvant être soumis à une discussion commune. Les amendements n os 60, 281 et 403 sont identiques. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n o 29. Mme Marie-Christine Dalloz . Cet amendement concerne l'une des nombreuses scories du CICE, monsieur le secrétaire d'État. Les compagnies maritimes de commerce sont imposées selon le régime de la taxe au tonnage, qui est un régime forfaitaire. Elles ont, de ce fait, été exclues du CICE et ne peuvent bénéficier d'un allègement de charges sociales. Ces entreprises sont pourtant soumises, comme les autres, à la concurrence internationale, et elles représentent, en France, 22 000 emplois directs et 300 000 emplois induits. Vous allez me dire, monsieur le secrétaire d'État, qu'avant la création du CICE, le régime de la taxe au tonnage était plus favorable aux compagnies maritimes que l'impôt sur les sociétés. Mais ce régime leur est aujourd'hui très défavorable. Ces compagnies auraient pu opter, à une époque, pour le passage du forfait au réel. Mais, d'après les informations dont je dispose – et j'attends que vous me disiez si vous les confirmez – ce droit d'option était fermé au moment où elles ont voulu changer de régime fiscal. Est-ce bien le cas ? Est-il par ailleurs imaginable qu'elles puissent encore bénéficier du CICE, à la condition qu'elles passent au régime d'imposition au réel ? Mme la présidente . Nous en venons aux trois amendements identiques, n os 60, 281 et 403. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n o 60. Mme Véronique Louwagie . Cet amendement tend à ouvrir le CICE aux entreprises imposées selon un régime forfaitaire, sachant que, aujourd'hui, seules les entreprises imposées d'après le bénéfice réel peuvent en bénéficier. Un certain nombre d'entreprises, des exploitations agricoles notamment, se trouvent aujourd'hui exclues du CICE, au motif qu'elles sont soumises au régime forfaitaire, sans que cette exclusion soit justifiée techniquement. Il a parfois été avancé que l'ensemble des crédits d'impôt en faveur des entreprises était réservé aux entreprises relevant d'un régime réel d'imposition, mais cela n'est pas exact, puisqu'il existe un crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, dont le calcul ne repose pas sur des données comptables, et qui est ouvert, sans discrimination, à toutes les entreprises, y compris à celles qui sont imposées sous le régime du forfait. Les exploitants au forfait qui emploient des salariés ont les mêmes charges que les exploitants au réel. Il est donc

légitime qu'ils puissent bénéficier, comme eux, du CICE. Ce serait par ailleurs un signal positif adressé au monde agricole, qui connaît aujourd'hui de grandes difficultés. Mme la présidente . La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 281. M. Charles de Courson . Mes chers collègues, au moment de la création du CICE, plusieurs d'entre nous avaient souligné que son champ d'application posait un certain nombre de problèmes, dont celui des forfaitaires. On nous avait répondu qu'ils n'avaient pas de salariés, ou très peu. Or ce n'est pas exact : certains emploient des salariés. Ce sont en général de petits agriculteurs, et notamment des éleveurs, qui ont souvent besoin d'un salarié pour les aider à s'occuper des bêtes sept jours sur sept. Étant donné la crise que connaît actuellement l'élevage, ouvrir le CICE aux éleveurs serait une manière de leur apporter une aide peu coûteuse, et surtout durable. Les mesures élaborées par le Gouvernement ont en effet l'inconvénient d'être essentiellement conjoncturelles, alors que les mesures structurelles se font attendre. Cet amendement présente un deuxième volet, tout à fait mineur, relatif aux sociétés translucides. Je ne rappellerai pas ce que sont les sociétés translucides en agriculture – il s'agit d'un cas tout à fait particulier. Elles sont éligibles au CICE, mais une usine à gaz veut que le CICE ne soit versé que sur ceux des associés, au prorata de leur part, qui ont le statut d'exploitant agricole. Ils sont éligibles, mais seulement pour partie, et au prorata ! Imaginez l'usine à gaz ! Mais je répète qu'il ne s'agit là que d'un problème secondaire. Le problème principal, c'est celui des forfaitaires, auxquels il conviendrait d'étendre le bénéfice du CICE. Il s'agit là d'un amendement d'appel qui s'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'État, mais aussi à votre collègue, le ministre de l'agriculture, que j'engage à prendre des mesures structurelles en faveur de l'élevage. Mme la présidente . La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 403. Mme Marie-Christine Dalloz . Cet amendement concerne également les exploitations agricoles soumises au régime forfaitaire. Le CICE repose sur la déclaration des salaires, et sur la déclaration spécifique de liquidation pour l'ensemble des salariés. Les groupements agricoles d'exploitation en commun – GAEC –, qui sont soumis à un régime forfaitaire, ne peuvent donc prétendre à ce dispositif, même s'ils ont des salariés. Pire, lorsque des membres de la famille ne travaillant pas dans le GAEC ont souscrit des parts de celui-ci, ils en sont exclus. Or, dans les entreprises classiques, soumises à l'impôt sur les sociétés, les personnes qui ont apporté des parts au capital peuvent, lorsque la rentabilité de l'entreprise s'est accrue grâce au CICE, bénéficier d'une distribution supplémentaire de dividendes, ce qui n'est absolument pas le cas, ni dans le monde agricole, ni dans les entreprises soumises au régime forfaitaire. Et c'est un peu dommage. Je reconnais, monsieur le secrétaire d'État, que nous soulevons ce problème chaque année, mais nous y reviendrons, parce que le traitement particulier qui est réservé à ces entreprises, alors même qu'elles emploient des salariés, nous semble leur être préjudiciable, notamment à celles du monde agricole. Mme la présidente . Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ? Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . Nous avons déjà eu l'occasion d'examiner ces amendements à plusieurs reprises, ici ou en commission, et je me permets de rappeler que le CICE bénéficie à des entreprises qui sont au régime réel. Mme Marie-Christine Dalloz . Oui, et c'est bien dommage ! Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . Lorsque vous êtes au régime forfaitaire, vous bénéficiez déjà d'un avantage... M. Jean-Luc Laurent . Exactement ! Mme Valérie Rabault , rapporteure généralepuisque vous payez moins d'impôts. Nous avons discuté, en commission, du régime de la taxe au tonnage, qui a été validé par la Commission européenne. Nous avons demandé l'an dernier au Gouvernement d'interroger la Commission européenne pour savoir s'il était possible de donner de nouveau aux entreprises le choix entre deux options : ou bien conserver la taxe au tonnage, sans pouvoir bénéficier du CICE ; ou bien revenir au régime normal de l'impôt sur les sociétés, et pouvoir prétendre au CICE. Mais permettez-moi d'appeler votre attention sur un point : vous avez déposé un grand nombre d'amendements tendant à transformer le CICE en réduction de cotisations sociales. Si jamais cela se produisait, et si le droit d'option était de nouveau reconnu aux entreprises, celles qui choisiraient de conserver la taxe au tonnage ne pourraient pas bénéficier des exonérations. Toujours est-il que j'ignore si le Gouvernement a obtenu la réponse de la Commission européenne sur le droit d'option. Si celui-ci n'est pas possible, vous ne pourrez pas avoir le beurre et l'argent du beurre. M. Jean-Luc Laurent . Avec, en sus, le sourire de la rapporteure générale ! (Sourires.) Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . Il faut choisir ! Avis défavorable. Mme la présidente . Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces

amendements ? M. Christian Eckert , secrétaire d'État . Je vous confirme que le Gouvernement a interrogé la Commission européenne sur le sujet. Il semblerait qu'une réponse nous soit parvenue et qu'elle soit positive : le droit d'option serait possible. Mais celui qui exercera le droit d'option devra évidemment passer au régime réel. Mme Marie-Christine Dalloz . Bien sûr ! M. Christian Eckert , secrétaire d'État . Si ce régime est plus favorable, les entreprises que vous évoquez pourraient être assujetties à l'impôt sur les sociétés. Mme Marie-Christine Dalloz . Marc Le Fur sera ravi de cette réponse. M. Christian Eckert , secrétaire d'État . Toutefois le Gouvernement est défavorable à l'ensemble de ces amendements. Pour ce qui est des professions agricoles, il travaille déjà à une éventuelle évolution des régimes, au forfait ou au réel, sur la base de travaux parlementaires dont je tiens à saluer les auteurs. Mme la présidente . La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz. Mme Marie-Christine Dalloz . Monsieur le secrétaire d'État, la constance a un mérite : elle permet que se retrouvent dans les comptes rendus de nos débats l'ensemble des arguments que nous échangeons. Depuis la création du CICE, vous nous avez répondu, s'agissant du droit d'option, qu'il fallait interroger la Commission européenne. Vous venez de reconnaître que vous l'aviez fait et que celle-ci vous a, semble-t-il, fourni une réponse positive : je suis certaine que mon collègue Marc Le Fur, qui demande l'ouverture de ce droit d'option pour les compagnies maritimes, se réjouira de cette réponse. Toutefois, assumez-vous le fait que vous ne voulez pas rouvrir le droit d'option alors que vous le pourriez juridiquement ? Ai-je bien compris ce que vous avez dit ? Mme la présidente . La parole est à M. le secrétaire d'État. M. Christian Eckert , secrétaire d'État . Je veux éviter tout malentendu. Mes propos ne visent que les compagnies maritimes imposées au tonnage. Je souhaite simplement pouvoir disposer du temps nécessaire pour analyser et confirmer des éléments de réponse récents. Le moment venu, le Gouvernement ne s'opposera pas à l'exercice du droit d'option. Mme Marie-Christine Dalloz . C'est parfait. Je vous remercie, monsieur le ministre. (L'amendement n° 29 n'est pas adopté.) (Les amendements identiques n° 60, 281 et 403 ne sont pas adoptés.) Mme la présidente . La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 31. Mme Véronique Louwagie . Si le CICE comporte une injustice, c'est bien celle à laquelle l'amendement n° 31 veut mettre fin. Le CICE est réservé aux entreprises imposées au bénéfice réel, même si elles bénéficient d'exonérations à différents titres : aménagement du territoire – zones franches urbaines, zonage de revitalisation rurale – ou encouragement à la création et à l'innovation – entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes. En revanche, les entreprises agricoles « jeunes agriculteurs », qui sont pourtant imposées au régime réel mais qui bénéficient d'une exonération à hauteur de 50 % de leurs bénéfices durant leurs soixante premiers mois d'activité et de 100 % au titre de l'exercice en cours à la date d'inscription en comptabilité de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, ne peuvent pas bénéficier du crédit d'impôt. On a l'impression que les rédacteurs de l'article 244 quater C, qui établit la liste des entreprises qui bénéficient de ce crédit d'impôt, ont commis un oubli. Pourquoi en effet les entreprises qui sont imposées selon le régime des BIC – bénéfices industriels et commerciaux – ou des BNC – bénéfice non commercial – en bénéficieraient-elles et pas les entreprises agricoles ? Pourquoi les entreprises commerciales et artisanales qui bénéficient de dispositifs d'exonération seraient-elles éligibles au CICE et pas celles des jeunes agriculteurs, qu'il convient par ailleurs d'aider ? Cet amendement permettrait de corriger cette iniquité fiscale qui est une vraie injustice. Mme la présidente . Quel est l'avis de la commission ? Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . J'avoue être un peu perdue, puisque le 13 novembre 2014, lors du débat sur le PLF pour 2015, M. Le Fur avait retiré un amendement qui avait le même objet, le Gouvernement lui ayant indiqué qu'il était satisfait. En effet, les jeunes agriculteurs, qui bénéficient pour leurs cinq premières années d'exercice d'un abattement de 50 %, sont imposés d'après leur bénéfice réel. Rien n'interdit donc qu'ils bénéficient du CICE. Je suis donc étonnée que vous déposiez de nouveau cette année un amendement que M. Le Fur a retiré l'an passé. Si cet amendement est bien satisfait – j'attends la réponse du Gouvernement –, je demanderai son retrait. Mme la présidente . Quel est l'avis du Gouvernement ? M. Christian Eckert , secrétaire d'État . Le Gouvernement confirme l'éligibilité de la catégorie des jeunes agriculteurs au CICE puisqu'ils ne sont pas imposés au forfait mais au bénéfice réel, une fois déduit l'abattement de 50 %. Cet amendement est donc sans objet. S'il n'était pas retiré, j'émettrais un avis défavorable. Mme la présidente . La parole est à Mme Véronique Louwagie. Mme Véronique Louwagie . Je fais

évidemment confiance aux propos de M. le secrétaire d'État. Puisque l'amendement est satisfait, je le retire. (L'amendement n° 31 est retiré.) Mme la présidente . La parole est à M. Pouria Amirshahi, pour soutenir l'amendement n° 571 rectifié. M. Pouria Amirshahi . La création du CICE a donné lieu à une forte controverse et nous avons été plusieurs à regretter que le Gouvernement l'ait emporté. Le débat a été relancé l'année suivante dans l'hémicycle : nous avons alors fait des propositions de réorientation du dispositif sous réserve que les grandes entreprises respectent des conditionnalités que, malheureusement, le Gouvernement n'a pas retenues. Celui-ci avait toutefois pris l'engagement, à nos yeux a minima , de soumettre le CICE à une évaluation, permettant de le réorienter dès le PLF pour 2016 s'il s'avérait que l'argent public était indûment utilisé par des entreprises, en servant à financer, par exemple, la rémunération non attendue et non souhaitée d'actionnaires ou en n'étant pas fléché vers les salaires, la recherche, la protection des brevets, ou, enfin, les territoires et l'investissement local ou productif : bref, tout ce qui permet de trouver un compromis sur ce dispositif de crédit d'impôt, dont la nature reste discutable. Or, non seulement cette étude n'existe pas – nous ne disposons que d'une enquête de l'INSEE donnant quelques indications sur le fondement d'entretiens –, mais, de plus, la prochaine enquête prévue sur le sujet ne sera publiée qu'en 2016 et ne concernera que l'année 2013. C'est pourquoi il est de notre responsabilité de prévoir les conditionnalités que j'ai évoquées afin de ne pas avoir le regret, dans deux ans, de devoir constater que ces sommes importantes – plus de 20 milliards d'euros – ont été données indûment à des entreprises. Je tiens à souligner que ces conditionnalités du CICE sont attendues autant par les territoires que par les petites entreprises, les salariés et tous ceux qui sont investis dans les pôles de recherche de ces entreprises. Mme la présidente . Quel est l'avis de la commission ? Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . Je ne répondrai pas sur le fond de l'amendement mais sur sa rédaction. En effet, il modifie, au I, les dispositions du CICE, et donc son assiette, tout en conservant, au II, l'assiette initiale, ce qui rend contradictoires le I et le II. Avis défavorable. Mme la présidente . La parole est à M. Jean-Marc Germain. M. Jean-Marc Germain . Je n'ai pas signé l'amendement n° 571 rectifié mais je le soutiens car il offre une perspective très sérieuse. Monsieur le ministre, vous avez évoqué les deux raisons pour lesquelles en 2012 nous avons fait le choix d'un crédit d'impôt. La première était d'ordre budgétaire : agir vite tout en étant capable de financer le dispositif choisi, ce qu'autorise le crédit d'impôt – son préfinancement, assuré par la Banque publique d'investissement, ayant permis d'amorcer la pompe. La seconde raison, quant à elle, et c'est ce qui nous sépare des amendements déposés par l'opposition, visant à transformer le CICE en une baisse des charges, est que le crédit d'impôt permet d'imposer des contreparties. M. Eckert, alors rapporteur général du budget, et nous-mêmes avions déposé en commun des amendements précisant, madame la rapporteure générale, que l'objet du crédit d'impôt n'était pas de faire baisser les prix via la baisse du coût du travail – chacun sait, en effet que, même avec 20 milliards d'euros, cette baisse serait infinitésimale et donc sans effet sur l'emploi – mais bien d'orienter ce dispositif vers des dépenses vraiment utiles à la compétitivité, comme celles de recherche, d'innovation et de formation. L'amendement n° 571 rectifié est utile parce qu'il va encore plus loin dans cette logique. En effet, alors que nous avons établi une liste ouverte de dépenses qui, dans le cadre de la masse salariale brute en dessous de 2,5 SMIC, doivent être fléchées – il n'y a donc pas incompatibilité entre le I et le II –, l'amendement a le mérite de rendre cette liste limitative. Si l'entreprise ne réussit pas à remplir toutes ces conditions de dépenses, alors il n'est pas possible de lui attribuer la totalité de ce à quoi elle pourrait prétendre dans le cadre de la masse salariale brute en dessous de 2,5 SMIC. Cet amendement vise à rapprocher le CICE d'un dispositif auquel je suis très attaché, à savoir le crédit impôt recherche, en l'étendant à la formation et aux process de production. C'est pourquoi j'y suis favorable. Mme la présidente . La parole est à M. Daniel Goldberg. M. Daniel Goldberg . Ce débat, nous l'avons depuis plusieurs années. L'idée n'est pas de remettre en cause l'effort en faveur de la compétitivité des entreprises qui, en tout cas de ce côté de l'hémicycle, ne fait pas débat entre nous. Les marges des entreprises se sont en effet fortement dégradées entre 2002 et 2012, dix années durant lesquelles l'actuelle opposition n'a rien fait pour sauver une compétitivité économique, que nous voulons précisément rétablir. Le tout est de déterminer la façon dont les dépenses publiques, c'est-à-dire l'impôt des citoyens, seront le plus utilement employées, non seulement pour aider les entreprises à retrouver des marges de manœuvre et à se redresser, mais également pour favoriser l'investissement et

l'emploi. Tel est l'objet de cet amendement, qui vise à mieux flécher l'effort du pays, du moins les 15 milliards restants. Le texte, signé en juin dernier par un grand nombre des parlementaires qui m'entourent ce soir, permet d'aller de l'avant. Si vous me le permettez, mes chers collègues, je vais lire quelques extraits de ce texte : « Un effort de 41 milliards d'euros, étalé jusqu'en 2017, a été décidé en faveur des entreprises à travers le CICE et diverses baisses de cotisations et d'impôts qu'elles acquittent, dont 25 milliards déployés jusqu'en 2015 et 15 autres milliards qui restent à engager dans les lois de finances. [...] Les engagements ne semblent pas, à ce stade et par toutes les branches professionnelles, respectés. Si cette situation est confirmée par l'évaluation nationale, nous estimons que les 15 milliards du pacte qui restent à utiliser devraient dorénavant l'être plus directement pour favoriser l'emploi, l'investissement privé productif et les investissements publics. Par ailleurs, nous considérons qu'il convient de mieux cibler les dispositifs d'intervention pour les entreprises qui en ont un réel besoin [...] et sur les leviers réellement utiles à la compétitivité comme la recherche, l'innovation, la formation. » C'est ce que nous proposons dans cet amendement. Puisque le texte que je viens de citer est intitulé « Adresse pour le renouveau socialiste », il serait peut-être de nouveau temps de nous mettre d'accord et d'avancer dans le même sens. Mme la présidente . La parole est à M. Nicolas Sansu. M. Nicolas Sansu . Il ne m'appartient pas de délibérer d'un texte du bureau national du Parti socialiste. Mme Marie-Christine Dalloz . C'est méchant ! M. Nicolas Sansu . Cependant, je soutiendrai évidemment cet amendement, qui présente au moins un avantage : il met en place les conditionnalités qui nous avaient été promises. Lors de la création du CICE, à la fin de l'année 2012, on nous avait indiqué que des conditionnalités seraient remises sur le tapis pour encadrer le dispositif et lui donner une certaine efficacité. La question posée est celle de l'efficacité. L'OFCE vient de publier une note de conjoncture, certes peu agréable, qui estime que 150 000 emplois ont été maintenus ou créés grâce au CICE, un dispositif qui pèse 15 milliards d'euros. Le calcul est rapide : un emploi maintenu ou créé grâce au CICE coûte 100 000 euros. C'est quand même extraordinaire ! Le dispositif est à la fois extrêmement coûteux et très peu efficace. C'est pourquoi la mise en place de conditionnalités serait bienvenue. Mme la présidente . La parole est à M. Dominique Lefebvre. M. Dominique Lefebvre . Je me félicite du ton avec lequel nous avons ce débat. Ce n'est pas la première fois que nous débattons de cette question dans notre hémicycle, et nous assumons tranquillement nos désaccords. La rapporteure générale ayant apporté une réponse sur la forme, j'apporterai une réponse politique, sur le fond, qui portera à la fois sur le moment et sur la logique de cet amendement. Ce dispositif est mis en œuvre depuis deux ans. Nous ne disposons aujourd'hui que de chiffres partiels, publiés en septembre par **France Stratégie**, qui sont positifs quant à l'appropriation par les entreprises de ce crédit d'impôt qui était un dispositif compliqué. Il fallait d'abord qu'elles comprennent qu'il s'agissait d'un engagement dans la durée, et non un coup d'éclat qui serait remis en cause le lendemain matin. Aujourd'hui, le CICE est demandé et l'enveloppe qui lui est consacrée est quasiment entièrement mobilisée. Il améliore les délais de paiement, puisque toutes les entreprises ne le demandent pas en même temps. Il est beaucoup utilisé par les PME. Comme je l'avais indiqué dans la discussion générale, trois entreprises interrogées sur quatre affirment que ce crédit d'impôt favorise leurs décisions d'investissement et d'emploi. M. Dominique Baert . Eh oui ! M. Dominique Lefebvre . La première évaluation détaillée de ce dispositif interviendra en juin 2016. Mes chers collègues, vous vous demandez si cette politique était celle qu'il fallait conduire, mais c'est celle que nous avons mise en œuvre. Nous sommes aujourd'hui au milieu du gué. Je ne crois pas que le meilleur message à adresser aux chefs d'entreprises, qui élaborent des plans d'investissement et des projections financières, soit de leur dire que les allègements de charges fiscales et sociales dont ils bénéficient seront peut-être remis en cause, ou que nous changerons de logique. La logique proposée par cet amendement, qui consiste à flécher le crédit d'impôt sur certaines dépenses, implique la mise en œuvre d'un contrôle administratif. Pour notre part, nous avons privilégié le dialogue social et encouragé les discussions, notamment dans le cadre des comités d'entreprise. Le Gouvernement s'est exprimé sur ce sujet, et M. le secrétaire d'État le confirmera : dans un certain nombre de branches, les discussions n'avancent pas suffisamment. Mais ce n'est pas parce que nous connaissons encore des difficultés qu'il faut jeter du trouble et de la confusion. Cela n'aurait qu'un seul effet, mes chers collègues : stopper toute décision d'investissement et d'embauche par les entreprises de ce pays. Mme la présidente . La parole est à M. Pouria

Amirshahi. M. Pouria Amirshahi . Je ne conteste pas les chiffres donnés à l'instant par mon collègue Lefebvre. Ces chiffres ne sont pas ceux de **France Stratégie** : ils proviennent d'une enquête de l'INSEE qui n'est, du reste, qu'un sondage. Néanmoins, cela ne change rien au fond de la problématique que j'ai exposée tout à l'heure. La commission et le Gouvernement ne m'ont pas répondu sur le fond. Permettez-moi de m'interroger sur deux ou trois sujets concrets. Premièrement, le Gouvernement lui-même déclare, comme d'autres, qu'il faut absolument aider les petites entreprises plutôt que les grandes. Notre amendement ne fait rien d'autre que d'opérer une distinction entre les petites et les grandes entreprises pour ce qui concerne le montant du crédit d'impôt. Deuxièmement, on parle énormément, à la veille de la COP 21, la grande conférence qui se tiendra bientôt à Paris, de l'engagement que devraient prendre les entreprises mais qu'elles ne prennent pour l'instant qu'oralement ou en l'affichant sur leur logo. Or notre amendement vise à prendre en compte la contribution concrète de ces entreprises à la réduction de l'empreinte carbone. Troisièmement, suite à une décennie de dialogue et de combats sociaux, le Président de la République a récemment évoqué la formation professionnelle tout au long de la vie et le compte personnel de formation. Notre amendement ne propose rien d'autre que d'inclure parmi les critères d'octroi du CICE les dépenses des entreprises affectées au compte personnel de formation des salariés. En cohérence, et nonobstant les remarques de Mme Rabault, je ne comprends pas pourquoi nous n'intégrons pas au CICE ces dispositions, qui ne font rien d'autre que de concrétiser les intentions affichées, pour le moment seulement en principe, par le Gouvernement. Mme la présidente . La parole est à M. Jean-Luc Laurent. M. Jean-Luc Laurent . En tant que rapporteur pour avis du programme « Industrie » de la mission « Économie », je suis en train de procéder à quelques études sur le CICE et le dispositif mis en place par le Gouvernement suite au rapport rendu par M. Gallois. Il faut bien mesurer que les choix effectués par le Gouvernement avaient deux objectifs. On dit parfois que le CICE n'est pas ciblé : c'est faux ! Son premier objectif est la lutte contre le chômage, dans la mesure où il concerne les salariés qui y sont les plus exposés. L'OFCE souligne que 150 000 emplois ont été sauvés, ce qui est déjà une bonne chose. Surtout, son second objectif est l'accroissement de la compétitivité des entreprises. Le transfert des crédits du CICE vers une baisse des charges en 2017 me semble être la bonne trajectoire : c'est d'ailleurs ce qui était préconisé, à l'origine, dans le rapport Gallois, mais pour des raisons budgétaires, le Gouvernement avait fait un autre choix dont nous avons débattu. Une évaluation est en cours. Il serait utile que notre assemblée se saisisse de ces questions pour trouver la bonne maille, en ne perdant pas de vue le fait que nous avons mis dix ans à perdre notre industrie et notre compétitivité. Louis Gallois, que je viens d'auditionner, affirme qu'au moins dix ans seront nécessaires pour reconquérir la compétitivité que nous avons perdue. J'espère que nous irons plus vite. À nous de faire de bons choix dans la phase nouvelle qui va s'ouvrir à partir de 2017 ! Mme Marie-Christine Dalloz . Ah ! C'est intéressant ! Mme la présidente . La parole est à M. le secrétaire d'État. M. Christian Eckert , secrétaire d'État . Cet amendement n'introduit pas de « conditionnalités » – j'ai entendu plusieurs fois ce terme –, mais un changement radical de l'assiette du crédit d'impôt. M. Charles de Courson . Tout à fait ! M. Christian Eckert , secrétaire d'État . Au lieu de conserver une assiette correspondant à la masse salariale comprise entre 1 et 2,5 fois le SMIC, il énumère une liste de dépenses, auxquelles il applique un coefficient de 33 % pour les entreprises de moins de 2 000 salariés et de 16 % au-delà. Indépendamment de l'aspect technique qu'a opportunément soulevé tout à l'heure Mme la rapporteure générale, un certain nombre de ces dépenses posent question. À quoi correspondent les « dépenses liées aux trente-quatre plans industriels prioritaires ainsi désignés par le comité de pilotage installé le 14 mars 2014 » ? Prenez-vous en compte toutes les dépenses, y compris les salaires, de toutes les entreprises entrant dans ce dispositif ? Dans ce cas, le crédit d'impôt serait massif, probablement même excessif. Nous pourrions discuter de chaque type de dépenses que vous énumérez. À la lecture de chacune de ces dépenses, choisies comme nouvelle assiette du crédit d'impôt, je veux dire ma perplexité. Je ne l'ai pas rappelé tout à l'heure, mais on avait reproché au CICE d'être une « usine à gaz » – c'est une expression que l'on entendait en permanence du côté droit de cet hémicycle. Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . On ne l'entend plus ! M. Christian Eckert , secrétaire d'État . En fait, le dispositif est très simple, et aujourd'hui, plus personne – certainement pas les chefs d'entreprises – n'affirme que le CICE est une usine à gaz. M. Jean-Luc Laurent . Exactement ! M. Christian Eckert , secrétaire d'État . Il y

a une case à cocher : tout directeur financier ou tout expert-comptable digne de ce nom est capable de le faire ! M. Jean-Luc Laurent . Bien sûr ! M. Christian Eckert , secrétaire d'État . L'assiette est calculée de la même façon que pour les allègements de cotisations salariales – dont le nom est d'ailleurs à revoir, mais je ne veux pas troubler l'Assemblée avec ces polémiques. Le dispositif actuel du CICE est donc très simple, alors que celui proposé par l'amendement n o 571 rectifié est plutôt complexe, puisqu'il énumère huit types de dépenses pour lesquels il faudra se demander à chaque fois ce qui est éligible au crédit d'impôt, et à quel taux. Cela complexifie beaucoup le dispositif. Mme la présidente . La parole est à M. Charles de Courson . M. Charles de Courson . Cet amendement hante le débat sur le CICE. Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . Il ne hante rien du tout, monsieur de Courson ! M. Charles de Courson . Nous avons déjà eu ce débat lors de la création du CICE. Un groupe de députés, auquel nous appartenions, disaient qu'il fallait tout simplement baisser les charges sociales patronales, tandis que d'autres refusaient une réduction générale et plaidaient pour un ciblage – le tout était de savoir sur quel élément. Les auteurs de cet amendement reviennent sur un débat qui a été tranché. L'opposition, toutes tendances confondues, est contre cette approche, pour des tas de raisons. Quel est le fondement de l'éligibilité de ces huit catégories ? Je prendrai quelques exemples. Tout d'abord, les « dépenses de formation affectées au compte personnel de formation des salariés ». Il s'agit de dépenses de fonctionnement. L'amendement vise donc à mettre en place un crédit d'impôt de 33 % ou de 16 % sur des dépenses de fonctionnement. Pour les « dépenses liées aux économies d'énergie et à la diminution de l'empreinte carbone des activités de l'entreprise », comment faites-vous ? Lorsque j'achète des LED, est-ce une dépense de fonctionnement ou d'investissement ? (Murmures sur quelques bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.) Quant aux « dépenses de prospection de nouveaux marchés à l'international », ce sont forcément des dépenses de fonctionnement. M. Mathieu Hanotin . Et la masse salariale, c'est quoi ? M. Charles de Courson . J'en viens aux « dépenses en matière de modernisation des machines-outils ». Qu'est-ce que la modernisation d'une machine-outil ? Cela veut-il dire que si j'achète une machine-outil, ma dépense n'est pas éligible au CICE, mais que si je modernise une machine-outil, elle est éligible ? Où va-t-on, mes chers collègues ? Pourquoi les machines-outils, et pourquoi pas les bâtiments ? Avez-vous déjà vu des machines-outils en plein air ? C'est une usine à « super-gaz », monsieur le secrétaire d'État ! Les contentieux seront pléthore. Des entreprises vont être créées pour gérer votre nouveau dispositif, mes chers collègues ! Mme la présidente . Merci, monsieur le député. M. Charles de Courson . Plus de deux ans après la création du CICE, une bonne partie de la majorité socialiste en est encore à rêver de créer un crédit d'impôt affecté à des dépenses d'investissement et à des dépenses de fonctionnement ! Monsieur le secrétaire d'État, il y a un dernier problème que vous n'avez pas soulevé :... Mme la présidente . Merci, monsieur de Courson. M. Charles de Coursoncelui de l'euro-compatibilité de cet amendement. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.) (L'amendement n o 571 rectifié n'est pas adopté.) Mme la présidente . La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n o 404. Mme Marie-Christine Dalloz . L'article 244 quater C du code général des impôts a exclu certaines entreprises du dispositif du CICE. Or, et je ne cesserai de le répéter, monsieur le secrétaire d'État, ces entreprises produisent des emplois. Elles ont prouvé qu'elles contribuaient à maintenir des emplois sur des territoires et qu'elles avaient une capacité de résilience dans les périodes difficiles, dans les périodes de crise. Ces entreprises, ce sont bien évidemment les coopératives. Le statut de coopérative est large, mais il s'inscrit totalement dans le champ de l'économie. Je pense notamment aux fruitières, dans les territoires ruraux, où le nombre d'emplois est très important. Ces structures constituent un facteur essentiel de stabilisation de l'activité économique dans les territoires. Pour ma part, je déplore qu'on ne puisse pas faire profiter ces entreprises d'une exonération de charges sociales sur les salaires versés alors que le milieu économique, soumis à l'impôt sur les sociétés, en bénéficie. J'admets qu'elles font l'objet d'une exemption de l'impôt sur les sociétés, mais j'aimerais que l'on puisse trouver un dispositif pour leur venir en aide en matière de charges sociales. M. Nicolas Sansu . Cotisations ! Mme la présidente . Quel est l'avis de la commission ? Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . Cet amendement a déjà été examiné l'an dernier. M. le secrétaire d'État avait été très clair puisque la Commission européenne a été interrogée sur ce sujet : les coopératives peuvent bénéficier du CICE sur leurs activités lucratives elles-mêmes soumises à

l'impôt sur les sociétés. Nous nous inscrivons dans le cadre européen et nous devons tenir compte de cette réponse très claire. Par ailleurs, madame la députée, je n'ai pas calculé le coût de votre amendement, mais à mon avis, il dépasse les 100 millions d'euros. Avis défavorable, donc. Mme la présidente . Quel est l'avis du Gouvernement ? M. Christian Eckert , secrétaire d'État . Je confirme que la Commission européenne a rendu un avis qui ne nous permet pas d'attribuer un crédit d'impôt à des entreprises qui sont exonérées d'impôt, sauf sur la partie lucrative, comme Mme la rapporteure générale vient de l'indiquer. L'avis du Gouvernement est donc défavorable. Mme la présidente . La parole est à M. Charles de Courson. M. Charles de Courson . Monsieur le secrétaire d'État, un amendement avait été voté très largement, majorité et opposition confondues, visant à étendre le crédit d'impôt aux coopératives. En effet, comment justifier, en termes de concurrence, qu'une entreprise coopérative ne bénéficie pas du CICE quand une société de droit privé, elle, en bénéficie, alors qu'elles sont toutes les deux sur le même marché ? Dire que les unes sont soumises à l'impôt sur les sociétés et les autres non n'est pas une réponse, puisque c'est cette situation existait déjà avant la création du CICE. Le Gouvernement ne fait pas preuve de beaucoup d'imagination. On pourrait parfaitement inventer un crédit d'impôt spécifique, calé sur le CICE, avec le même taux, mais qui serait imputé sur les salaires par exemple, qui réduirait la taxe sur les salaires. On pourrait aussi modifier la taxe sur les salaires de façon à arriver au même résultat. Une telle approche serait difficilement contestable puisqu'elle vise à rétablir les règles d'une concurrence normale, non à la dégrader. Bref, comment justifiez-vous cela ? Je serais curieux de lire la fameuse lettre, que je n'ai pour ma part jamais vue, de la Commission européenne, et de voir de quelle direction il s'agit. Mme Marie-Christine Dalloz . Je suis d'accord. (L'amendement n° 404 n'est pas adopté.) Mme la présidente . La parole est à M. Jean-Marc Germain, pour soutenir l'amendement n° 735. M. Jean-Marc Germain . Le présent amendement, très simple, ne peut que faire l'unanimité – jusqu'à M. de Courson ! Je ne comprends pas que le débat lancé par notre collègue Amirshahi sur le fléchage des dépenses liées au CICE vers une palette assez large, qui représente le cœur de la compétitivité de notre économie, ait été repoussé une nouvelle fois à l'année prochaine. Il est clair que nous avons un désaccord sur ce point, comme l'a indiqué Dominique Lefebvre. Mais je tiens à préciser que nous n'avons aucun désaccord sur l'outil ni sur la nécessité de soutenir puissamment notre économie, mais sur les meilleurs voies et moyens de lui donner le maximum d'efficacité. S'agissant des contreparties au CICE, M. Sansu a commencé à faire le calcul : 20 milliards d'euros pour le CICE, à 2 000 euros l'emploi chargé, cela peut permettre de couvrir le coût salarial d'un million d'emplois – le fameux million de M. Gattaz. Cela bien sûr sous réserve que le ciblage soit idéal, que chaque euro de CICE arrive in fine à créer de l'emploi : s'il y a ciblage, la contrepartie est efficace. L'absence de ciblage en revanche, même sans mauvaises intentions de la part des entreprises, fait que ces 20 milliards d'euros, soit 1 % du PIB, ne se traduisent que par 1 % d'emplois en plus, soit 150 000 emplois. Ce ciblage auquel nous travaillons, l'orientation de ces sommes vers ce qui sera le plus efficace pour la compétitivité, doit permettre le passage de 150 000 à 1 million d'emplois, ou toute solution intermédiaire. Voilà pourquoi le ciblage est si important. S'il avait été mis en œuvre, il aurait permis à M. Rebsamen d'annoncer une baisse du nombre de chômeurs qui se serait chiffrée en dizaines de milliers. Le raisonnement est, j'en conviens, un peu simpliste, mais il permet de situer les enjeux. Le présent amendement repose sur le seul enseignement clair que **France Stratégie** ait pu tirer de ses premières évaluations. De fait, nous avons prévu d'inscrire deux contreparties dans le dispositif du CICE : un fléchage, et surtout une obligation d'information et de consultation des salariés, c'est-à-dire une forme de contrôle social. Or, selon **France Stratégie**, cette obligation n'est pas remplie, ou pas suffisamment. Ainsi, sur 140 directeurs des ressources humaines ayant répondu à une enquête, seuls 24 déclarent avoir eu un dialogue détaillé et approfondi, fondé sur des chiffres, à propos de l'utilisation du CICE. Rendons obligatoire cette information-consultation : pour que les entreprises perçoivent le CICE à l'année N+1, il faudra qu'elles aient rempli cette obligation durant l'année N. C'est le b.a.-ba de l'efficacité. Mme la présidente . Quel est l'avis de la commission ? Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . La commission a repoussé cet amendement. J'évoquerai deux points dont M. Germain est parfaitement conscient. Première obligation : l'article 244 quater C du code général des impôts impose un suivi de l'emploi du CICE, qui doit figurer dans les comptes annuels des entreprises. On peut donc parfaitement y

avoir accès. Deuxième obligation : l'article 8 de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi prévoit que le comité d'entreprise doit être informé et consulté avant le 1^{er} juillet de chaque année sur l'utilisation du CICE. Les sommes reçues par l'entreprise au titre du CICE doivent être retracées notamment dans la base de données économiques et sociales de l'entreprise. Je tenais à rappeler l'existence de ces deux volets, qui sont déjà en vigueur. Avis défavorable donc. Mme la présidente . La parole est à M. Pascal Cherki. M. Pascal Cherki . Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement refuse cette proposition de M. Germain. Depuis le début, le CICE fait l'objet d'un débat récurrent qui porte sur son bien-fondé, sur l'absence de conditionnalité, sur son périmètre un peu trop large. De fait, c'est un dispositif qui représente plusieurs milliards d'euros, dans une période où le Gouvernement compte chacun de ses sous et où l'on sait les difficultés que rencontrent certains ministères pour mobiliser des crédits... Ce premier débat, récurrent entre nous, ne sera pas tranché et se poursuivra jusqu'à la fin du quinquennat. Il appartiendra aux électeurs de dire, le moment venu, ce qu'ils en pensent. Il y a également un deuxième débat : la moindre des choses, et c'est presque une question de morale, c'est que lorsqu'on mobilise de l'argent public sous la forme d'une dépense fiscale – car il s'agit d'argent qui, potentiellement, devait revenir dans les caisses de l'État mais qui n'y reviendra pas – on demande un minimum de contrôle et d'information des salariés ! À l'heure où l'on s'interroge sur la pertinence du dialogue social et où l'on veut le revaloriser et le remettre à l'honneur, il y aurait là une occasion de le faire à peu de frais – cela ne coûterait pas un sou au Gouvernement. Il suffirait d'appliquer aussi au CICE les règles relatives au devoir d'information et de consultation des salariés déjà prévues par le code du travail, sans avoir à ajouter le moindre article. Je ne comprends donc pas pourquoi le Gouvernement refuse cet amendement et je vous invite à y réfléchir. Lorsque, par exemple, un steward ou un membre du personnel au sol d'Air France demande une aide à la Caisse d'allocations familiales pour la garde de son enfant, il lui faut justifier sa demande. C'est normal, car il s'agit d'argent public. Mais un chef d'entreprise qui toucherait le CICE n'aurait pas l'obligation de justifier de l'emploi qu'il en aura fait, ni d'en informer les salariés ? Il y a vraiment deux poids, deux mesures. Ce n'est pas très compréhensible et d'ailleurs, je ne suis pas sûr que nos concitoyens le comprennent bien. (L'amendement n° 735 n'est pas adopté.) Mme la présidente . La parole est à M. Pascal Cherki, pour soutenir l'amendement n° 475. M. Pascal Cherki . Je serai bref, car je me suis déjà expliqué dans le débat général sur l'article 5, ce qui avait d'ailleurs fort chagriné M. le secrétaire d'État. N'ayant pas eu le plaisir d'intervenir dans la discussion générale, il m'avait bien fallu trouver un petit créneau pour pouvoir exprimer une position de principe... Celle-ci est au demeurant assez simple, et je l'exprime en tant que socialiste. En homme de gauche donc, je me demande pourquoi nous avons, depuis le début, intégré dans le dispositif du CICE les sociétés cotées, qui font appel public à l'épargne et qui, et c'est normal selon la loi du marché, rémunèrent souvent leurs actionnaires par des dividendes. Elles les rémunèrent plutôt bien, du reste, depuis des années. Dans une période où nous voulons faire des efforts budgétaires – et le Gouvernement en fait, qui sont ressentis chaque jour dans le fonctionnement des services publics, de l'État ou des collectivités locales – ne pourrions-nous avoir une approche plus équilibrée de la distribution de l'argent – car il est ici question de dépense fiscale ? Bref, ne pourrions-nous en faire une dépense, plutôt qu'un cadeau ? Selon moi, la différence entre les deux, c'est faire profiter ou non les sociétés cotées du CICE. Mme la présidente . Quel est l'avis du Gouvernement ? M. Christian Eckert , secrétaire d'État . En quoi le fait qu'une société soit cotée lui interdirait-il de bénéficier d'une mesure visant à la compétitivité ? La question peut se poser dans certains cas, et des points de vue parfaitement respectables s'expriment à cet égard, mais le fait qu'une société soit cotée ou non doit-il déterminer le droit de bénéficier d'une mesure destinée à soutenir la compétitivité ? Les grandes, ou moyennes, entreprises cotées n'ont-elles pas, elles aussi, besoin d'être compétitives ? M. Charles de Courson . C'est du bon sens ! M. Christian Eckert , secrétaire d'État . Franchement, nous touchons ici à la caricature. Le Gouvernement n'est évidemment pas favorable à cet amendement, qui présente en outre une fragilité juridique ainsi qu'une incompatibilité européenne quasi certaine. M. Charles de Courson . Totale ! Mme la présidente . La parole est à M. Mathieu Hanotin. M. Mathieu Hanotin . Peut-être l'amendement de M. Cherki est-il trop large, mais son objet est que l'avantage fiscal soit accordé à des sociétés qui en ont besoin, et qui jouent le jeu. Peut-être faudrait-il proposer un sous-amendement visant à exclure du dispositif non pas

l'ensemble des sociétés cotées, mais celles distribuant plus d'un certain pourcentage de leur résultat en dividendes. Cela nous ramène à une vraie question : dès lors qu'une société ne réinvestit pas son argent dans l'appareil productif mais le redistribue massivement en dividendes, doit-elle pouvoir bénéficier du CICE ? N'ayant pas eu l'occasion d'intervenir à propos de l'amendement précédent de M. Germain, j'ajoute que, dans les grandes entreprises particulièrement, où les syndicats sont organisés et forts, ce serait une bonne chose que de leur donner des moyens, des armes leur permettant de s'assurer que l'argent est employé à bon escient dans l'entreprise, c'est-à-dire dans l'appareil productif plutôt qu'en dividendes. Mme la présidente . La parole est à M. Nicolas Sansu. M. Nicolas Sansu . L'amendement de M. Cherki est tout à fait intéressant et votre préoccupation, monsieur Hanotin, sera satisfaite par l'amendement que nous présenterons dans quelques instants. Vous pourrez donc le voter avec moi ! (Sourires.) Mme la présidente . La parole est à M. Dominique Lefebvre. M. Dominique Lefebvre . J'ai compris que la fonction première de cet amendement était de permettre à M. Cherki, qui ne s'était pas exprimé dans la discussion générale, de le faire. Cependant, au-delà du caractère juridiquement hasardeux de la rédaction – comment, en effet, définir en droit une activité régulière sur un marché ? – le critère retenu n'est absolument pas pertinent. Ce sont ceux-là même qui déposent cet amendement qui s'interrogent souvent sur le mode de financement des entreprises ! Ne pas permettre aux entreprises de se financer sur les marchés, c'est-à-dire grâce à l'épargne des Français, qu'il faut plutôt mobiliser vers l'économie productive que vers la rente – même immobilière, monsieur Dumont ! – reviendrait à les livrer pieds et poings liés aux banques. Le critère retenu est donc tout sauf pertinent. On ne peut pas subordonner un avantage fiscal à un mode de financement alors même que l'on cherche précisément à faire accéder au marché un nombre croissant d'entreprises françaises, notamment de PME et TPE, qui ont besoin de financements longs pour investir, innover, se moderniser et créer des emplois. M. Charles de Courson . Vive le socialisme ! Mme la présidente . La parole est à M. Pascal Cherki. M. Pascal Cherki . Monsieur Lefebvre, ce n'est pas parce que je me serais senti frustré de ne pas être intervenu dans la discussion générale que j'aurais déposé cet amendement – ce n'est du reste pas la première année que je le fais. J'espère que nous aurons un débat sur les vertus comparées, dans l'économie capitaliste, du financement par l'appel à l'épargne et au marché et du financement bancaire classique. M. Dominique Baert . Ce n'est pas ici qu'il faut l'avoir, mais dans des colloques ! M. Pascal Cherki . Nous en discuterons, mais cela ouvrirait ici de très longs débats. Je tenais à le préciser pour éviter tout malentendu. Je maintiens mon amendement et le déposerai à nouveau l'an prochain. (L'amendement n o 475 n'est pas adopté.) Mme la présidente . La parole est à M. Éric Alauzet, pour soutenir l'amendement n o 314. M. Éric Alauzet . Selon moi, il n'est pas question d'ajouter de nouvelles conditions. En revanche, il convient de nous en tenir à ce que nous avons inscrit dans la loi : le CICE ne doit pas servir à augmenter la rémunération des dirigeants ni le versement de dividendes. Je conviens que mon amendement est mal rédigé, mais je propose que le versement de dividendes ne dépasse pas 12 % de la valeur des actions. L'année dernière, j'avais proposé un taux de 10 %. Nous verrons cette année si l'on tolère 12 % et si, l'année prochaine, il ne faudra pas aller jusqu'à 14 %... Bref, jusqu'à quel niveau est-on prêt à admettre que le CICE serve à augmenter les rémunérations des actionnaires ? Mme la présidente . Quel est l'avis de la commission ? Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . Défavorable à ces deux amendements. M. Pascal Cherki . Oh ! Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . Mais si, monsieur Cherki, vous le savez bien puisque nous en avons parlé en commission des finances : aujourd'hui, les distributions de dividendes sont largement supérieures à 10 % en moyenne, et c'était déjà le cas avant le CICE. M. Mathieu Hanotin . Alors fixons le seuil à 20 % ! Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . Avis défavorable. Mme la présidente . La parole est à M. Nicolas Sansu. M. Nicolas Sansu . Je vous ai bien entendue, madame la rapporteure générale, nous expliquer que le taux était trop bas. Proposez-nous un taux acceptable, qui permette au CICE de jouer son rôle en étant orienté vers l'investissement et la formation et non pas vers le versement de dividendes ! Proposez-nous ce taux pour que nous puissions en discuter ! Mme la présidente . La parole est à M. Charles de Courson. M. Charles de Courson . La philosophie politique implicite de tous ces amendements est très simple : le profit est illégitime ! M. Jean-Marc Germain . Mais non ! Il ne s'agit pas de profit, mais d'argent public ! M. Charles de Courson . Si vous interdisez aux entreprises de distribuer une partie de leurs dividendes,

pensez-vous qu'il y aura beaucoup de gens pour investir dans les entreprises ? Dire que l'on dépose encore, dans cet hémicycle, des amendements aussi fous ! Vous êtes socialistes – terme signifiant la propriété sociale des moyens de production. Faites ce que vous voulez, mais je rappelle que le socialisme a échoué partout. Il est mort, le socialisme, il n'y a plus de socialisme – défini comme la propriété sociale des moyens de production. M. Lionel Tardy . Ils ne l'ont pas encore compris ! M. Charles de Courson . Un seul débat demeure : comment encadrer le système capitaliste d'une façon raisonnable ? Vous proposez un taux de 12 %. Pourquoi pas 30 % ? Quel en est le fondement économique ? Votre philosophie implicite, c'est le refus de reconnaître que le profit est un outil permettant de bien gérer et d'avoir une bonne affectation des ressources. M. Jean-Marc Germain . Comment avoir 10 % de dividendes avec 2 % de création de richesse ? Il y a un problème ! Mme la présidente . La parole est à M. Nicolas Sansu. M. Nicolas Sansu . Monsieur de Courson, nous ne sommes pas d'accord, mais c'est normal. Le débat porte sur le partage de la valeur ajoutée. Vous avez parfaitement raison : la question est de savoir si l'on va rémunérer le capital avec les profits obtenus grâce au travail, ou bien si l'on va rémunérer le travail. M. Charles de Courson . Il faut rémunérer, c'est de l'épargne ! M. Nicolas Sansu . En trente ans, dans le partage de la valeur ajoutée, la part du capital a grossi de dix points : c'est tout ! M. Charles de Courson . Mais non ! C'est l'inverse en France ! M. Nicolas Sansu . Mais si, monsieur de Courson, c'est cela, la réalité ! Aujourd'hui, 200 milliards sont passés d'un côté vers l'autre. Il faut donc les encadrer. Personne aujourd'hui ne veut interdire le versement de dividendes : ce que nous proposons, c'est de minorer le CICE si les dividendes versés sont excessifs. M. Charles de Courson . C'est très intelligent. (Les amendements n os 765 et 314, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.) Mme la présidente . La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n o 33. Mme Véronique Louwagie . Il s'agit ici d'évoquer le cas des sociétés agricoles disposant d'associés exploitants et d'associés non exploitants. Aujourd'hui, le crédit d'impôt compétitivité emploi se répartit, dans les sociétés ou dans les groupements soumis au régime fiscal des sociétés de personnes, entre les sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés et les personnes physiques associées exploitantes, à proportion de leur participation au capital. Il en découle, dans la mesure où il est bien prévu que seuls les associés exploitants personnes physiques peuvent bénéficier du crédit d'impôt compétitivité emploi, que les associés non exploitants ne peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt. Une structure sociétaire composée de plusieurs associés, lorsque l'un d'eux n'est pas exploitant et ne participe pas aux travaux de l'exploitation, est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes et se retrouve ainsi injustement pénalisée par cette disposition, par rapport aux structures soumises à l'impôt sur les sociétés, car le crédit d'impôt est directement imputé par la structure sur l'impôt qu'elle acquitte. Une telle situation décourage les structures agricoles puisque la part du crédit d'impôt calculée au prorata de la participation des associés non exploitants se trouve complètement perdue. Il vous est donc proposé de permettre une répartition du CICE entre les bénéficiaires du dispositif, c'est-à-dire les associés exploitants, à hauteur de leurs droits dans le capital de la société ou du groupement. Nous avons une vraie difficulté liée à la perte d'une partie du crédit d'impôt à proportion de la participation des associés non exploitants dans le capital social de l'entité. Mme la présidente . Quel est l'avis de la commission ? Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . Nous avons déjà vu cet amendement à plusieurs reprises : il illustre la confrontation entre les associés que l'on fait venir pour apporter du capital, parce que l'on a besoin de financer sa structure, et les associés exploitants, qui participent aux travaux de l'exploitation. Ainsi, dans une structure comportant cinq associés dont quatre travaillent sur l'exploitation et le cinquième apporte seulement des capitaux, si vous avez 100 euros de CICE, vous divisez en cinq parts : chacun obtient 20 euros, mais seuls les associés qui participent à l'exploitation agricole perçoivent ce crédit d'impôt. Cela vaut pour l'ensemble des dispositifs existants et non uniquement le CICE : aussi, faire une exception pour le CICE serait compliqué. En outre, et même si j'entends bien le problème, il faudrait quand même disposer d'une statistique précise sur le nombre de groupements... M. Charles de Courson . Ils ne sont pas nombreux ! Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . Monsieur de Courson, j'ai demandé des statistiques car je trouve que nous en manquons, notamment concernant la structure capitalistique des exploitations agricoles. Nous devons avoir une vision précise. Mme Marie-Christine Dalloz . Très bien ! Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . Pour en revenir à cet amendement, il

peut arriver que vous ayez besoin d'un nouvel associé : vous allez alors chercher la grand-mère, qui va investir ses économies pour vous accompagner dans le développement de votre exploitation agricole. Comme elle n'y travaille plus, on perd le bénéfice de son crédit d'impôt, mais cela ne concerne pas que le CICE : cela vaut pour l'ensemble des crédits d'impôts qui peuvent s'appliquer. Il y a donc confrontation entre un mode de financement – l'apport de capital – et les véritables exploitants de la structure. Il n'y a pas de raison juridique pour faire une exception en faveur du CICE. Voilà donc ma réponse, même si j'entends bien le problème que vous avez soulevé. Il faudrait en fait modifier l'ensemble des dispositifs permettant d'assurer le financement des exploitations agricoles et de leurs associés. Mme la présidente . La parole est à Mme Véronique Louwagie. Mme Véronique Louwagie . Comme vous l'avez dit, madame la rapporteure, nous n'avons pas de données précises. Je pense qu'il existe de plus en plus de structures de cette nature parmi les structures agricoles, avec des associés exploitants et non exploitants. Il serait effectivement intéressant d'avoir les chiffres. Vous évoquez les situations où l'on est allé « chercher la grand-mère », pour reprendre vos propos. Je pense que dans nombre de cas, les exploitations agricoles ont des associés non exploitants pour des raisons de transmission en cours d'organisation. Les associés non exploitants assurent ainsi une transmission progressive en faveur des associés exploitants au travers d'une sorte de mécanisme de crédit vendeur, en restant associés dans la structure. Compte tenu des difficultés que l'on connaît dans le monde agricole – et j'ai apprécié que vous soyez attentive à cette situation – nous pourrions essayer de trouver une vraie réponse à cette situation qui aujourd'hui porte préjudice au monde agricole. (L'amendement n o 33 n'est pas adopté.) Mme la présidente . La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement identique n o 492. M. Charles de Courson . Il s'agit d'un maronnier, comme dirait M. le secrétaire d'État. Le problème est plus large que la seule question des sociétés translucides agricoles : que veut-on faire ? Lorsque l'on veut aider l'entreprise, qui veut-on aider ? Dans le cas d'une société civile d'exploitation agricole composée, pour reprendre l'exemple pris par notre rapporteure, de quatre associés qui sont exploitants et d'un cinquième qui ne l'est pas, que va-t-il se passer à cause de cette discrimination, les quatre bénéficiant du CICE et pas le cinquième ? C'est simple : ce dernier expliquera aux autres qu'il leur nuit et qu'il faut qu'ils lui rachètent ses parts, et il se sauvera ! Mme Valérie Rabault , rapporteure générale . Cela ne se passe pas ainsi, monsieur de Courson ! M. Charles de Courson . Mais si ! Et si la composition est à 49-51, c'est encore pire : seule la moitié de la structure bénéficiera du crédit d'impôt ! Il y a donc un problème de fond : il faut réfléchir à toutes les structures translucides. C'est l'entreprise qui doit bénéficier du crédit d'impôt compétitivité emploi. Parce que ces sociétés sont translucides, on transfère à l'impôt sur le revenu pour ceux qui sont exploitants, mais pas pour celui qui n'est pas exploitant agricole : vous avouerez qu'il n'y a pas de logique ! En outre, il existe d'autres structures, madame la rapporteure générale. Tout cela mériterait donc une petite étude, pour déterminer comment rendre le CICE à l'entreprise et non pas aux détenteurs de parts. Le problème, me répondez-vous, c'est qu'ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés mais à l'impôt sur le revenu. Toutefois, dans le cas des sociétés translucides, il y a une coque juridique : la solution ne serait-elle pas de dire que le CICE ne sera pas transféré aux porteur



Diverses mesures des lois Rebsamen et Macron, Le dossier juridique , N° 186/2015, 16 octobre 2015

Possibilité de renouveler deux fois les CDD, création du compte personnel d'activité, sanctuarisation du régime des intermittents du spectacle, renforcement de l'alternance et des contrats aidés, assouplissement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapé... Au-delà de l'assouplissement du travail du dimanche et de la grande réforme structurelle des IRP et des prud'hommes, les lois Rebsamen et Macron adoptées cet été instaurent aussi des mesures intéressant les employeurs et les salariés, qui méritent une analyse détaillée.

L. n° 2015-990 du 6 août 2015 (pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (1))L. n° 2015-990 du 6 août 2015 (pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) (rectificatif)L. n° 2015-990 du 6 août 2015 (pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) (rectificatif)L. n° 2015-994 du 17 août 2015 (dialogue social et à l'emploi)L. n° 2015-994 du 17 août 2015 (relative au dialogue social et à l'emploi) (rectificatif)Si la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015 et la loi Rebsamen n° 2015-994 du 17 août 2015 sont surtout connues pour l'une pour des mesures assouplissant le travail dominical, pour l'autre pour la grande réforme structurelle des IRP, elles créent ou adaptent aussi de nombreux dispositifs intéressant les employeurs. Nous vous présentons ici l'ensemble des mesures relatives à l'emploi, à la formation et aux contrats de travail.À NOTERUn article de la loi Rebsamen a été censuré par décision du Conseil constitutionnel du 13 août 2015 (n° 2015-720 DC), celui qui prévoyait d'habiliter le gouvernement à simplifier, par ordonnance, l'organisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC, ex-1 % logement). Retoquée pour des raisons procédurales, cette disposition sera réintroduite dans un prochain projet de loi.1 Le CDD et le CDI
RENOUVELLEMENT DU CDD ET DU CONTRAT DE MISSIONJusqu'à présent, les contrats de travail à durée déterminée et les contrats de mission (travail temporaire) ne pouvaient être renouvelés qu'une fois. Répondant à un objectif d'assouplissement de ces contrats, la loi Rebsamen(art. 55)instaure la possibilité de les renouveler deux fois (C. trav., art. L. 1242-8 et L. 1251-12 modifiés).Cette mesure ne remet pas en cause la durée maximale de ces contrats, qui reste de 18 mois, renouvellement (s) inclus.Cette règle est applicable aux contrats en cours, soit au 19 août 2015 (lendemain de la publication au Journal officiel du texte). Ainsi, un CDD ou un contrat de mission en cours à cette date pourra être renouvelé deux fois, ou une nouvelle fois s'il a déjà été renouvelé. Seule exigence : respecter la durée maximale de 18 mois.**DISPENSE DE SAISINE DE L'IT POUR LES SALARIÉS SAISONNIERS PROTÉGÉS**Certains salariés visés à l'article L. 2415-1 du Code du travail (DS, DP, élu du CE, conseiller prud'hommes, etc.) bénéficient d'une protection particulière en cas de rupture du CDD : un mois avant l'arrivée du terme, l'employeur doit saisir l'inspecteur du travail. Ce dernier doit vérifier que le salarié ne fait pas l'objet d'une mesure discriminatoire (C. trav., art. L. 2421-8).Conformément à l'article 49 de la loi Rebsamen, l'employeur est dispensé de cette saisine s'il s'agit de salariés saisonniers pour lesquels, en application du contrat de travail ou d'une convention ou un accord collectif étendu, l'employeur a l'obligation de reconduire le contrat pour la saison suivante (C. trav., art. L. 2421-8-1 nouveau).Cette disposition est applicable depuis le 19 août 2015.À NOTERAux termes de l'article L. 1244-2 du Code du travail, l'obligation de reconduction du CDD saisonnier pour la saison suivante peut être prévue par le contrat de travail ou par une convention ou un accord collectif de travail. Cet article n'exige pas que la convention ou l'accord collectif soient étendus,

contrairement à ce que prévoit le nouvel article L. 2421-8-1. Cela signifie-t-il que l'employeur doit saisir l'inspecteur du travail si la convention ou l'accord collectif ne sont pas étendus ? À s'en tenir à la lettre du texte, la réponse est positive. On peut cependant, douter que ce soit l'intention du législateur. CDI INTÉRIMAIRE Le contrat à durée indéterminée intérimaire (CDII) est entré en vigueur le 6 mars 2014 en application de l'accord sur la sécurisation des parcours professionnels des intérimaires du 10 juillet 2013, qui a été étendu. L'article 56 de la loi « Rebsamen » consacre ce dispositif en lui donnant un fondement légal, mais prévoit que les dispositions qui en organisent la mise en œuvre seront temporaires. En effet, l'article de la loi concerné n'a vocation à s'appliquer qu'aux contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2018 (art. 56, IX de la loi). À NOTER Le gouvernement présentera au Parlement, au plus tard le 30 juin 2018, un rapport, établi après concertation avec les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives, et après avis de la Commission nationale de la négociation collective, sur les conditions d'application de ce dispositif et sur son éventuelle pérennisation. La conclusion d'un CDI... Une entreprise de travail temporaire (ETT) peut conclure avec un salarié un CDI pour l'exécution de missions successives (art. 56, I). Ce contrat est régi par les dispositions du Code du travail relatives au CDI, sous réserve des dispositions qui suivent. Établi par écrit, le contrat de travail comporte notamment les mentions suivantes (art. 56, II de la loi) : – l'identité des parties ; – le cas échéant, les conditions relatives à la durée du travail, notamment le travail de nuit ; – les horaires auxquels le salarié doit être joignable pendant les périodes d'intermission ; – le périmètre de mobilité dans lequel s'effectuent les missions, qui tient compte de la spécificité des emplois et de la nature des tâches à accomplir, dans le respect de la vie personnelle et familiale du salarié ; – la description des emplois correspondant aux qualifications du salarié ; – le cas échéant, la durée de la période d'essai ; – le montant de la rémunération mensuelle minimale garantie ; – l'obligation de remise au salarié d'une lettre de mission pour chacune des missions qu'il effectue. Le contrat doit prévoir le versement d'une rémunération mensuelle minimale garantie au moins égale au produit du montant du smic par le nombre d'heures correspondant à la durée légale hebdomadaire pour le mois considéré, compte tenu, le cas échéant, des rémunérations des missions versées au cours de cette période (art. 56, III). Le CDII peut prévoir des périodes sans exécution de mission, dites « périodes d'intermission ». Ces périodes sont assimilées à du temps de travail effectif pour la détermination des droits à congés payés et pour l'ancienneté (art. 56, II). De même, pour apprécier la durée minimale de présence dans l'entreprise requise pour être électeur ou éligible dans l'ETT, il faut additionner les périodes de mission et d'intermission effectuées par le salarié (art. 56, VIII). Même disposition pour le droit au congé de formation des jeunes travailleurs (25 ans et moins) (art. 56, VII de la loi)... pour des missions successives Chaque mission donne lieu à (art. 56, I) : – la conclusion d'un contrat de mise à disposition entre l'ETT et le client utilisateur, dit « entreprise utilisatrice » ; – l'établissement, par l'ETT, d'une lettre de mission pour le salarié. La durée totale de la mission du salarié lié par un CDI avec l'ETT ne peut excéder 36 mois (art. 56, VI), au lieu de 18 mois dans le cas général (9 ou 24 mois dans certains cas). Les missions sont régies par les dispositions du Code du travail relatives au travail temporaire, sous réserve des adaptations prévues par l'article 56 de la loi Rebsamen, et à l'exception des articles relatifs à : – la période d'essai (C. trav., art. L. 1251-14 et L. 1251-15) ; – l'indemnité compensatrice de congé payé (C. trav., art. L. 1251-19) ; – la rupture anticipée du contrat de mission (C. trav., art. L. 1251-26 à L. 1251-28) ; – l'indemnité de fin de mission (C. trav., art. L. 1251-32 et L. 1251-33) ; – la succession des contrats de mission (C. trav., art. L. 1251-36). À NOTER Autrement dit, pour la période d'essai et l'indemnité compensatrice de congés payés, ce sont les dispositions de droit commun applicables aux CDI qui s'appliquent. Par ailleurs, le CDI intérimaire ne donne pas droit à l'indemnité de fin de mission. S'agissant de sa durée, le CDII n'est à notre sens pas soumis à une durée maximale, la loi encadrant seulement la durée de chaque mission. Mais ce point reste à être confirmé. 2 Le compte personnel d'activité OBJET ET BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF Sous un titre III intitulé « Sécurisation des parcours et retour à l'emploi », l'article 38 de la loi Rebsamen instaure un nouveau dispositif dans lequel le gouvernement voit « la base d'une vraie sécurité sociale professionnelle » : le compte personnel d'activité. Aux termes de ce texte, chaque personne devra disposer au 1er janvier 2017 d'un compte personnel d'activité rassemblant, dès son entrée sur le marché du travail et tout au long de sa vie professionnelle, indépendamment de son statut, les

droits sociaux personnels utiles pour sécuriser son parcours professionnel. À NOTER On ne connaît pas encore les droits qui seront rassemblés sur le CPA. L'exposé des motifs du projet de loi mentionne le compte personnel de formation (CPF) et le compte personnel de prévention de la pénibilité. Mais on peut aussi penser aux droits portables à une complémentaire santé, aux droits rechargeables de l'assurance chômage, au compte épargne-temps (CET), etc. Sur les propositions faites par **France Stratégie**, v. l'encadré page 2.

CONCERTATION ET NÉGOCIATION AVANT LA MISE EN PLACE DU COMPTE

La loi invite le gouvernement à ouvrir avant le 1er décembre 2015 une concertation avec les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, en vue de la création du CPA au 1er janvier 2017. Elle prévoit en outre que les partenaires sociaux pourront, s'ils le souhaitent, ouvrir une négociation sur la mise en œuvre du compte. Le gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les modalités possibles de mise en œuvre de ce dispositif avant le 1er juillet 2016. À NOTER La mise en œuvre du CPA sera au programme de la conférence sociale du 19 octobre prochain, le dispositif devant être intégré au projet de loi sur la réforme du Code du travail qui doit être présenté début 2016.

3 L'alternance et les contrats aidés ÉVOLUCTIONS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Deux mesures de la loi Rebsamen (art. 53) visent à favoriser la relance de l'apprentissage, alors que le nombre de contrats est en baisse depuis bientôt trois ans. Une période de libre rupture de 45 jours Avant l'intervention de la loi Rebsamen, le contrat d'apprentissage pouvait être rompu librement par l'apprenti comme par l'employeur pendant les deux premiers mois d'apprentissage. Aux termes de la loi nouvelle, les contrats d'apprentissage conclus depuis le 19 août 2015 (lendemain de la date de publication de la loi) peuvent être rompus librement par l'une ou l'autre des parties jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti (C. trav., art. 6222-18 modifié). La réforme permet de ne prendre en compte que le temps passé en entreprise et pas les jours où l'apprenti suit sa formation théorique en CFA. Il s'agit d'éviter les situations dans lesquelles la période de libre rupture s'achève sans que l'apprenti et l'employeur aient réellement eu le temps de collaborer. Les conditions d'application de l'aide à l'apprentissage dans les PME pérennisées La loi de finances pour 2015 (L. n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, art. 123) a instauré une aide régionale d'au moins 1 000 € au profit des entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un premier apprenti ou accroissent leurs effectifs d'apprentis. Ce texte prévoyait qu'à compter du 1er juillet 2015, cette aide ne serait plus octroyée qu'aux entreprises relevant d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance. Mais l'article 52 de la loi Rebsamen supprime cette condition qui ne sera donc pas mise en œuvre (C. trav., art. L. 6243-1-1 modifié). L'aide continuera donc d'être versée selon les conditions en vigueur avant le 1er juillet 2015.

La prolongation de l'habilitation de certains Octa

Alors que la loi Formation du 5 mars 2014 réformant la collecte de la taxe d'apprentissage par les Octa (organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage) prévoyait de mettre un terme aux habilitations en cours au plus tard au 31 décembre 2015, la loi Rebsamen (art. 41) prolonge la validité de l'habilitation jusqu'au 31 décembre 2018. Cette mesure est toutefois réservée aux Octa dont le champ d'intervention correspond à un CFA (centre de formation des apprentis) national et un organisme gestionnaire national. À NOTER Cette disposition, introduite par amendement, vise à permettre aux CFA nationaux et notamment aux « compagnons du devoir », d'assurer la continuité de leur activité sans réduire le nombre d'apprentis accueillis. Il s'agit de laisser le temps à la réorganisation de ces organismes avant que l'Octa qui assure leur financement perde son habilitation.

AMÉNAGEMENTS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation « nouvelle chance » La loi Rebsamen (art. 42) offre aux chômeurs de longue durée la possibilité de bénéficier d'un contrat de professionnalisation dans des conditions dérogatoires. Les personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi peuvent en effet, depuis le 19 août 2015, bénéficier : – d'un contrat plus long que le contrat de professionnalisation de droit commun (six à 12 mois), sa durée pouvant atteindre 24 mois (C. trav., art. L. 6325-11); – et d'une formation plus longue. La durée des actions d'évaluation et d'accompagnement, ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques peut dépasser 25 % de la durée du contrat, alors qu'elle est normalement comprise entre 15 et 25 % de cette durée (C. trav., art. L. 6325-13 et L. 6325-14). À NOTER La création du contrat de professionnalisation « nouvelle chance » avait été annoncée par le ministre du Travail lors de la

présentation du plan de lutte contre le chômage de longue durée, le 9 février 2015. Ces modalités particulières d'application du contrat de professionnalisation étaient déjà ouvertes à certains publics cibles, à savoir les jeunes peu ou pas qualifiés et les bénéficiaires de minima sociaux ou d'un contrat aidé (C. trav., art. L. 6325-1-1 modifié). Une période d'acquisition chez plusieurs employeurs La loi Rebsamen (art. 54) vise à faciliter les possibilités d'accueil des bénéficiaires du contrat de professionnalisation dans plusieurs entreprises. Le dispositif associe aujourd'hui des enseignements généraux dispensés par des organismes de formation et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice d'activités professionnelles dans une entreprise. Afin d'enrichir cette formation pratique, le contrat de professionnalisation va bientôt pouvoir comporter des périodes d'acquisition d'un savoir-faire auprès de plusieurs employeurs. Pour mettre en œuvre ces périodes, une convention sera conclue entre l'employeur, les entreprises d'accueil et le salarié. Les modalités de l'accueil et le contenu de la convention seront définis par décret (C. trav., art. L. 6325-2 modifié). À NOTER La publication de ce texte est attendue au cours du mois de novembre.

AMÉNAGEMENTS DU CUI EN FAVEUR DES SENIORS Une durée maximale de cinq ans pour les seniors ayant des difficultés d'insertion L'article 43 de la loi Rebsamen assouplit la possibilité de prolonger les contrats uniques d'insertion (CUI) conclus avec des personnes de 50 ans et plus. Auparavant, la durée d'un CUI (conclu à durée déterminée) et de l'aide à l'insertion qui y est associée pouvait être prolongée jusqu'à cinq ans (au lieu de deux ans maximum), pour les salariés de 50 ans et plus bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Depuis le 19 août 2015, la possibilité de prolonger le contrat et l'aide jusqu'à cinq ans n'est plus limitée aux bénéficiaires de minima sociaux, mais bénéficie de manière générale à toutes les personnes de 50 ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi. Cette faculté est ouverte aussi bien dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C. trav., art. L. 5134-23-1 et L. 5134-25-1 modifiés) que dans le cadre d'un contrat initiative-emploi (C. trav., art. L. 5134-67-1 et L. 5134-69-1 modifiés). Une prolongation possible jusqu'à la retraite pour les seniors d'au moins 58 ans Pour les bénéficiaires âgés de 58 ans ou plus, le CUI peut désormais être prolongé au-delà de la durée maximale (de deux ans ou de cinq ans) jusqu'à la date à laquelle ils seront autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite. Cette dérogation est ouverte tant dans le cadre du CUI-CAE (C. trav., art. L. 5134-25-1 modifié) que dans celui du CUI-CIE (C. trav., art. L. 5134-69-1 modifié). À NOTER Cette mesure vise à éviter qu'une personne sorte d'un contrat aidé et se retrouve sans emploi alors qu'il est proche de la retraite. Mais si le contrat peut être prolongé, la loi ne prévoit pas de prolonger d'autant l'attribution de l'aide associée. Une dérogation à la durée minimale hebdomadaire en CUI-CIE Une dérogation à la durée minimale de travail hebdomadaire dans le cadre du contrat initiative-emploi (CUI-CIE) est introduite par la loi Rebsamen (art. 43). L'aide peut ainsi être attribuée au bénéfice d'un contrat prévoyant une durée inférieure à 20 heures par semaine pour répondre aux besoins d'un salarié âgé de 60 ans ou plus (C. trav., art. L. 5134-70-1). Pour bénéficier de cette dérogation, ce dernier doit être éligible à un dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des bénéficiaires des allocations du régime de solidarité (cumul ASS-revenu, prime forfaitaire mensuelle, Accre-ASS). À NOTER La possibilité de déroger à la durée minimale de 20 heures hebdomadaires est aussi prévue dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non-marchand au bénéfice des personnes rencontrant des « difficultés particulièrement importantes » (C. trav., art. L. 5134-26).

AMÉNAGEMENTS DES CDDIL L'article 46 de la loi Rebsamen assouplit les conditions d'accès au CDD d'insertion (CDDI) dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) au profit des personnes « sous main de justice ». En principe, les entreprises d'insertion (C. trav., art. L. 5132-5), les associations intermédiaires (C. trav., art. L. 5132-11-1) et les ateliers et chantiers d'insertion (C. trav., art. L. 5132-15-1) ne peuvent conclure des CDDI d'une durée inférieure à quatre mois. Depuis le 19 août 2015, ce plancher ne s'impose pas dans le cadre des contrats conclus avec des personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine. La complexité du parcours d'insertion de ce public particulier peut en effet nécessiter des périodes d'activité hors du milieu pénitentiaire d'une durée de moins de quatre mois. Par ailleurs, la loi introduit un nouveau cas de rupture anticipée des CDDI : les contrats peuvent désormais être rompus avant leur terme, à l'initiative du salarié, lorsque la rupture a pour objet de lui permettre de suivre une formation

qualifiante. La qualification visée doit être inscrite au RNCP, être reconnue dans les classifications de branche, ou ouvrir droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (C. trav., art. L. 6314-1).

REMPLACEMENT DU CAE-COM PAR LE CUI-CIE

La loi Macron (art. 275) prévoit le remplacement du contrat d'accès à l'emploi (CAE-DOM) par le CUI-CIE dans les départements d'outre-mer (DOM), à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En effet, avec moins de 4 000 CAE-DOM conclus en 2014, ce dispositif spécifique à l'outre-mer n'a pas rempli les objectifs qui lui avaient été assignés. À cet effet, le gouvernement est autorisé jusqu'au 6 août 2016 à prendre plusieurs mesures par ordonnance : – pour supprimer le CAE-DOM et donc les dispositions relatives à ce dispositif (C. trav., art. L. 5522-5 à L. 5522-20); – pour étendre et adapter à l'outre-mer le CUI-CIE (C. trav., art. L. 5134-65) afin de remobiliser les employeurs pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ; – pour supprimer les dispositions législatives relatives au contrat d'insertion par l'activité (CASF, art. L. 522-1 4°, L. 522-8 et L. 522-9) qui de fait n'est plus mobilisé depuis 2012.

À NOTER

Un projet d'ordonnance, un projet de décret en Conseil d'État et un projet de décret simple ont été transmis aux partenaires sociaux mi-septembre pour opérer la mise en œuvre du CUI-CIE en outre-mer. Le dispositif applicable en métropole serait un peu aménagé pour s'appliquer à l'outre-mer à compter du 1er janvier 2016.

4 Les mesures relatives à la formation

PRISE EN CHARGE DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS DES TPE EN FORMATION

L'article 277 de la loi Macron vise à autoriser les Opcas à prendre en charge la rémunération des salariés des entreprises de moins de dix salariés, dès lors qu'ils sont en formation dans le cadre du plan de formation (C. trav., art. L. 6332-6, 10° modifié). Les modalités de cette prise en charge devront être définies par décret en Conseil d'État.

À NOTER

Cette prise en charge de la rémunération des salariés en formation dans les TPE a déjà pu être organisée dans certains secteurs. En effet, l'ANI « formation » du 14 décembre 2013 (art. 39) permet de la mettre en place par accord de branche en la limitant au coût horaire du smic par heure de formation. La DGEFP a en outre précisé que cette prise en charge pouvait se faire en vertu d'accord de branche ou d'une décision du conseil d'administration de l'Opcas (Questions-réponses sur les Opcas, décembre 2014, question 8-4).

RÉFORME DE L'AFPAS

Selon l'article 39 de la loi Rebsamen, le statut de l'Afpa (Association pour la formation professionnelle des adultes) va évoluer par voie d'ordonnance dans les 18 mois suivant la promulgation de la loi, soit d'ici au 17 février 2017. Afin de la positionner en tant qu'acteur du marché concurrentiel de la formation professionnelle et de préciser ses missions de service public, l'Association deviendra un Epic (établissement public industriel et commercial). En outre, pour contribuer à assurer sa pérennité financière, l'Afpa gèrera l'ensemble de son patrimoine immobilier à la place de l'État. Par ailleurs, la loi précise le rôle de cet opérateur au sein du service public de l'emploi (C. trav., art. L. 5315-1 nouveau). La participation de l'Afpa à la formation et à la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi, ainsi que sa contribution à leur insertion professionnelle sont ainsi reconnues par la loi Rebsamen. Celle-ci lui confie, en outre, la mission de contribuer à la politique de certification et à l'égal accès des femmes et des hommes à la formation, ainsi qu'à la promotion de la mixité des métiers.

ENCADREMENT DES FORMATIONS AUX ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

La loi Rebsamen (art. 40) intègre de nouveaux articles au sein du Code de la sécurité intérieure pour encadrer les formations spécifiques aux activités privées de sécurité (CSI, art. L. 625-1 à L. 625-7, L. 612-20-1 et L. 622-19-1 nouveaux). Les organismes délivrant les certifications nécessaires pour exercer ces activités n'étaient jusqu'à présent soumis à aucun contrôle, ce qui a pu conduire à des dérives et fraudes. C'est pourquoi la loi prévoit que, désormais, ces organismes ne peuvent plus exercer sans avoir reçu une autorisation administrative de la part du Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps). Pour ce faire, le dirigeant doit répondre à des conditions de moralité et de formation. L'organisme, une fois son activité déclarée, doit faire l'objet d'une certification dont les modalités seront définies par décret en Conseil d'État (texte attendu pour février 2016). Un contrôle régulier est organisé et des sanctions pénales sont également prévues à l'encontre des personnes contrevenant à cette nouvelle réglementation.

5 De nouvelles modalités pour s'acquitter de l'OETH

La loi Macron élargit les possibilités offertes aux employeurs pour s'acquitter en partie de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) (loi, art. 272, 273 et 274). À NOTER Est soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de son effectif total tout employeur

occupant au moins 20 salariés(C. trav., art. L. 5212-1 et L. 5212-2).**CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE AVEC UN TRAVAILLEUR INDÉPENDANT HANDICAPÉ**L'employeur peut s'acquitter partiellement de son obligation d'emploi de travailleurs handicapés, dans la limite de 3 % de l'effectif total de l'entreprise, en passant des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements ou services d'aide par le travail.Désormais, l'employeur pourra également conclure de tels contrats avec des travailleurs indépendants handicapés(reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi). Un décret précisera les travailleurs indépendants handicapés concernés, ainsi que les modalités et limites de cet acquittement. Celui-ci sera déterminé soit en tenant compte du nombre de salariés exerçant pour le compte des travailleurs indépendants handicapés, soit de façon forfaitaire pour ceux relevant du régime micro-social prévu à l'article L. 133-6-8 du Code de la sécurité sociale(C. trav., art. L. 5212-6 modifié).**À NOTER**Est présumée travailleur indépendant toute personne remplissant les conditions de l'article L. 8221-6, I ou de l'article L. 8221-6-1 du Code du travail.**ACCUEIL D'UN ÉLÈVE DE MOINS DE 16 ANS EFFECTUANT UN STAGE D'OBSERVATION**Jusqu'à présent, seul l'accueil en stage de personnes handicapées de plus de 16 ans était pris en compte dans l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, dans la limite de 2 % de l'effectif total de l'entreprise.Peut désormais être pris en compte l'accueil d'élèves handicapés de moins de 16 ans de l'enseignement général effectuant un stage d'observation en entreprise d'une semaine (C. trav., art. L. 5212-7 modifié).**À NOTER**Sont concernés les élèves pour lesquels est versée la prestation de compensation du handicap, l'allocation compensatrice pour tierce personne ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.**ACCUEIL POUR UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE**Dernière modalité d'acquittement de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés instituée par la loi Macron : l'accueil de personnes handicapées pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP). Les modalités et les limites de cet acquittement seront précisées par décret (C. trav., art. L. 5212-7-1 nouveau).**À NOTER**Les personnes handicapées accueillies en PMSMP sont prises en compte pour le calcul de la limite de 2 % de l'effectif total des salariés de l'entreprise pour l'acquittement partiel.**6 La sécurisation des droits des intermittents****SOURCES**// • L. n° 2015-990 du 6 août 2015, JO 7 août (loi Macron) • L. n° 2015-994 du 17 août 2015, JO 18 août (loi Rebsamen)**RÉGIME INTERMITTENT SANCTUARISÉ**Les intermittents du spectacle bénéficient de règles spécifiques d'indemnisation du chômage, prenant en compte la discontinuité spécifique de l'emploi des artistes et professionnels de la création. Ces règles, formalisées dans les annexes viii et x de la convention d'assurance chômage, sont régulièrement remises en question à l'occasion de la renégociation de la convention, ce qui entraîne des tensions, des mouvements sociaux et une insécurité pour les professionnels concernés. C'est pour mettre fin à ces crises récurrentes et garantir le maintien du régime intermittent que l'article 34 de la loi Rebsamen sanctuarise le régime intermittent.Les annexes VIII et X pérennisées...Les intermittents du spectacle bénéficient de « conditions d'indemnisation » aménagées et leurs allocations sont financées par des contributions spécifiques à la charge de l'employeur(C. trav., art. L. 5424-20 et L. 5424-21 nouveaux).La règle était inscrite dans le Code du travail et ne change pas, mais elle est amplement complétée.Pour tenir compte des modalités particulières d'exercice des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle, la loi précise que les accords relatifs au régime d'assurance chômage doivent comporter des règles spécifiques d'indemnisation des artistes et des techniciens intermittents du spectacle. Ces règles sont annexées au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage(C. trav., art. L. 5424-22 nouveau).Ainsi garantie par la loi, l'existence des annexes viii et x du règlement général n'est donc plus susceptible d'être remise en cause par les partenaires sociaux... et négociées au niveau des secteursLes règles spécifiques d'indemnisation des intermittents du spectacle seront dorénavant négociées entre les organisations d'employeurs et de salariés des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle.À cette fin, les organisations patronales et syndicales représentatives au niveau national interprofessionnel (qui gardent l'entière responsabilité de la négociation de la convention d'assurance chômage) leur transmettront un document de cadrage en temps utile (C. trav., art. L. 5424-22 nouveau).Contenu du document de cadrageCe document précisera les objectifs de la négociation sectorielle en ce qui concerne notamment : – la trajectoire financière. Les

négoceurs ne pourront ainsi pas remettre en cause l'équilibre financier imposé au niveau interprofessionnel au régime d'assurance chômage et seront sans doute amenés à s'inscrire dans une trajectoire de réduction globale du déficit ;– le respect de principes applicables à l'ensemble des bénéficiaires du régime d'assurance chômage. Si l'objectif est de mieux appréhender les spécificités des professions du spectacle, les négociateurs ne pourront pas déroger à certains principes qui doivent bénéficier à tous les demandeurs d'emploi, intermittents ou non ;– le délai dans lequel la négociation doit aboutir. Les partenaires sociaux détermineront donc au niveau interprofessionnel le moment et la durée de cette négociation sectorielle. Mise en place d'un comité d'expertise Un comité d'expertise sur le régime intermittent (Services statistiques de l'État, Pôle emploi, Unédic, personnalités qualifiées, etc.) va être créé. Il évaluera toutes les propositions qui lui seront transmises en cours de négociation, à la demande de chacun des partenaires sociaux interprofessionnels ou professionnels. En cas d'accord conclu par les partenaires sociaux du spectacle, le comité d'expertise devra évaluer le respect par celui-ci de la trajectoire financière fixée par le document de cadrage (C. trav., art. L. 5424-23 nouveau). Les modalités de mise en place et de fonctionnement de ce comité seront définies par un décret dont la publication est annoncée pour novembre 2015. À l'issue de la négociation Dès lors qu'un accord respectant les objectifs définis par le document de cadrage aura été conclu dans le délai imparti, les règles spécifiques qu'il stipule seront reprises par l'accord relatif au régime assurance chômage. À défaut de conclusion d'un tel accord, les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel fixeront les règles d'indemnisation du chômage applicables aux artistes et techniciens intermittents du spectacle (C. trav., art. L. 5424-23 nouveau).

NOUVELLES CONDITIONS D'EMPLOI La révision des listes d'emplois ouverts au CDD d'usage La loi Rebsamen (art. 34 II) confie aux organisations représentatives d'employeurs et de salariés de la production cinématographique, de l'audiovisuel et du spectacle le soin de réexaminer les listes des emplois de ces professions pouvant être pourvus par la conclusion d'un CDD d'usage (CDDU). Les partenaires sociaux devront vérifier que chacun des emplois listés correspond bien aux critères du recours au CDDU (C. trav., art. L. 1242-2, 3°). Si les listes ne sont pas actualisées avant le 31 mars 2016, elles pourront l'être par arrêté des ministres en charge du Travail et de la Culture.

À NOTER Les partenaires sociaux des neuf branches employant des intermittents du spectacle se sont réunis, le 4 juin 2015, en présence des ministres du Travail et de la Culture, pour lancer les négociations de branche sur la liste des métiers autorisant le recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU). Hayet Zeggar (Igas) a été nommé en tant que coordinatrice. Pour le moment, aucun calendrier précis n'a été retenu. L'évolution de la situation dans l'emploi des intermittents La loi Rebsamen retient deux pistes en vue d'améliorer la situation des intermittents dans l'emploi (art. 34 III et 34 IV).

Examen paritaire des périodes de maladie et maternité Les organisations représentatives d'employeurs et de salariés des métiers du spectacle sont appelées à examiner l'évolution de la prise en compte des périodes de maladie et de maternité des salariés concernés. La loi ne précise pas la manière dont les partenaires sociaux devront rendre compte de cet examen paritaire, mais impose qu'ils s'y livrent avant le 31 janvier 2016.

À NOTER Cette disposition fait écho à un constat du rapport remis au Premier ministre le 19 juin par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et Jean-Patrick Gille qui pointait les problèmes de prise en compte des périodes de maladie et de maternité des salariés du secteur. Le rapport allait cependant plus loin, en invitant les partenaires sociaux à se saisir de ces sujets lors de la renégociation de la convention d'assurance chômage.

Rapport gouvernemental sur les intermittents Le gouvernement a jusqu'au 17 août 2016 pour transmettre au Parlement un rapport sur la situation des artistes et techniciens intermittents du spectacle. Ce rapport devra s'appuyer sur des données chiffrées et une enquête qualitative. Il concernera en particulier la proportion de femmes parmi les intermittents et son évolution, le nombre de femmes enceintes, leurs conditions d'accès aux prestations d'assurance maladie, maternité et chômage, la complémentarité entre les prestations fournies, la concordance des droits et les cas de non-recours aux droits, ainsi que les répercussions des grossesses et des congés de maternité sur les carrières professionnelles des intermittentes.

À NOTER Ce rapport permettra de remédier à l'absence de données sur la situation des femmes intermittentes. Il doit conduire notamment à trouver une solution pour que la prise d'un congé maternité ne soit plus synonyme de privation de ressources

financières pour les femmes des métiers artistiques. La participation des jeunes aux spectacles La loi Rebsamen (art. 37) encadre la situation des jeunes de moins de 16 ans qui participent à des répétitions ou des spectacles et ne peuvent bénéficier des deux jours de repos consécutifs hebdomadaires garantis par la loi. Elle prévoit en effet qu'un accord collectif étendu ou un accord d'établissement ou d'entreprise peut définir les conditions de dérogation à cette règle pour les jeunes de moins de 16 ans employés par un entrepreneur du spectacle, sous trois conditions (C. trav., art. L. 3164-2 modifié) : – les jeunes doivent bénéficier d'une période minimale de repos de 36 heures, dont au moins 24 heures consécutives ; – leur participation à une répétition ou un spectacle doit être de nature à contribuer à leur développement ; – leur participation doit s'effectuer dans des conditions qui garantissent la préservation de leur santé. À défaut d'accord et si ces trois conditions sont réunies, l'inspecteur du travail peut autoriser le jeune à participer aux répétitions ou au spectacle. Ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission consultative chargée d'étudier les demandes d'autorisation individuelle d'engagement d'enfants (C. trav., art. L. 7124-1 et R. 7124-19).

LIMITATION DU CUMUL EMPLOI-RETRAITE SANS RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL En principe, le cumul emploi-retraite n'est permis qu'après rupture du contrat de travail. Par dérogation, les artistes du spectacle ne sont pas tenus de mettre fin à leur contrat de travail pour faire valoir leurs droits à la retraite. La loi Rebsamen (art. 35) limite la portée de cette exception. En effet, depuis le 19 août 2015, cette dérogation ne vaut plus pour l'ensemble des professionnels du spectacle mais seulement pour les artistes du spectacle dont l'emploi est réellement intermittent. Ainsi, les salariés artistes-interprètes employés en CDI de droit commun ne peuvent plus cumuler pension et revenu sans avoir mis fin à leur contrat de travail (CSS, art. L. 161-22 modifié).

LES PROPOSITIONS DE FRANCE STRATÉGIE SUR LE CPA En vue d'alimenter les débats à venir sur la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA), **France Stratégie** a remis au Premier ministre, le 9 octobre, un rapport qui propose plusieurs principes et scénarios (v. l'actualité n° 16933 du 13 octobre 2015). Le compte, ouvert dès 16 ans, pourrait centraliser les informations sur un grand nombre de droits sociaux (CPF, Compte de prévention de la pénibilité, CIF, droits au chômage, etc.), comptabilisés en points. Dans un premier scénario, grâce à une forme de fongibilité, certains droits (CET, épargne salariale, etc.) pourraient être mobilisés en vue de financer des formations. Selon un deuxième scénario, le compte pourrait aussi être mobilisé pour libérer du temps et financer des activités socialement utiles (service civique, associatif, etc.). Dans le respect d'un principe de solidarité, des abondements supplémentaires seraient accordés à des publics fragiles. Selon le troisième scénario, le compte pourrait aussi recenser des droits couvrant des risques (maladie, retraite, etc.). La portabilité de ces droits serait étendue et leurs titulaires bénéficieraient ainsi d'une information complète, notamment en faveur des mobilités, pour lutter contre la segmentation des prises en charges entre les branches caisses, etc.

L'OPCA DE BRANCHE COMPÉTENT DANS LES DOM, POUR LES INTERMITTENTS ET LES JOURNALISTES Dans les secteurs qui emploient des intermittents du spectacle, des artistes-auteurs et des journalistes, les employeurs situés en outre-mer (DOM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) peuvent désormais verser leur contribution à l'Opca de leur branche. En principe, en outre-mer, les contributions formation ne peuvent être collectées que par un Opca à compétence interprofessionnelle ou par un Opca qui y est autorisé par arrêté des ministres en charge de la Formation et de l'Outre-mer. Pour bénéficier d'une telle autorisation, l'Opca doit justifier d'une implantation géographique proche des entreprises et du respect d'un seuil de collecte spécifique (C. trav., art. D. 6523-2-1 ; Arr. du 2 février 2015, JO 13 juin, NOR : ETSD1501380A). Mais l'article 36 de la loi Rebsamen permet de déroger à ces règles. Les Opca des professions concernées n'ont, ainsi, pas besoin d'autorisation pour collecter les fonds de la formation sur ces territoires (C. trav., art. L. 6523-1).



La CGT boycotte la conférence sociale

La CGT a franchi un nouveau cran dans son opposition au gouvernement en décidant, mercredi 14 octobre, de boycotter la conférence sociale convoquée le 19 octobre au Conseil économique, social et environnemental (CESE). Début octobre, pourtant, la centrale avait convenu d'y participer partiellement. Philippe Martinez, son secrétaire général, devait assister à l'échange du matin entre François Hollande et les dirigeants des cinq confédérations représentatives et des trois organisations patronales, la CGT s'abstenant de participer aux trois tables rondes de l'après-midi. Un scénario proche de celui adopté lors de la conférence sociale de 2014, quand la CGT avait accepté l'échange avec le président de la République mais avait boycotté ensuite, au diapason de FO, la FSU et Solidaires, les tables rondes. M. Martinez avait assuré dans le Monde du 22 septembre : « Si on nous invite à une conférence sociale pour casser le code du travail, on n'ira pas. Les salaires, on veut que cela soit dedans. » Le rapport Combrexelle sur le code du travail n'est pas au menu et la ministre du travail, Myriam El Khomri – qui a reproché jeudi à la CGT de « faire le jeu de ceux qui ne croient pas au dialogue social et au rôle des syndicats » –, a indiqué qu'il aurait pu être question des salaires avec M. Hollande. Alors qu'une table ronde est à l'ordre du jour sur le compte personnel d'activité (CPA), M. Martinez avait souligné il y a un mois : « Sur la sécurité sociale professionnelle, on ne va pas boudier quelque chose qu'on demande depuis dix ans ». Convaincu d'être réélu Ce durcissement de la CGT, qui parmi les centrales va faire cavalier seul – FO ayant décidé de participer cette année –, a été acté lors d'une réunion de la commission exécutive tenue mercredi à Limoges, à l'occasion des 120 ans de la centrale. « Etant donné le fond et la forme donnés à la conférence sociale et en tenant compte du contexte social tendu avec notamment le cas d'Air France et des derniers développements », a expliqué M. Martinez, nous avons considéré que nous ne pouvions pas être entendus ». Solidaires a décliné l'invitation de se rendre aux tables rondes. La CGT n'a pas apprécié que le gouvernement passe en force pour mettre en œuvre l'accord sur les parcours professionnels dans la fonction publique qui, à la suite de son refus de le signer, n'était pas majoritaire. Mais ce sont surtout les incidents à Air France qui ont fait pencher la balance. M. Martinez avait refusé de condamner les violences et avait jugé « proprement scandaleuses » les interpellations de cinq salariés. A six mois de son congrès, en avril 2016, à Marseille, M. Martinez est convaincu que sa fermeté lui permettra d'être réélu. Quitte à ce que la CGT reste hors du jeu institutionnel.



La tentation de tout déchirer



La France modérée, est en train de perdre la partie face à la France excédée. Ce qui domine aujourd'hui, c'est la tentation de tout déchirer, depuis les chemises des DRH jusqu'à « l'Europe allemande ». Il faut au contraire recoudre.

Ne pas déchirer que les chemises des DRH. Ni même par revanche celles des syndicalistes et plus largement celles du dialogue social. Une France excédée veut tout déchirer. Le social archaïque, les partis politiques impuissants, les médias serviles, les intellectuels de la « pensée unique » et l'Europe, ah L'Europe, la responsable suprême ! L'Europe allemande. Tout bazarder, dire « ça suffit », « essayer autre chose », s'en remettre à l'extrémisme. Défolement suicidaire ? Tant pis ! Au moins du neuf !

On l'observe jusque dans les librairies où le succès va aux essayistes qui hier eussent été rangés dans la catégorie de la philosophie de gare, comme on dit la littérature de gare. Aujourd'hui, ils trônent dans les émissions « de débat » parce qu'ils déchirent. Et les Français crédules d'être bombardés du mythe d'une France ô combien belle à l'époque des Trente Glorieuses, de l'ordre et du patriarcat.

La France raisonnable, celle qui croit dans un juste milieu, dans le compromis, dans le tâtonnement inévitable, la France chrétienne-démocrate, la France libérale-socialiste, la France modérée, est en train de perdre la partie. L'arrachement des chemises est dans l'air du temps. Dénoncé comme une violence inacceptable par les élites mais, au fond, pardonné sinon revendiqué dans les rangs toujours grossis des excédés.

« Le dialogue social est totalement en panne », explique Pierre Laurent, le secrétaire général du PCF aux Echos (1). Voilà un constat définitif qui renvoie le gouvernement « à son échec », qui justifie qu'on ne serre pas la main du président de la République et qui, illico presto, passe en boucle à la télé. Combien est devenu dur de lui répliquer la banale et grise réalité : il se signe environ 35 000 accords d'entreprises chaque année, dont de nombreux par la CGT. Cette réalité du dialogue social quotidien, local, concret, ne compte pas. Les chemises déchirées et le radicalisme sont plus mode.

Ce qui est d'abord en panne, M.Laurent, est sûrement le communisme français, depuis la chute du Mur, mais plus gravement la CGT. La première centrale nationale est en crise de stratégie, de recrutement et d'organisation. La faute du gouvernement n'est pas de la maltraiter mais tout à l'inverse de trop la préserver en son état de décomposition et de ne pas avoir poursuivi la réforme de la représentation syndicale en France engagée par Nicolas Sarkozy.

Comme sur la plupart des autres sujets, le parti socialiste est revenu au pouvoir sans avoir conduit aucune réflexion sur le dialogue social. Il s'accroche en martelant « sa nécessité » mais il a fallu attendre le rapport de Jean-Denis Combrexelle, remis le 9 septembre, pour qu'il envisage d'admettre les criantes insuffisances et de réfléchir aux conditions de sa rénovation. Quand on voit glisser une grande partie de l'opinion vers la désespérance et une autre partie, comme le même Nicolas Sarkozy, vers le renvoi aux oubliettes des syndicats, il est bien temps. Encore une fois, l'extrémisme ne naît pas du trop de réforme, mais de pas assez. La France raisonnable perd la partie parce qu'elle ne s'est pas mise en mouvement. Le radicalisme des comportements est le résultat du manque de radicalisme des réformes.

Le drame est général mais pour rester sur le dialogue social, le rapport Combrexelle est réfléchi, raisonnable, c'est à dire excellent. Comme beaucoup des « rapports » écrits depuis vingt ans (Camdessus, Pébereau, Attali...) et qui sont eu aussi, illico presto, passés aux oubliettes.

La France sociale ne souffre pas d'une panne du dialogue mais de sa faible qualité. Les négociations sont convenues, rituelles, elles ne débouchent sur aucune modernisation en profondeur. La faute en revient à tous. A l'Etat qui pousse au dialogue depuis « quinze ans » et qui verbalise les entreprises qui s'y refusent, mais qui n'a jamais choisi entre les deux formes possibles d'avancées : la loi ou la négociation. Le code du travail accumule les deux. Aux législateurs qui vont dans le même sens « politique » en refusant de lâcher le domaine du travail aux partenaires. Aux chefs des grandes entreprises parce que « de leur formation et de leur approche mondialisée, ils considèrent la négociation collective comme une particularité locale de la France à laquelle il faut satisfaire, mais sans y voir, à quelques exceptions notables près, un levier de compétitivité ». Aux syndicats parce que, faute de recrutement, ils vieillissent, et parce que justement, ils n'abandonnent pas le rêve des Trente Glorieuses « du grain à moudre » pour admettre que la négociation « peut être aussi un instrument adapté dans un contexte de crise économique et sociale ».

Le rapport Combrexelle ne promet pas la lune. Il part de la conviction que le dialogue reste « un mode de régulation adapté à la diversité et à la complexité de nos relations sociales ». Le condamner serait tomber « dans le désordre » ou laisser le pouvoir à des juges, mal formés à la compréhension de la réalité économique. Il fait des propositions pour l'immédiat en privilégiant le niveau des entreprises et demande d'engager une réflexion à l'horizon de quatre ans pour remettre à plat les relations sociales dans le pays.

Pas de déchirement du code du travail, pas de solution miracle. La modernisation sociale du pays passe par mille simplifications de lois, de règlements, par des mesures de formation et d'accompagnement mais surtout par un changement de culture des partenaires en une confiance réciproque retrouvée. Bref tout l'inverse du déchirement : un cheminement humble et pragmatique mais une volonté renouvelée d'une France qui doit rester sociale. On ne déchire pas, on recoud.

(1) 15 octobre, lesechos.fr

Eric Le Boucher

@EricLeBoucherSuivre



Le CICE ? Il augmente le cash des entreprises, pas l'investissement



Sources : alteréco+PLUS par christian Chavagneux

Au fur et à mesure que l'année passe, l'évolution de l'économie française souligne l'inanité de la politique de baisse des cotisations sociales des entreprises, fer de lance de la politique économique du gouvernement. Les chefs d'entreprises ont bien compris ce qu'il y avait à y prendre, sans aucun doute. Le rapport de suivi du CICE remis cette semaine par **France Stratégie** montre que les firmes françaises s'emparent du dispositif. A la moitié de l'année, 14,2 milliards de deniers publics leur ont déjà été distribués, montant qui devrait passer à un peu plus de 18 milliards fin décembre (après 11,2 milliards l'an dernier).

Etait-ce utile ? Les entreprises... pour lire la suite...



Le compte personnel d'activité doit répondre à un triple enjeu, selon la CFE-CGC

EMPLOI ET CHÔMAGE Le Premier ministre lance la conférence pour l'emploi dans le spectacle

À l'occasion de son discours de lancement de la conférence pour l'emploi dans le spectacle, qui se tient les 15 et 16 octobre, Manuel Valls a enjoint les partenaires sociaux des neuf branches concernées d'avancer dans leurs négociations. Celles-ci portent sur les listes d'emploi éligibles au CDD d'usage et sur les conditions de recours à ce contrat. Elles doivent aboutir avant la fin mars 2016, faute de quoi, l'État reprendra la main. Le Premier ministre a également confirmé la mise en place d'un fonds de soutien à l'emploi afin dans ces secteurs et a annoncé que l'aide à l'embauche d'un premier salarié serait bientôt limitée aux embauches en CDI pour les entreprises de spectacle.



Le modèle français face à l'uberisation du marché de l'emploi

La secrétaire d'Etat chargée du Numérique, Axelle Lemaire, intervenait sur la question au Women's forum. Protection sociale, formation: voici ce qu'elle imagine face aux nouveaux défis qui vont révolutionner le monde du travail.



Comment façonner sa carrière à l'ère du numérique? Quels sont les emplois de demain? Uber va-t-il devenir le modèle universel de travail? Un groupe d'experts dans lequel intervenait notamment Axelle Lemaire, secrétaire d'Etat chargée du numérique, s'est penché sur ces questions lors d'un débat qui s'est tenu, jeudi 15 octobre, au Women's forum à Deauville. Très vite, les discussions se sont portées autour du modèle controversé du service de chauffeurs américain. "D'ici 2020, la moitié de la main d'oeuvre travaillera en freelance, prédit l'estonienne Karoli Hindriks, fondatrice de la start-up Jobbatical.com. Pourquoi continuer à payer un loyer, avoir un bureau fixe quand on peut travailler de n'importe où?" Et Joel Dullroy, travailleur américain freelance, de renchérir: "53 millions d'Américains travaillent en indépendant, soit près d'un tiers de la main d'oeuvre outre-Atlantique. Parmi eux, 60% sont des d'hommes et 40% des femmes."

1 million d'auto-entrepreneurs

En Europe, ils ne sont que 15%. "La France enregistre 1 million d'auto-entrepreneurs, rapporte Axelle Lemaire. Même si ce chiffre comprend de nombreux 'profils inactifs', il n'empêche qu'il a progressé de 8% entre 2013 et 2014". L'Hexagone est donc aussi en train de se tourner, très progressivement, vers un nouveau modèle, qui concerne pour l'instant essentiellement les secteurs des transports, des services à la personne ou encore le domaine de la santé. Si tous les emplois ne vont pas disparaître bien sûr, le paysage professionnel change. Il pourra être créateur de richesse et de bien-être, mais il faudra l'accompagner car il pose de nombreux problèmes, notamment de protection sociale.

Trouver un nouveau modèle de protection sociale

Uber, qui ne partage pas ses profits avec les chauffeurs et qui ne se comporte pas comme un employeur en ne cotisant pas aux organismes sociaux, "doit-il participer au financement du droit au chômage, à la retraite?", interroge Axelle Lemaire. Le modèle français voudrait qu'Uber soit une coopérative, or c'est une société très capitaliste". Comment protéger les travailleurs freelance: "En Europe, et en particulier en France, nous partons avec un atout: la vision que l'on a de la protection sociale, bien ancrée dans les usages et les mentalités, constate la secrétaire d'Etat. Myriam El-Khomri, ministre du Travail, prépare une loi pour l'adapter aux nouvelles formes de travail, autour de l'idée d'un compte personnel d'activité qui pourrait peut-être, un jour, regrouper

aussi toutes les allocations".

"Apprendre à apprendre"

Pour Axelle Lemaire, ce ne sont pas les ouvriers -dont le profil va être de plus en plus nécessaire en Europe, mais la classe moyenne qui va être le plus impactée par la transformation du monde du travail. Cette population aura besoin, encore plus que les autres, de se former pour répondre aux nouveaux besoins et permettre d'apporter de nouveaux savoir-faire "humains", dans une époque où de plus en plus de compétences sont automatisées ou gérées par des robots.

"Les Français sont très utilisateurs du numérique, mais les entreprises beaucoup moins. Il faut les persuader, surtout les PME, qu'il ne constitue pas une menace mais des opportunités de croissance", assure Axelle Lemaire.

"Il faut apprendre à apprendre, scande la secrétaire d'Etat. Outre la grande école du numérique, nous avons instauré, dès le primaire, des cours de codage. Le codage est très symptomatique de la mentalité à acquérir pour s'en sortir face aux défis qui s'annoncent. Le langage qu'on apprend aujourd'hui sera obsolète dans deux ans, mais la personne aura intégré la gymnastique intellectuelle nécessaire pour lire le langage de demain". L'Américain Joel Dullroy encourage les travailleurs indépendants à se regrouper dans des collectifs pour trouver des systèmes de protections "globaux", mais aussi à s'installer dans des espaces de "coworking" pour échanger avec d'autres travailleurs freelance et enfin, à se former en apprenant sur internet, qui regorge de cours en ligne gratuits.

Innover sur la formation professionnelle

"On est dans un pays qui a totalement sacralisé les diplômes. Même 25 ans après être sorti de l'école, ils restent la référence. Or, ça ne correspond plus aux nouveaux modèles, note Axelle Lemaire. Les entreprises, aujourd'hui, ne parviennent pas à recruter suffisamment de développeurs, or il y a 70.000 informaticiens au chômage. Nous avons, par ailleurs, d'excellents ingénieurs, mais pas en quantité suffisante. Le nombre de diplômés de Polytechnique a doublé en 200 ans, alors que les besoins ont décuplé. Il faut innover sur la formation professionnelle, déclare la secrétaire d'Etat qui avance l'idée d'un "compte personnel d'innovation".

Chloé Dussapt et Anne-Marie Rocco, envoyées spéciales au Women's forum à Deauville.



Manuels Valls ouvre la conférence pour l'emploi dans le spectacle

La synthèse des ateliers, qui se déroulent pendant deux jours à la Cité des Sciences et de l'Industrie, sera effectuée lors de la clôture par Fleur Pellerin.

Lors de son discours d'ouverture, en présence de Myriam El Khomri, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, et de Fleur Pellerin, le Premier ministre a tenu à replacer la conférence dans son contexte. Elle constitue en effet "la première étape d'une nouvelle méthode de dialogue social pour le secteur du spectacle", suivant ainsi les recommandations du rapport "Bâtir un cadre stabilisé et sécurisé pour les intermittents du spectacle" qui lui avait été remis le 7 janvier par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et Jean-Patrick Gille. Le fait est que le secteur du spectacle - vocable englobant spectacle vivant, cinéma et audiovisuel - est particulièrement dynamique. Croissant une fois et demie plus vite que l'économie nationale, dont il représente 1,07%, il pesait 40,5 Md€ en 2013 selon le rapport publié sous l'égide de la sous-commission d'observation de l'emploi. Un chiffre dans lequel l'audiovisuel représente à lui seul 0,75%. Manuel Valls a tenu à souligner que, préalablement aux négociations qui allaient s'ouvrir sur l'assurance chômage, deux chantiers étaient essentiels : "Définir les métiers éligibles aux annexes 8 et 10 et délimiter les conditions du recours aux CDD d'usage afin de lutter contre les abus qui fragilisent le système". Rappelant que organisations syndicales et patronales avaient jusqu'à la fin du mois de mars pour aboutir, il a insisté sur le fait "qu'il était impératif que ce calendrier soit tenu, afin de parvenir à un régime de l'intermittence modernisé et dédié uniquement à des projets artistiques". Un discours légèrement perturbé par la CGT spectacle qui a tenu à scander son opposition au "travail dissimulé et gratuit". Dès la fin de la matinée, les intervenants se mettaient au travail dans différents ateliers organisés autour de deux thèmes: "structuration des entreprises" et "développement d'emplois de qualité". À charge pour eux de faire émerger des recommandations afin de "promouvoir l'emploi, améliorer et renforcer la structuration des entreprises", l'idée étant d'apporter aux professionnels de la culture "des formations et des protections adaptées, d'encourager ce secteur pour qu'il puisse mieux vivre et générer de la croissance".



PARIS / CFE-CGC : Le Compte Personnel d'Activité (CPA)

INFOS NATIONALES Zoom Out Zoom In By gilles 0 40 15 h 43 min 15 octobre 2015

PARIS / Le Compte Personnel d'Activité a été annoncé comme la grande réforme sociale du gouvernement.

La CFE-CGC est prête à accompagner celui-ci sur ce sujet, et à faire des propositions constructives.

Pour la CFE-CGC, le Compte Personnel d'Activité doit en effet répondre à un triple enjeu :

- Assurer la sécurisation des parcours professionnels des personnes, en garantissant la continuité des droits sociaux : droit à la formation professionnelle, bien entendu, mais également droits à l'assurance chômage, à l'assurance-maladie, et transférabilité des garanties santé et prévoyance. ?
- Offrir aux personnes l'opportunité d'évoluer dans leur carrière : en favorisant les passerelles entre public et privé, en permettant à un salarié des mobilités professionnelles ascendantes, que ce soit dans son entreprise, chez un nouvel employeur, ou, pourquoi pas, en favorisant la création ou la reprise d'entreprise. ?

- Répondre aux aspirations de mieux concilier les temps de vie comme dans l'articulation vie privée / vie professionnelle pour tous les actifs.

Ce dispositif doit être universel si évidemment le CPA a un rôle fondamental à jouer pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, il doit également permettre aux salariés en poste et à tous les actifs d'être acteurs de leur évolution professionnelle. ?

Pour la CFE-CGC, le premier objectif de la concertation qui va s'ouvrir entre les différents acteurs sera de définir clairement les contours du CPA, une méthodologie précise et un programme de travail sur le long terme.

Enfin, pour que le CPA aboutisse à une réelle amélioration des droits pour l'ensemble des actifs, et ne se transforme pas en usine à gaz qui déstabiliserait les régimes existants, il est nécessaire de progresser par étape, et d'associer l'ensemble des acteurs concernés à ce projet.



PME : la déclaration sociale nominative étalée jusqu'à 2017



La généralisation de la DSN, qui permet aux entreprises de ne plus faire de déclarations sociales séparées pour chaque organisme, était prévue pour le 1er janvier 2016. Les PME auront une année et demi de plus.

C'est l'une des grandes réussites du chantier de simplification que mène le gouvernement, même s'il a été entamé bien avant 2012. La déclaration sociale nominative (DSN), qui permet aux entreprises de ne plus faire de déclarations sociales séparées pour chaque organisme, mais de remplir une base de données communes tous les mois dans laquelle l'administration vient elle-même piocher les informations dont elle a besoin, est déjà une réalité pour plus de 50.000 entreprises, soit 8 millions de salariés. Au total, ce sont 20 milliards de cotisations sociales qui sont désormais traitées par ce biais.

Dématérialisation

Des entreprises volontaires se sont lancées dès 2014 dans ce chantier de simplification, avec un déploiement en plusieurs phases. A terme, plus d'une quarantaine de déclaration vont disparaître et pas seulement sociales. Les déclarations à l'Insee ou à la DGFIP seront aussi concernées.

Le gouvernement avait fixé au 1er janvier 2016 la généralisation de la DSN pour toutes les entreprises. Or à ce jour, près de 1,5 million d'entreprises, notamment les PME et les TPE, ne sont pas encore passées sous ce régime. La clef du succès de cette dématérialisation des déclarations, selon le Groupement d'intérêt public (GIP-MDS) chargé de son déploiement, tient justement à sa montée en charge progressive, d'où la demande insistante des acteurs concernés (éditeurs de logiciel, experts-comptables mais aussi PME) d'étaler la montée en charge définitive

Jusqu'à 5 milliards d'euros d'économies

Les PME et TPE auront finalement jusqu'au 1er juillet 2017 pour se mettre en conformité, avec un calendrier d'entrée progressive suivant la taille des entreprises et « selon qu'elles ont recours à un expert-comptable ou un tiers déclarant », précise un communiqué de la Direction de la sécurité sociale parue ce jeudi. Les modalités précises seront présentés dans un amendement au projet de loi de financement de la Sécurité sociale, en cours de discussions actuellement à l'Assemblée.

Une fois entièrement généralisée, la DSN pourrait représenter jusqu'à 5 milliards d'euros d'économies pour les entreprises, estime le GIP-MDS. Mais c'est aussi un support idéal pour rendre opérationnel un grand projet du gouvernement : le compte personnel d'activité (CPA). En

effet, grâce à la centralisation des données sur une seule interface, le salarié a la garantie d'avoir un enregistrement fiable et régulier de ses droits sociaux, qui seront automatiquement archivés.
@mbellan1Suivre



Reavie 2015 : peut-on simplifier la protection sociale ?

Le contexte actuel, avec des projets comme le chèque santé pour les salariés précaires prévu par le budget de la sécu pour 2016, ou l'histoire récente avec le flop du DMP, n'incitent pas à l'optimisme en matière de simplification de la protection sociale.

Reavie 2015

Le compte personnel d'activité (CPA), voulu pour 2017 par François Hollande qui le présente comme la grande loi sociale du quinquennat, constituera-t-il une occasion de simplifier la protection sociale ? Ce projet, qui vient de faire l'objet d'un rapport de **France Stratégie**, un organisme de réflexion placé auprès du Premier ministre, a animé les réflexions d'un atelier de Reavie sur l'évolution de la protection sociale. Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale de 2010 à 2012, et actuelle secrétaire nationale à la protection sociale des Républicains, a comparé le CPA à un « machin », et pense qu'un « compte de protection sociale » aurait été plus utile.

Fausse bonne idée

Jean-Manuel Kupiec, directeur général adjoint de l'Ocirp, une union d'institutions de prévoyance, s'est aussi interrogé sur le périmètre à donner au CPA, qui doit regrouper différents droits (comptes pénibilité, épargne formation et temps) La perspective, récemment évoquée avec le rapport de **France Stratégie**, d'étendre le CPA à l'assurance maladie par exemple, a plutôt suscité le scepticisme à Reavie.

M. Kupiec a dit craindre, en matière de protection sociale, une tendance à l'individualisation, à la démutualisation. Faisant allusion au projet de chèque santé pour les salariés précaires, il a souligné que l'on entre dans un certain consumérisme. « Et pourquoi faire un chèque santé alors que des dispositifs existent déjà dans des conventions collectives ? », a-t-il demandé. C'est aussi le point de vue par Jérôme Sennelier, du comité exécutif de Klesia, qui a évoqué à propos de l'article 22 du projet de budget de la sécu prévoyant ce chèque santé « une fausse bonne idée », et cité en exemple les réalisations de certaines branches professionnelles (hôtels-café-restaurants par exemple). Aux yeux de M. Sennelier, il est « probable que beaucoup de personnes n'iront pas chercher de complémentaire santé avec leur chèque ».

Le précédent du DMP

Parti initialement de l'analyse du CPA, le débat s'est orienté vers une préoccupation largement exprimée à Réavie : la crainte de voir s'instaurer une protection sociale à plusieurs vitesses, et se mettre en place des dispositifs à l'efficacité douteuse, comme le chèque santé ou le CPA. Sur l'avenir de ce dernier, l'exemple du dossier médical partagé (DMP), qui a englouti 500 M€ pour 500000 DMP créés, depuis le lancement de ce grand projet en 2004, n'incite pas les congressistes à l'optimisme.



Sale temps pour négociier

lookaz.com: site d'annonces gratuites Des milliers de petites annonces en Alsace dans l'immobilier, l'automobile, l'emploi et les services à la personne.

L'hiver est en avance sur le calendrier – en météo sociale aussi ! Cela s'est brutalement manifesté ces derniers jours, entre les affrontements à Air France et cette poignée de main refusée d'un délégué CGT au président. Cela devrait se vérifier lundi, avec la grande conférence sociale qui réunit gouvernement et partenaires sociaux sur trois sujets : la création du compte personnel d'activité, la transition énergétique avant la COP21, et l'impact du numérique sur le travail et l'emploi. Mais après Solidaires la semaine dernière, un avis de boycottage est tombé mercredi de la CGT. La suite ne s'annonce pas plus ensoleillée. La discussion s'est ouverte sur la manière de relancer la négociation à partir du rapport Combrexelle. Le résultat sera inclus dans la loi que prépare la ministre du Travail, Myriam El Khomri, pour le début de l'année prochaine, mais nul n'anticipe d'accord sur la priorité donnée à la négociation d'entreprise. Dans cette même loi figurera le compte personnel d'activité : annonceur de droits nouveaux, il est davantage susceptible de recueillir la signature des syndicats, mais la matière est complexe et le temps presse. Suivra la loi Macron II sur le numérique dont l'auteur crispe les syndicats. Puis la renégociation de l'Assurance chômage, avec déjà un chiffon rouge agité par le Medef: la dégressivité des allocations, leur diminution au fil des mois. Un proche de François Hollande envisage déjà le pire: « Aller à la présidentielle sans aucun nouvel accord social, c'est embêtant... »



Services à la personne : 15 000 postes à pourvoir d'ici 2025 en MP

Le nombre de ménages utilisateurs de services à la personne devrait augmenter de 17% en MP d'ici 2025 selon l'Insee. La région compterait ainsi 214 600 ménages utilisateurs de ces services d'ici 10 ans, soit 31 500 ménages supplémentaires. En Haute-Garonne, le nombre de ménage recourant aux services à la personne augmentera de 22% d'ici 2025, soit la moitié de la hausse programmée dans la région et l'un des volumes les plus élevés des départements de la métropole, juste derrière la Loire-Atlantique et la Gironde. « Selon les hypothèses nationales établies par **France Stratégies** et la Dares et appliquées à la région, le nombre de postes à pourvoir pour les aides à domicile en Midi-Pyrénées s'établirait autour de 15 000, soit + 5,2% par an », précisent les services de l'Insee dans une étude dévoilée ce jeudi 15 octobre. La moitié de ces postes serait destinée à soutenir les évolutions de la demande d'ici à 2022. Pour les employés de maison, le nombre de postes à pourvoir devrait être de l'ordre de 2 000, soit + 3,6% par an, exclusivement pour remplacer les départs à la retraite.



Trois scénarios pour un CPA

France Stratégie a remis le 9 octobre à Manuel Valls ses propositions pour la mise en place d'un compte personnel d'activité (CPA) au 1er janvier 2017.



Créé par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, le compte personnel d'activité (CPA) devrait, selon les vœux du gouvernement, passer « de l'utopie au concret » au 1er janvier 2017. Il s'agit de poursuivre un mouvement engagé depuis déjà quelques années de sécurisation des parcours professionnels, notamment en permettant la continuité des droits sociaux entre deux emplois, et de rendre chaque individu acteur de son parcours professionnel et de vie. Un concept déjà mis

en musique, avec plus ou moins de succès, par le compte personnel de formation, le compte de prévention de la pénibilité, etc. que le gouvernement envisage aujourd'hui de réunir en une interface unique afin de faciliter sa gestion.

À cet effet, Manuel Valls a chargé, le 6 juillet, **France stratégie**, think tank au service de l'exécutif, de constituer une commission pluridisciplinaire (universitaires, DRH, acteurs de la société civile, DGT, DGEFP, etc.) pour se pencher sur les conditions de réalisation de ce compte et lui faire des propositions. Cinq commissions thématiques et une cinquantaine d'auditions plus tard, trois scénarios se dessinent, plus ou moins inclusifs (voir tableau p. 4) : un premier orienté vers « la capacité d'évolution formation professionnelle » des individus et pensé comme un tronçon commun aux trois propositions ; un second ciblé sur « la liberté de l'usage des temps tout au long de la vie » ; le troisième sur « l'accès aux droits et la sécurité des parcours ». Le directeur des ressources humaines du groupe Etam, Jean-Paul Charlez, membre de la commission **France stratégie** revient sur ces trois propositions (voir interview, p. 3).

« Le débat sur ce sujet commence, mais l'idée est bien de dépasser le cadre traditionnel de plein-emploi sur toute une vie » a confié, à l'occasion de la remise du rapport, la commissaire générale adjointe à **France stratégie**, Selma Mahfouz. Une idée déjà soulevée en 1999 par Alain Supiot dans son étude « Au-delà de l'emploi » (pour une mise en perspective de cette étude, voir le remarquable numéro de Droit ouvrier d'octobre 2015 consacré au « nouveau statut social attaché à la personne du travailleur »). Si de nombreuses questions demeurent, dont certaines seront probablement tranchées à l'occasion de la concertation qui sera lancée avec les partenaires sociaux à l'issue de la conférence sociale du 19 octobre, de grands principes se dessinent. Le compte serait ainsi ouvert à tous, dès l'âge de seize ans. Les droits contenus dans le CPA seraient portables et fongibles et l'accès aux droits sociaux serait simplifié via une plateforme commune. L'accompagnement des personnes demeurera au cœur du dispositif. Reste que le passage de l'utopie au concret ne sera pas chose aisée. Des choix politiques devront être faits. Le CPA devra notamment intégrer les nouvelles formes d'emploi tout en veillant à ne pas décharger la collectivité (notamment Pôle emploi) de ses missions. « C'est une transformation ; la transformation est inachevée aujourd'hui », concluait, le 9 octobre, Jean Pisani-Ferry.

Une réponse adaptée aux mutations du travail

Entretien avec Jean-Paul Charlez, Directeur général des ressources humaines du groupe Etam, Président national de l'ANDRH

Semaine sociale Lamy : Le CPA, une vieille idée ?

Jean-Paul Charlez : L'idée du compte personnel d'activité a plus de vingt ans. D'abord portée par des travaux précurseurs – notamment les rapports Boissonnat en 1995 et Supiot en 1999 – elle fut ensuite reprise par les organisations syndicales – la CGT, la CFTC puis la CFDT. Les entreprises

ne s'y sont pas intéressées de suite. Mais le dispositif aujourd'hui s'impose. De nouvelles formes d'emplois se développent à côté ou en dehors des formes traditionnelles du salariat. La vie professionnelle est de plus en plus jalonnée de ruptures : le temps moyen de passage d'un salarié dans une entreprise se réduit – entre trois et cinq ans en Île-de-France – et celui passé entre deux emplois s'allonge. Chacun connaîtra, dans sa vie professionnelle, plusieurs entreprises, plusieurs employeurs et au moins un passage par Pôle emploi. Le CPA est donc une réponse adaptée à ces mutations du travail et des besoins, notamment en termes de protection sociale. Le dispositif poursuit l'idée initiée par le compte personnel de formation (CPF) de renforcer la capacité d'autonomie des salariés tout en les aidant à sécuriser leurs parcours professionnels et de vie, y compris dans une optique de maîtrise des temps. Ce qui suppose un portail d'accès facile et accessible par tous afin que les personnes se retrouvent aisément dans leurs droits. Mais passer de l'utopie au concret n'est pas chose aisée. Au-delà de l'appropriation individuelle des droits, il y a tout un système de portabilité, de transférabilité, de fongibilité, de mutualisation des droits à mettre en place.

Quels droits inclure dans le compte ?

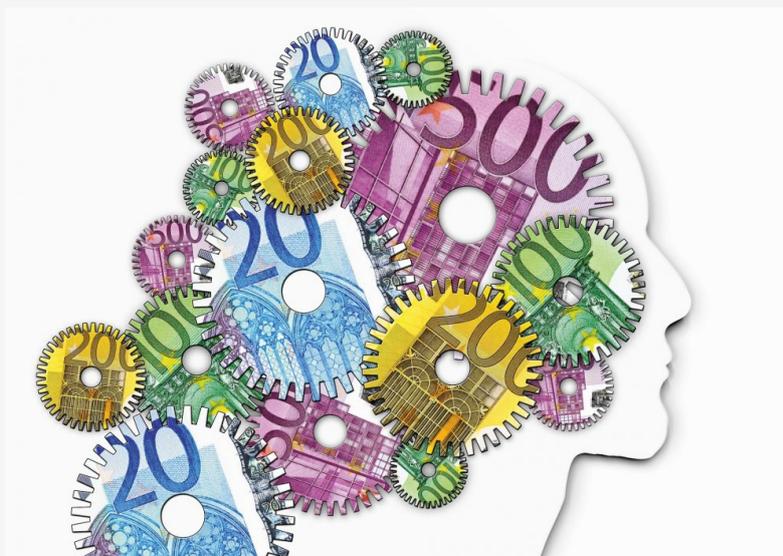
J.-P. C. : Le groupe de travail développe trois scénarios plus ou moins inclusifs : un CPA orienté vers la formation professionnelle des individus et leur capacité à évoluer professionnellement qui reprend le CPF, le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), le congé individuel de formation (CIF), le compte épargne-temps (CET), l'épargne salariale et éventuellement les allocations chômage ; un compte ciblé sur la liberté de l'usage des temps tout au long de la vie qui inclut en plus des droits prévus au premier scénario les droits à congés et les activités civiques donnant des points ; enfin un CPA ciblé sur l'accès aux droits pour permettre aux individus d'être davantage acteurs de leurs parcours qui élargit les deux premiers scénarios aux principaux droits sociaux associés à la personne. Je pense qu'il faut aller vers un compte le plus étoffé possible. Faire du futur CPA un catalogue de formation ou un portail d'accès aux droits représente peu d'intérêt. Le compte doit permettre une utilisation intelligente et coordonnée de ce dont disposent les personnes afin de rendre leurs vies professionnelle et personnelle plus fluides et moins heurtées par le nouveau marché du travail.

Pour lire l'intégralité de l'interview, souscrivez à une formule abonnement



Un indicateur trompeur peut en cacher un(d') autre(s)

Plus la crise capitaliste s'approfondit et révèle son caractère durable et insoutenable (!), plus la critique du produit intérieur brut (PIB) et l'engouement en faveur de « nouveaux indicateurs » deviennent des sujets médiatiques, d'autant mieux documentés qu'un label officiel leur a été décerné par les institutions politiques nationales et mondiales. Ce qui était marginal devient la nouvelle orthodoxie. Ce qui était confiné aux cercles contestataires gagne l'académie. Faut-il s'en réjouir ou doit-on faire preuve d'un minimum de doute cartésien? S'agit-il d'une conversion salutaire ou d'un nouveau leurre paré de bonnes intentions?



Des indicateurs complémentaires

Bien que l'on sache depuis son invention que le PIB comportait des limites, que les comptes nationaux n'ont jamais niées, sa critique a été ravivée depuis l'éclatement de la crise qui est le résultat d'un mode de développement insoutenable socialement et écologiquement. Dans ce contexte, toutes les institutions internationales se sont lancées, avec la frénésie d'un Paul de Tarse sur son chemin de Damas, dans une débauche de préconisations pour élaborer de nouveaux indicateurs. La France a joué un rôle important en mettant sur pied la fameuse commission animée par J. Stiglitz, A. Sen et J.-P. Fitoussi qui a rendu son rapport en 2009 [1]. Dans la foulée, l'INSEE et le CESE en France, la Banque mondiale, l'OCDE, sans oublier le travail pionnier plus ancien du Programme des Nations unies pour le développement avec l'indice de développement humain, ont élaboré des propositions d'indicateurs de richesse et/ou de bien-être, considérés soit comme complémentaires, soit comme alternatifs au PIB. Récemment, le parlement français a adopté une loi portant le nom de la députée Eva Sas pour rendre obligatoire la publication annuelle de nouveaux indicateurs, pendant que **France Stratégie** et le CESE proposaient une liste de dix indicateurs [2].

Tableau récapitulatif des thèmes et des indicateurs retenus

	Thèmes	Indicateurs
Économique	Travail	Taux d'emploi
	Investissement ⁴	Patrimoine productif
	Stabilité financière	Dettes publique et privée
Social	Santé	Espérance de vie en bonne santé
	Qualité de vie	Satisfaction à l'égard de la vie
	Inégalités ⁵	Écarts de revenus
	Éducation ⁶	Part des diplômés
Environnemental	Climat	Consommation carbone
	Biodiversité	Abondance des oiseaux
	Ressources naturelles	Recyclage des déchets

⁴ Pour trois thèmes, les analyses ne permettent pas de trancher entre plusieurs indicateurs et les avis demeurent partagés.

Source : France Stratégie

Disons-le sans la moindre équivoque : ces indicateurs sont utiles, nécessaires et sont conçus pour apporter des informations complémentaires à celles fournies par les données purement économiques. Néanmoins, pourquoi est-il permis d'avoir quelques doutes quant à leur utilisation dans l'espace public ?

Des informations déjà connues, d'autres biaisées ?

Si l'on examine les trois chapitres du tableau de bord ci-dessus, plusieurs des indicateurs proposés n'ont rien de nouveau. En matière économique, le taux d'emploi, la valeur et le taux de l'investissement, l'ampleur des dettes privées et publiques sont déjà régulièrement publiés. Dans le domaine social, c'est la même chose pour l'espérance de vie en bonne santé, l'écart de revenus et la part des diplômés (pourquoi seulement les diplômés de l'enseignement supérieur et dans la tranche d'âge des 25-34 ans ?). Au sein de ce chapitre, seule la satisfaction à l'égard de la vie ne relève pas d'une procédure de mesure quantitative objective, puisqu'il s'agit du résultat d'enquêtes subjectives d'ordre qualitatif, mais dont on ne peut tirer aucune conclusion agrégable d'ensemble. Il n'y a que le volet environnemental qui présente un début d'innovation, plus d'ailleurs avec l'abondance des oiseaux (pourquoi les oiseaux plus que les abeilles ou un autre élément de la biodiversité ?) et le recyclage des déchets municipaux qu'avec la consommation carbone de la consommation, déjà mentionnée dans beaucoup de secteurs.

Trois remarques à propos de ce tableau de bord. Premièrement, la plupart de ces indicateurs souffrent d'une moindre visibilité que le PIB, plutôt que d'être inexistant. Deuxièmement, le choix de certains n'est peut-être pas sans incidence sur la manière dont seront menées les politiques publiques : pourquoi par exemple avoir retenu le taux d'emploi et pas le taux de chômage, est-ce pour suivre les préconisations européennes dont on sait combien elles prônent la libéralisation du « marché du travail » ? À l'inverse, on peut approuver le choix de la consommation carbone plutôt que celui de l'empreinte écologique, trop sujette à critiques. Troisièmement, sept de ces indicateurs sur dix sont d'ordre quantitatif, mais hors du champ de l'évaluation monétaire. D'où la nécessité d'examiner leur rapport avec les indicateurs monétaires dont le PIB est le principal.

Le PIB, un faux problème ?

Dans la frénésie qui a entouré la recherche de nouveaux indicateurs, le meilleur et le pire ont côtoyé, et le pire plus souvent que le meilleur. En effet, pour introduire la critique du PIB, indicateur du flux des activités monétaires, trop fréquente est l'erreur commise en affirmant que seules les activités marchandes étaient comptabilisées, alors que les activités monétaires non marchandes le sont aussi. La double confusion entre monétaire et marchand et entre non monétaire et non marchand [3] est à la base des ambiguïtés, voire des propositions explicites d'inclure dans le PIB la soi-disant valeur économique des loisirs, du bénévolat, du travail domestique, etc. La Commission Stiglitz s'était fourvoyée dans cette impasse, avant d'adopter, pire encore, l'indicateur de la Banque mondiale, l'épargne nette ajustée, dont il ressortait que les

pays riches (les plus pollueurs et gaspilleurs) étaient les plus soutenables ! [4]

Le rapport rédigé par Géraldine Thiry et Adeline Gueret pour l'Institut de développement de l'information économique et sociale (IDIES), l'Institut Veblen pour les réformes économiques et la Fondation de l'écologie politique ajoute aux regrets précédents celui que « les services rendus par la nature sont absents du PIB » [5] Comme si ces services avaient « naturellement » une « valeur économique intrinsèque » ou que la nature créait « naturellement » un flux de valeur économique pouvant intégrer le PIB. On atteint là le point le plus bas de l'épistémologie de ladite science économique consistant à naturaliser ce qui relève d'une construction sociale, relevant de ce que Marx appelait le « fétichisme » [6]. Cela se traduit par les ambiguïtés concernant les prix qui peuvent être donnés à l'utilisation de la nature : au lieu de voir dans ces prix des prix politiques, ils sont présentés comme exprimant la valeur monétaire intrinsèque de la nature ou celle qu'elle crée, comme si une valeur monétaire tombait du ciel [7].

Il est vrai que les flux du PIB n'incluent pas la dégradation des stocks d'éléments naturels et que, lorsqu'on répare une dégradation, cela accroît ladite valeur ajoutée économique sans augmenter le bien-être, au mieux cela le rétablit. Mais, d'une part, sans cette réparation le bien-être aurait été à coup sûr dégradé ; d'autre part, on ne peut pas à la fois émettre cette critique et vouloir calculer un « PIB vert » puisque celui-ci est construit en ajoutant puis en défalquant la valeur de la réparation. [8].

Les reconstruteurs d'indicateurs soutiennent deux idées contradictoires : ils veulent se débarrasser du PIB pour les plus sévères ou aller au-delà de lui pour les plus indulgents, et ils proposent de mettre en avant des indicateurs de répartition des revenus dont la somme constituent justement le produit national (aux amortissements du capital près). Comment calculer un indice de répartition des revenus sans les outils de la comptabilité nationale ? À cet égard, le groupe de réflexion FAIR [9] a toujours, depuis qu'il existe, revendiqué à juste titre l'élaboration d'indicateurs complémentaires au PIB pour éviter que soit réduit à une quantification monétaire ce qui n'en relève pas. Mais le groupe ayant refusé d'asseoir cette revendication sur la séparation entre richesse et valeur et sur toute théorie de la valeur [10], il se trouve démuné devant la floraison de nouveaux indicateurs imaginés par les tenants des pries politiques néolibérales. Au point que Florence Jany-Catrice écrit en parlant du tableau de bord ci-dessus : « Ces points, très nettement positifs, sont néanmoins entachés d'ombres. Entre autres, le fait que le tableau de CESR soit « complémentaire au produit intérieur brut », laissant à celui-ci son statut d'indicateur phare. » [11] Qu'ils soient complémentaires était pourtant le point exigé auparavant pour la raison indiquée à juste titre ci-dessus.

Reconstruire des indicateurs ou dépasser le système ?

Il est un dernier point, peut-être le plus important, qui devrait retenir l'attention : les critiques du PIB ne détournent-elles pas l'attention des problèmes réels ? On lit et on entend partout que le PIB doit cesser d'être l'indicateur phare de l'activité économique. Or, il n'est pas, il n'a jamais été et il ne sera jamais cela pour l'économie capitaliste. Aucun investisseur capitaliste ne se préoccupe du PIB (il ne sait pas ce que c'est), de son taux de croissance (il ne sait pas comment il est calculé). Pourtant, les pourfendeurs du PIB le croient ou font semblant de le croire, car le seul indicateur-clé du capitalisme, c'est le taux de profit, le taux de rentabilité des investissements, qui rythme l'anticipation et l'évolution de la dynamique économique, c'est-à-dire de l'accumulation du capital.

Pourquoi cette erreur de perspective ? On peut émettre deux hypothèses qui ne s'excluent pas. La première est d'ordre théorique : le capitalisme étant un système dont le but est de produire de la valeur pour le capital, sans théorie de la valeur, on ne peut ni penser ni critiquer le capitalisme, la crise survenue en 2007, l'ayant encore une fois démontré. Le mot « capitalisme » n'est pas prononcé une fois dans le rapport de Thiry-Gueret. [12] La seconde hypothèse est d'ordre politique : bien que se revendiquant de l'hétérodoxie, les théoriciens reconstruteurs ne prennent pas le risque de mettre en cause le fondement même du système. Est-ce pour cela qu'ils ignorent tous les travaux en dehors de leur propre cercle ? [13]

On pourrait m'objecter au moins (je laisse le soin aux critiques de présenter d'autres objections)

une chose. Même si le PIB n'est pas le phare du capitalisme, les politiques publiques le scrutent avec acharnement, ce qui justifierait d'en faire « le » phare. Mais n'est-ce pas un leurre supplémentaire ? Car pourquoi les politiques d'austérité sont-elles menées avec autant d'obstination ? La croissance ne serait-elle pas autant souhaitée que ce que les gouvernements en disent ? Ne faut-il pas voir là que la priorité est plus de donner avantage aux classes dominantes en termes de polarisation des revenus et de pouvoir que de promouvoir une augmentation forte de la production globale ?

L'imbraglio théorique concernant le PIB et la valeur économique dont celui-ci est censé rendre compte culmine dans cette affirmation : « Par ailleurs, l'évaluation d'activités non marchandes (comme l'éducation ou la santé) à leur coût de production n'est pas le garant de leur qualité. Un accroissement du coût des services de santé à qualité de service égale fait croître le PIB. Inversement, on peut considérer que le travail des enseignants n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur. » [14] Ici, est oubliée la distinction fondamentale entre une marchandise et un service non marchand : la première inclut un taux de profit du capital dans son prix, le second ne l'inclut pas. Cette distinction est omise et, à la place, est introduit un contresens au sujet de la qualité du service de soin qui n'est pas comptée dans le PIB non marchand. Mais s'est-on demandé si la qualité du service rendu par l'automobile coincée dans les embouteillages était comptée dans la valeur de cette marchandise et donc ensuite dans le calcul de la productivité du travail ? Bien entendu, est totalement ignorée l'idée que le travail dans les services non marchands est productif.

Je partage toutes les convictions des « reconstructeurs d'indicateurs » sur la nécessité de changer de mode de développement. Mais une fois qu'on a dit cela, le problème reste entier. Et ce n'est pas la presse abonnée aux dithyrambes néolibérales austéritaires qui va aider à clarifier les choses. Le Monde du 10 octobre 2015 publie un dossier intitulé « L'économie déboussolée » [15]. La référence journalistique est l'OFCE et notamment deux de ses experts, Laurent Éloi et Jacques Le Cacheux. Connaît-on réellement l'originalité de leurs travaux ? La soutenabilité faible du développement est le paradigme qui les domine : « On peut décider d'une croissance aussi forte que l'on veut (donc d'un prélèvement correspondant sur les stocks de ressources) à condition de disposer d'un niveau de connaissances suffisant pour assurer la pérennité du système », écrivaient Jean-Paul Fitoussi et Éloi Laurent en 2008 [16]. En 2011, É. Laurent contredisait sa profession de foi : « Si nous sommes privés des services que nous rendent gracieusement des écosystèmes dont la munificence s'épuise, toute notre intelligence ne suffira pas à leur substituer des artefacts pour satisfaire nos besoins élémentaires : respirer, boire, manger, contempler. » [17] Mais cette conversion s'inscrivait explicitement dans la croyance néoclassique de la valeur fondée sur l'utilité individuelle.

Bref, le remplacement d'un PIB désormais déclaré « périmé » par une fonction d'utilité sociale impossible à définir à cause de la non-transitivité des préférences individuelles à l'échelle collective est une impasse totale.

Tout cela parce que les économistes néoclassiques comme les dissidents du PIB « reconstructeurs » confondent richesse et valeur, pensent que la valeur d'usage est réductible à la valeur d'échange, adhèrent au fétichisme de la valeur née du capital ou de la nature et détournent l'attention vers les indicateurs, alors que ce pourquoi et pour quoi le capitalisme est motivé est plus ou moins laissé dans l'ombre. [18].



Soutien scolaire : comment trouver un prof de maths?

Les vacances de la Toussaint arrivent, et les premières désillusions aussi. Trouver un prof, de maths surtout, devient alors urgent. Mais comment trouver la perle rare sans se ruiner? A l'automne, avec les impôts, la boîte aux lettres se remplit d'un autre genre de courrier: celui des organismes de soutien scolaire. Selon une étude du CAS (Centre d'analyse stratégique), la France est le premier marché du soutien scolaire en Europe avec un volume d'affaires de 1,5 milliards d'euros en 2011. Les familles y consacrent en moyenne 1500 € par an. Grâce aux déductions d'impôt ouvertes aux services à domicile, des sociétés se sont imposées (Acadomia, Complétude, Legendre, Anacours...). Mais aujourd'hui, ce sont des sites de mise en relation (leboncoin, Superprof...) qui viennent les concurrencer. Le Figaro Etudiant vous donne de pistes pour trouver le coach qu'il vous faut.

Superprof: le tripadvisor des profs. Excellente idée de pouvoir choisir le prof sur photo! Vous aurez aussi ses tarifs, l'arrondissement où il réside et ses compétences. En cliquant sur sa fiche, vous pourrez lire une courte présentation. Ses diplômes sont vérifiés par le site. Et vous pourrez lire les avis des élèves! Pour que Mohammed, étudiant à Centrale Lyon vienne vous donner un cours de math, il faudra payer 25 € de l'heure. Mais pour Joël, Parisien, agrégé de mathématiques, il faudra déboursier 50 € de l'heure. Heureusement, «90 % proposent un premier cours gratuit», nous affirme Simon Azoulay, chez Superprof. L'avantage est que vous ne paierez que la mise en relation, soit 19 € pour trente jours. «En moyenne, il faut neuf heures pour trouver un prof», souligne Simon Azoulay.

Notre avis: Le meilleur sur ce créneau.

Leboncoin: super plan en restant prudent. La rubrique des cours particuliers du fameux site leboncoin est très fournie. Cette fois, c'est clair: aucune vérification n'est faite, et c'est à vous de jouer les sergents recruteurs. Mais avec un maximum de précautions cette piste peut sacrément valoir le coup. En cliquant sur «prof de math» je tombe sur un élève de l'Ensaie Paristech, ancien élève du lycée Henri IV. Ce jeune homme à la mine avenante, propose de vous faire passer de 8 à 14 de moyenne générale! Plus loin, c'est un Centralien habitant le 9^{ème} à Paris qui propose des cours de maths à partir de 20 € de l'heure.

Notre avis: imbattable au niveau des prix. Mais vérifiez les diplômes du prof avant de succomber (si c'est un étudiant appelez l'école). Et faites une photocopie de sa carte d'identité. Enfin, demandez à vos parents d'assister aux premiers cours. On n'est jamais trop prudent!

Scolarité: des profs de grandes écoles à domicile. Créés par deux élèves de l'École polytechnique, Scolarité vous envoie des étudiants issus des meilleures écoles d'ingénieurs (Polytechnique, les Mines...) ou de commerce (HEC, Essec...). Vous recevez, avant le premier cours, le CV de l'étudiant-enseignant. Ce dernier suit une formation pédagogique maison avant d'être recruté. Cette fois, les tarifs sont plus chers: 79 € de frais d'inscription + 36 € de l'heure.

Notre avis: un excellent concept à un prix abordable.

Acadomia: le leader partout en France. L'organisme vous enverra un prof sélectionné par ses soins. Chez Acadomia, les profs ont tous au minimum un bac +3 et sont recrutés via un test de connaissance et un oral de motivation. Comptez 75 € par an (souscription) et ensuite les tarifs varient en fonction de votre classe et de votre région. Comptez ainsi 44,25 € de l'heure (mais deux heures sont un minimum chez Acadomia) pour un cours de math à Paris en terminale S.

Notre avis: au téléphone, les commerciaux sont très habiles pour vous faire payer des forfaits à l'année. Prudence, la facture monte vite.

Complétude: pas de minimum d'heures imposé. Les profs recrutés chez Complétude sont tous recrutés en face à face, et les diplômes vérifiés. L'entreprise est implantée dans 33 villes de France. Aucun minimum d'heure n'est exigé mais les tarifs sont élevés: 47 euros de l'heure + 75 euros de frais d'inscription. La société propose aussi des stages de révision en groupe.

Notre avis: comme chez Acadomia, les tarifs ne sont pas publiés sur le site, ce qui oblige à appeler l'organisme pour avoir l'info. Cette petite manipulation est assez pénible. Chez Complétude, il faut compter 47 € de l'heure.

SERVICE:» Trouvez la formation qui révélera vos talents. Top 20 des pays où il fait bon vivre ...



La CGT boycotte la conférence sociale

La CGT a annoncé mercredi soir qu'elle ne participerait pas à la conférence sociale prévue lundi prochain, dans le climat tendu post Air-France.

La CGT a annoncé mercredi soir qu'elle ne participerait pas à la conférence sociale prévue lundi prochain, dans le climat tendu post Air-France. La décision a été prise par la commission exécutive de la CGT réunie à Limoges en marge de la célébration des 120 ans du syndicat, qui conteste l'ordre du jour de ce rendez-vous entre les partenaires sociaux et le gouvernement, et son organisation. La commission exécutive « a décidé qu'au regard d'un certain nombre d'éléments concernant l'organisation et le contenu de la conférence, du peu de place laissé à l'intervention des organisations syndicales et de ce qui s'est passé à Air France, la CGT ne participerait pas à la conférence sociale », a déclaré Virginie Gensel, membre de la commission et du bureau confédéral sur France Info. L'organisation cégétiste reste cependant favorable à l'ouverture de discussions sur le compte personnel d'activité ainsi que la « sécurité sociale professionnelle ». Elle regrette ne pas avoir été entendue sur la mise à l'ordre du jour de la question des salaires et du temps de travail. La ministre du travail, Myriam El Khomri, a dénoncé une « posture » de la CGT, les accusant de ne pas croire au jeu du dialogue social et de dénigrer le rôle des syndicats. Sa porte, a dit la ministre, « reste ouverte ». Les principales organisations patronales et syndicales sont conviées à la réunion de lundi, dont le discours d'ouverture sera prononcé par le chef de l'Etat, François Hollande. Trois tables rondes sont prévues, sur la « sécurisation des parcours professionnels et la création du compte personnel d'activité », sur la transition énergétique et une troisième sur la « transformation numérique ».

Zoom

Crédit d'impôt

Le Cice largement adopté par les entreprises

Le Cice, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, a été largement adopté par les entreprises, d'après le comité de suivi du dispositif. Mais pour une évaluation de ses effets sur les entreprises, il faudra attendre l'an prochain.

Le Cice, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, a été largement adopté par les entreprises. « Le taux de non-recours est anecdotique », a commenté Jean Pisani-Ferry, commissaire général de France Stratégie et président du comité de suivi du dispositif fiscal. Le 22 septembre, à Paris, il présentait le rapport 2015 de cette instance. Entré en vigueur en janvier 2013, le Cice porte sur la masse salariale des employés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le smic. Au total, pour 2015, la créance fiscale devrait s'élever à 18,2 milliards d'euros, d'après les estimations avancées par le comité. Au 31 juillet dernier, le montant déclaré par les entreprises atteignait déjà 14,2 milliards, au titre des salaires 2014.

Tendance à la baisse, en revanche, pour le préfinancement du Cice par Bpifrance, la banque publique d'investissement : l'activité a diminué de 32 % pour atteindre 680 millions d'euros sur les six premiers mois de l'année. L'établissement a durci les règles de l'octroi et la demande de préfinancement a diminué, précise le rapport du comité. Toutes les entreprises n'ont pas profité équitablement du Crédit d'impôt. Ce sont prioritairement les secteurs qui utilisent intensivement de la main-d'œuvre

qui en bénéficient, comme l'hébergement et la restauration, les services administratifs ou la construction : la part de la masse salariale éligible au Cice y est supérieure à 75 %. En revanche, les entreprises de secteurs tels que l'industrie pharmaceutique, les activités financières et les assurances, en bénéficient moins, puisqu'elles ont en moyenne moins de 40 % de leur masse salariale éligible au crédit d'impôt. Une répartition qui confirme celle déjà observée en 2013 par le comité de suivi. Autre analyse réalisée par l'instance, celle du lien entre export et Cice. Au total, en effet, note le rapport, les entreprises exportatrices bénéficient de près de la moitié du total du Cice, ce qui correspond à leur part dans l'emploi total. Mais plus elles exportent, moins leur part de masse salariale éligible au Cice est importante. Et parmi les entreprises exportatrices, ce sont celles qui commercialisent des produits dont les valeurs unitaires sont les plus faibles qui bénéficient le plus de ce crédit d'impôt. Bref, le Cice ne constitue pas l'outil pour booster les champions de l'export proposant produits et services innovants et haut de gamme, qui supposent des investissements en recherche et développement et une main-d'œuvre très qualifiée.

Intentions, évaluation et jugement en 2016...

D'après les déclarations d'intentions des entreprises, interrogées en juillet dernier par le comité, les sociétés comptent utiliser le Cice prioritairement pour investir, puis, pour accroître leur résul-



D'après son comité de suivi fiscal, le Cice a été largement adopté par les entreprises.

tat d'exploitation, et enfin pour embaucher. Diminuer les prix de vente vient loin derrière, en dernière position. Et si ces tendances sont comparables dans l'industrie et dans les services (hors commerce), ce dernier secteur semble plus enclin à embaucher : 54 % des entreprises de services déclarent avoir l'intention d'affecter le Cice à l'emploi, contre 35 % dans l'industrie. Au-delà de ces déclarations d'intentions, pour pouvoir connaître l'évaluation des effets concrets du Cice, il faudra attendre 2016, a prévenu le comité. Le CESE, le Conseil économique social et environnemental, lui, n'a pas attendu pour porter son jugement sur l'efficacité du dispositif. Ainsi que le rapporte le magazine l'Express du 23 septembre, le projet de rapport sur l'« état de la France en 2015 » du CESE pointe « des effets décevants du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, par ailleurs mal ciblé, qui n'aurait pour effet que de sauver des emplois dans un premier temps et ne favoriserait pas nécessairement la création d'emplois (...) ».

anne.daubre



Le Compte Personnel d'Activité (CPA)

Le Compte Personnel d'Activité a été annoncé comme la grande réforme sociale du gouvernement. La CFE-CGC est prête à accompagner celui-ci sur ce sujet, et à faire des propositions constructives.

Pour la CFE-CGC, le Compte Personnel d'Activité doit en effet répondre à un triple enjeu :

Assurer la sécurisation des parcours professionnels des personnes, en garantissant la continuité des droits sociaux : droit à la formation professionnelle, bien entendu, mais également droits à l'assurance chômage, à l'assurance-maladie, et transférabilité des garanties santé et prévoyance.

Offrir aux personnes l'opportunité d'évoluer dans leur carrière : en favorisant les passerelles entre public et privé, en permettant à un salarié des mobilités professionnelles ascendantes, que ce soit dans son entreprise, chez un nouvel employeur, ou, pourquoi pas, en favorisant la création ou la reprise d'entreprise.

Répondre aux aspirations de mieux concilier les temps de vie comme dans l'articulation vie privée / vie professionnelle pour tous les actifs. Ce dispositif doit être universel si évidemment le CPA a un rôle fondamental à jouer pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, il doit également permettre aux salariés en poste et à tous les actifs d'être acteurs de leur évolution professionnelle.



Conférence sociale: la chaise de la CGT restera vide



La CGT ne sera pas présente. La direction du puissant syndicat a décidé mercredi 14 octobre de boycotter la conférence sociale du lundi 19, notamment en raison des récents événements à Air France.

Cette décision a été prise par la commission exécutive (qui représente la direction élargie du syndicat), réunie à Limoges à l'occasion des 120 ans de la centrale. Le secrétaire général de la Confédération générale du travail, Philippe Martinez, ne participera donc pas à la rencontre des partenaires sociaux avec le président François Hollande.

Pas entendue sur ses revendications

La CGT a avancé deux raisons pour expliquer son boycott: le conflit à Air France et "le fait que les organisations syndicales n'ont pas les moyens de s'exprimer dans la matinée". Au début du mois, elle avait acté sa venue, mais le conflit à Air France, avec les violences commises contre des cadres par quelques salariés le 5 octobre et l'interpellation de plusieurs d'entre eux, a compliqué les relations.

Virginie Gensel, membre de la commission et du bureau confédéral, a rappelé à Reuters que la CGT souhaitait la discussions de certains sujets lundi mais qu'elle n'a pas été entendue. Il s'agissait notamment de la question du temps de travail, des salaires, mais aussi du compte personnel d'activité et de la sécurité sociale professionnelle".

Solidaires sera aussi absent

La CGT avait déjà boycotté la dernière conférence sociale de juillet 2014, comme Force ouvrière, la FSU et Solidaires, arguant du report d'un décret sur la pénibilité. Son numéro un, Thierry Lepaon, avait toutefois pris part à la rencontre autour du chef de l'Etat en début de conférence.

Cette année, Solidaires a décidé aussi de boycotter la journée du 19 octobre. En revanche, les autres syndicats seront là.

El Khomri assure que "la porte reste ouverte"

En réagissant à cette annonce, La ministre du Travail, Myriam El Khomri, a dénoncé mercredi une
(...) Lire la suite sur [La Tribune.fr](http://LaTribune.fr)

Et pendant ce temps-là, Air France présente un nouveau projet en classe affaires

Ce qu'a voulu dire Manuel Valls sur Air France

Air France: Royal demande la suspension des suppressions de postes

Les 39 heures à Smart France? C'est "non" pour la CGT et la CFDT

Travail de nuit: Monoprix condamné à verser 750.000 à la CGT